proj 2008 C -
Conv 2008 - 1694.
Pré - solde
D 32266

CAPI
L'AGGLO

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse
2-4, allée de Lodz
69363 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01


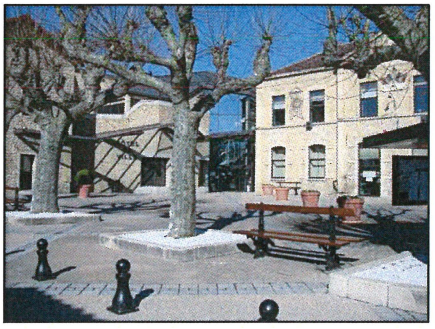


Rapport de phase 2 : Etude et visites des activités non domestiques

Etude des effluents non domestiques raccordés aux réseaux d'assainissement des communes de la CAPI OUEST

Mars 2012

suez environnement
Lyonnaise des Eaux

ETUDES profils

PREAMBULE

Dans la continuité de l'étude menée en 2007 sur le secteur de la CAPI Est, cette étude est menée sur l'ensemble des rejets autres que domestiques issus des activités industrielles, artisanales et commerciales des 7 communes du secteur Ouest (St Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine, L'Isle d'Abeau, Four, Satolas et Bonce, Vaulx Milieu).

Depuis la collectivité à élargie la démarche en lançant :

« Objectif Ensemble pour l'eau »

L'opération tous mobilisés « Objectif Ensemble pour l'eau » est une action collective qui s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la gestion des eaux usées et de la sécurisation du système d'assainissement collectif. Elle est en lien avec la réhabilitation des stations d'épuration de Bourgoin Jallieu et de Traffeyère, et la réhabilitation des réseaux menées par la CAPI.

Cette étude vise à régulariser l'aspect administratif et l'aspect réglementaire des raccordements autres que domestiques.

Les objectifs sont :

- réduire globalement la pollution liée aux micro-polluants toxiques
- avoir une approche territoriale pour maîtriser durablement la qualité des eaux du bassin
- protéger les installations de traitement et la performance globale du système d'assainissement notamment vis-à-vis des enjeux liés à la nouvelle station d'épuration (maîtrise à la source).

Cette étude doit permettre :

- une connaissance des industriels présents sur le périmètre,
- disposer d'une vision globale des rejets non domestiques,

- limiter les risques de dysfonctionnement,
- régulariser les rejets via les autorisations de rejets et éventuellement les conventions spéciales du déversement,
- appliquer le vrai prix du service aux différents usagers,
- uniformiser le cadre contractuel entre les entreprises et la CAPI
- cibler les établissements non-conformes pour lancer par la suite une opération groupée de mise en conformité en collaboration avec l'Agence de l'Eau, Objectif Bourbre et le Syndicat de rivière.

TABLE DES MATIERES

1 Rappel sur le recensement des activités non domestiques 7
1.1 Périmètre de l'étude 7
1.2 Recensement des activités non domestiques 7
1.3 Pré-enquêtes téléphoniques 8

2 Rappel sur la réalisation des enquêtes 9
2.1 Envois des courriers 9
2.2 Les enquêtes 9
2.2.1 Les établissements non enquêtés 10
Les établissements classés comme REFUS 10
Les établissements classés comme FERMES ou NPAI 10
Les établissements classés comme DOUBLON 10
Les établissements classés en G1 suite au questionnaire téléphonique 11
2.2.2 Les établissements enquêtés 11
Les établissements non raccordés 13

3 Classement définitif des établissements 14
3.1 Rappel de la classification 14
3.2 Validation de la classification. 15
3.3 Classification des établissements enquêtés 16
3.4 Synthèse de la classification des établissements 24
3.5 Classement définitif des établissements dans le groupe G2 évolué et G3 27

4 Gestion des produits dangereux et destination des déchets 29
4.1 Suivi des déchets et contrat d'enlèvement 29
4.2 Stockage des produits dangereux 31

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 **Courriers d'envoi aux établissements**

Annexe 2 **Liste des établissements fermés et NPAI**

Annexe 3 **Liste des établissements doublon**

Annexe 4 **Liste des établissements G1_NE**

Annexe 5 **Liste des établissements Non Raccordés**

Annexe 6 **Extraits de la Loi Warsmann**

Annexe 7 **Liste des séparateurs à graisses à installer**

Annexe 8 **Liste des séparateurs à hydrocarbures à installer**

Annexe 9 **Liste des autres travaux à réaliser**

Annexe 10 **Liste des établissements sans contrat d'enlèvement des déchets**

Annexe 11 **Liste des établissements non-conformes en matière de stockage des produits dangereux**

Annexe 12 **Modeles de courriers**

Annexe 13 **Arrête type**

Annexe 14 **Convention spéciale de deversement type**

1

Rappel sur le recensement des activités non domestiques

1.1 Périmètre de l'étude

Afin de compléter l'étude des rejets des usagers non domestiques menée sur le secteur Est de la CAPI (juin 2007 à février 2008), cette étude a été menée sur les 7 communes du secteur Ouest de la CAPI :

- La Verpillière
- Four
- L'Isle d'Abeau
- Satolas et Bonce
- Saint Quentin Fallavier
- Vaulx Milieu
- Villefontaine

1.2 Recensement des activités non domestiques

Le recensement des établissements ayant des activités susceptibles de rejeter des effluents non domestiques a été établi à partir du croisement des différentes listes disponibles :

- les pages jaunes (site internet)
- l'annuaire des professionnels 118 000 (site internet)
- les gros consommateurs d'eau (liste Sémidao).

Le recoupement de l'ensemble de ces listes a permis d'identifier 380 établissements pré-classés comme suit :

- 46 établissements classés G1 (qui ne seront pas enquêtés par la suite),
- 192 établissement classés G2,
- 12 établissements classés G3
- 2 établissements G3_conventionnés
- 6 établissements non raccordés (info liste Sémidao)
- 122 établissements (dont 85 sur St Quentin Fallavier) en classement non défini

1.3 Pré-enquêtes téléphoniques

Afin de définir un pré-classement en G1, G2 ou G3 aux 122 établissements n'ayant pas de groupe défini, il a été convenu (en accord avec la CAPI) de réaliser une pré-enquête téléphonique sur la base de questions simples (type d'activité, présence de produits dangereux sur le site, présence d'une aire de lavage, ou d'une restauration collective, ...).

Ces pré-enquêtes ont permis de classer les établissements comme suit :

- 40 établissements G1 ou doublon
- 20 établissements pré-classé G2
- 62 établissements dont l'enquête téléphonique n'a pas permis de pré-classer l'établissement.

Les visites de terrain ont également permis de recenser 9 établissements supplémentaires qui ne faisaient partie d'aucune liste.

Le nombre initial d'établissements à enquêter est donc de 295.

2

Rappel sur la réalisation des enquêtes

2.1 Envois des courriers

Un courrier d'information de la démarche a été envoyé à chacun des établissements pré-classés G2 et G3.

Les courriers ont été validés par la Collectivité et envoyés par Lyonnaise des Eaux et Profils Etudes avec l'en-tête et la signature de la Collectivité afin d'appuyer le caractère réglementaire de ces visites.

Au total, **295 courriers** ont donc été envoyés entre le 26 octobre 2010 et le 1er février 2011.

La trame du courrier est annexée au présent rapport (annexe n° 1).

2.2 Les enquêtes

Nous avons pris rendez-vous par téléphone avec chacun des établissements pour une visite permettant de recueillir sur site toutes les informations utiles au classement en groupe G1, G1bis, G2 et G3. Sur site, l'intérêt a été porté à chacun selon l'incidence de ses rejets potentiels.

	Four	La Verpillière	L'Isle d'Abeau	Satolas et Bonce	St Quentin Fallavier	Vaulx Milieu	Villefontaine	Total
Nbre d'établissements à visiter	5	48	51	18	109	13	53	297
Nbre de visites effectuées	2	36	32	8	64	4	36	182
Nbre d'enquêtes téléphoniques	1	4	10	4	18	8	7	52
Etablissements fermés ou NPAI*	2	6	5	4	20	0	6	43
doublon	0	1	3	0	4	1	2	11
Refus	0	1	1	2	3	0	2	9

*NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée

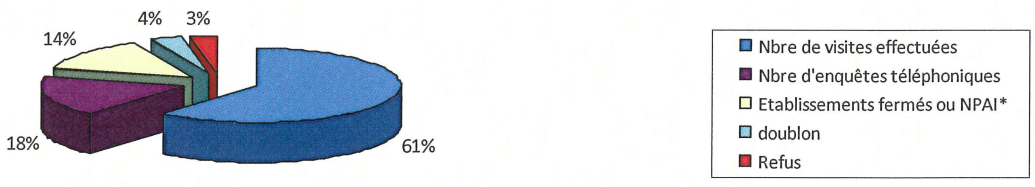

2.2.1 Les établissements non enquêtés

Les établissements classés comme REFUS

Parmi la liste finale des établissements recensés, 9 établissements ont été classés comme établissements ayant refusé de nous recevoir ; soit par refus direct, soit par annulation systématique des rendez-vous ou par des promesses de rappel non tenues et ceci malgrès de nombreuses relances. Il s'agit de :

	ETABLISSEMENT			ADRESSE				
Activite_principale_etablissem	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Code Postal	Ville	Telephone	Groupe provisoire
traiteur	TISSERAND FRERES		46	rue de la République	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 00 85	G2
lavage auto	RVR-LAVAGE			rue des Sayes	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 96 59 47	G2
restaurant	RESTAURANT DES PLATANES			allée des Platanes	38290	SATOLAS ET BONCE		G2
enseignement	ECOLE			montée Lurons	38290	SATOLAS ET BONCE	04 74 90 20 55	G2
restaurant	FRANTONY II		9	rue de Copenhague	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 24 72	G2
alimentation animale (fabrication)	GENERALE AGRICOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	F. CHOLAT	33	rue de Provence	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 65 42	G2
entrepôt et magasin général	WINCANTON		45	rue Santoyon	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 49 65	?
restaurant	RESTAURANT DE LA FONTAINE		1	place du 11 Novembre 1918	38090	VILLEFONTAINE	04 74 96 41 88	G2
centre comercial + stations service	SUPERMARCHE CASINO			c cial St Bonnet	38091	VILLEFONTAINE		G2

Les établissements classés comme FERMES ou NPAI

Parmi la liste finale des établissements recensés, 43 établissements ont été classés comme fermés ou NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée).

Une vérification sur place a été faite pour confirmer l'absence d'activité sur le site. La liste de ces établissements est annexée en annexe 2.

Les établissements classés comme DOUBLON

Parmi la liste finale des établissements recensés, 11 établissements ont été classés comme doublon.

La liste de ces établissements est annexée en annexe 3.

Les établissements classés en G1 suite au questionnaire téléphonique

Parmi la liste finale des établissements recensés, 52 établissements ont été classés en G1_NE (G1 Non Enquêtés). Suite au questionnaire téléphonique, les informations collectées nous ont permis de déclassé de G2 à G1 ces établissements :

- absence de restauration sur le site
- absence de lavage de véhicules, ou de station carburant
- absence de stockage de produits chimique, ...

La liste de ces établissements est annexée en annexe 4.

2.2.2 Les établissements enquêtés

Nous avons donc réalisé au total **182 enquêtes de terrain avec fiche d'enquête**.

Le contenu de la fiche d'enquête nous a permis de déterminer :

- la situation administrative et juridique de l'établissement,
- la nature exacte de l'activité, ses éventuelles variations saisonnières,
- l'origine des ressources en eau et la présence éventuelles de comptage sur les pompages en nappes existants,
- le devenir des différents rejets potentiels (domestique, pluvial, industriel),
- la conformité des raccordements existants, la présence éventuelle de dispositifs de traitement avant rejet, de dispositifs de contrôle, ...
- le devenir des déchets générés par l'activité, ...

A l'issue de ces enquêtes de terrain, nous avons recueillis l'ensemble de ces renseignements sous la forme d'une fiche de synthèse individuelle, complétée

d'éléments fournis par les usagers rencontrés (plans des sites, des réseaux, arrêtés préfectoraux ICPE, …).

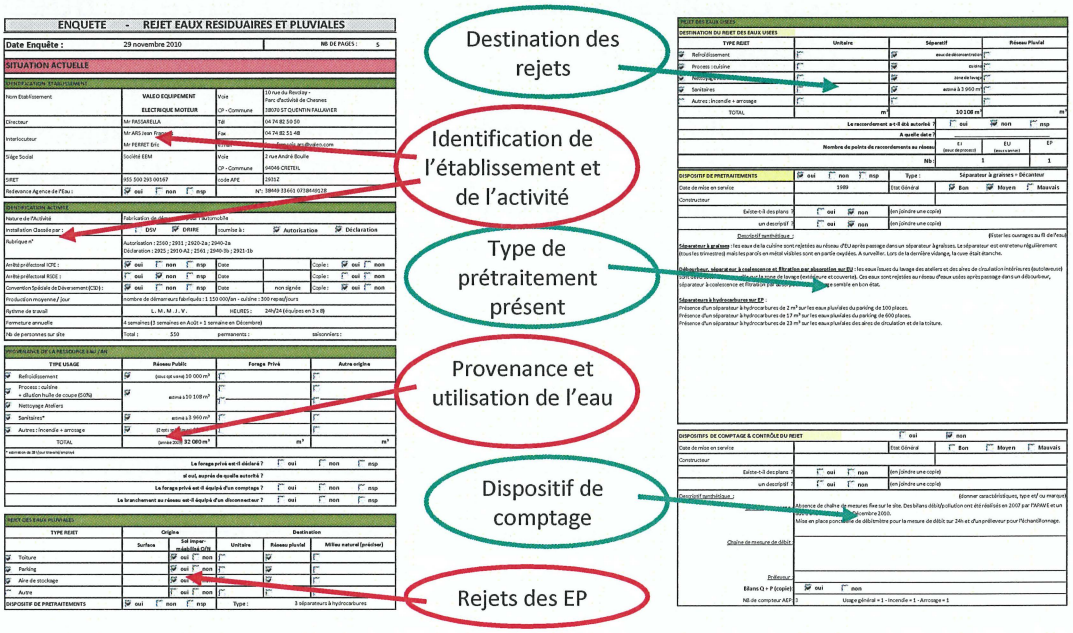

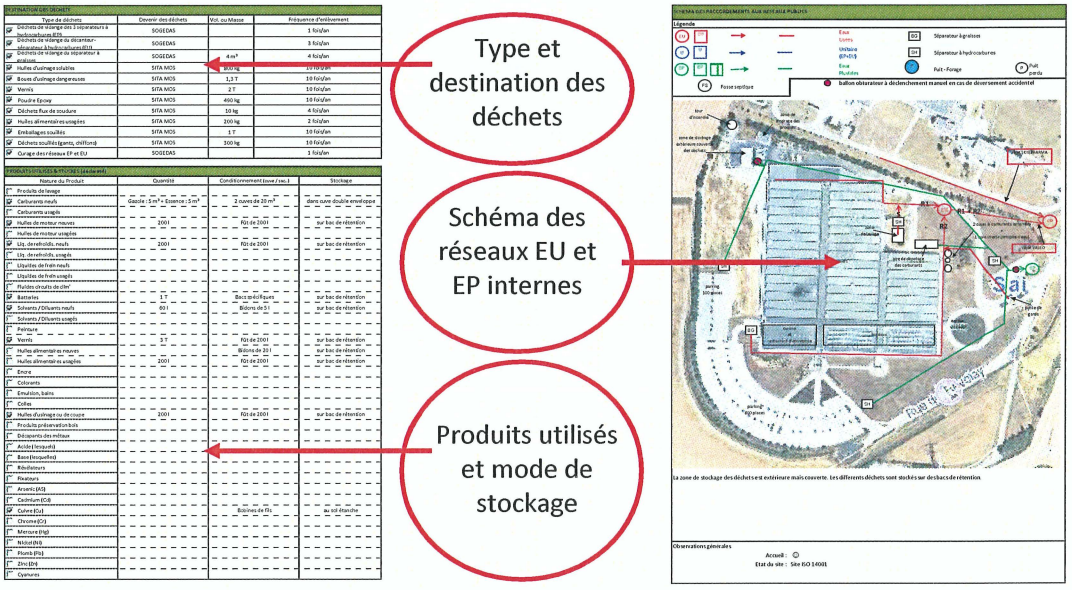

Les questionnaires ont été complétés avec les éléments visibles et disponibles le jour de l'enquête. Certaines données sont absentes :

- consommation d'eau : établissement récemment installé,

- raccordement au réseau public : absence de plan des réseaux privés, tampons de regards insoulevables, méconnaissance par le responsable de l'établissement des réseaux privés ou complexité des réseaux.

Compte tenu du volume important de papier que génèrerait l'impression de chaque fiche et dans un souci de préservation de l'environnement, l'ensemble des questionnaires et des documents afférents seront fournis en un seul exemplaire papier et une version informatique de ces documents sera remise sur CR-ROM au format Excel et pdf.

Pour la version papier, les établissements seront classés par groupe (Non raccordés, G1, G1bis, G2, G2évolué et G3).

Les établissements non raccordés

Parmi la liste finale des établissements recensés, 13 établissements ont été identifiés comme non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La liste de ces établissements est annexée en annexe 4.

Ces établissements (à l'exception d'un) ont été classés comme non-conforme, puisque une étude plus précise devra être menée pour savoir si la filière ANC est conforme ou s'il y a obligation de raccorder ces établissements au réseau d'assainissement collectif.

3

Classement définitif des établissements

3.1 Rappel de la classification

Cette analyse nous permet de classifier les établissements préalablement sélectionnés sur le périmètre de l'étude en quatre catégories :

Groupe G1 :

Etablissements et activités ne présentant pas de risque à l'égard du système d'assainissement

Absence de rejets autres que domestiques – Faibles volumes dédiés à un usage artisanal peu polluant.

Groupe G1 bis :

Au vue de l'évolution de la réglementation sur les eaux usées assimilées domestiques et non domestiques (loi Warsmann 2 du 17 mai 2011 – annexe n° 6), le groupe G1 bis a été créé afin de classer les établissements tels que les restaurants, les maisons de retraite, les piscines, ... Ces rejets deviennent du fait de cette loi des rejets assimilables aux rejets domestiques mais ces rejets doivent respecter des prescriptions techniques spécifiques annexées au règlement du service d'assainissement collectif.

Groupe G2 :

Etablissement et activités présentant des effluents autres que domestiques pouvant avoir une incidence sur le système d'assainissement.

Rejets et usages non domestiques de type artisanal. Présence au sein de l'établissement de produits de nature à nuire au système d'assainissement.

Groupe G2 évolué :

Etablissement similaire au groupe G2 mais ayant des rejets plus important en pollution. Ce groupe d'établissements ne nécessite pas pour autant la mise en œuvre d'un volet financier qui apparaitrait dans une Convention Spéciale de Déversement.

Groupe G3 :

Etablissements et activités présentant des effluents autres que domestiques ayant une incidence importante sur le système d'assainissement. Nécessité ou non de mise en conformité par le biais d'un traitement spécifique ou présence d'une unité de prétraitement identifiée. Ces établissements seront accompagnés d'une Convention Spéciale de Déversement.

Groupe NR :

A la demande de la CAPI nous avons créé un groupe NR qui regroupe l'ensemble des établissements non raccordés à un réseau public d'assainissement. La majeure partie de ces établissements relève de l'assainissement non collectif, ils devront faire vérifier la conformité de leur installation dans le cadre de l'Assainissement Non Collectif (ANC).

3.2 Validation de la classification.

Les résultats de la phase 1 ont été présentés à la CAPI le 4 Octobre 2011.

Nous avons eu une réunion de travail le 15 Décembre 2011 au cours de laquelle l'équipe technique de la CAPI a réalisé un classement définitif de ces établissements présumés G3 ainsi que le classement de certains établissements particuliers. A ce moment nous disposions des bilans analytiques réalisés lors des campagnes de mesures de fin 2010 et de septembre 2011. A l'issue de cette réunion la CAPI nous a demandé de réaliser : une analyse complémentaire pour permettre le classement d'un groupe d'établissement afin de lever un doute, un bilan complet sur un nouvel établissement Martinet rue de Luzais.

Ces derniers bilans et analyses ont été réalisés le 20 Janvier 2012.

L'ensemble de ces éléments ainsi que différents échanges avec Karine KOVAL nous permettent de classer définitivement les établissements.

La classification définitive présentée dans le chapitre suivant du fait des derniers ajustements et échanges avec la CAPI diffère donc des éléments présentés en décembre 2011.

3.3 Classification des établissements enquêtés

Le tableau ci-dessous a été épuré de certaines informations pour le rendre lisible. La version complète est fournie en version Excel afin de pouvoir apporter les modifications nécessaire à l'exploitation du document

Etablissement sans fiche d'enquête : doublon , NPAI , Ets fermé
G1 sans fiche d'enquête : indiquer soit une enquête par téléphone, soit une date de vérification sur place
G1 avec fiche d'enquête
G1bis
G2
G2 évolué
G3

NR: Les établissements en rose fushia sont les établissements non raccordés au réseau collectif

Liste des Etablissements non domestiques du secteur CAPI OUEST

	ETABLISSEMENT				ADRESSE				DIRECTEUR									
Réf. Ets	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Ville	Telephone	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
	restaurant	SANNA FRANCESCA		9	rue de Copenhague	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 24 81					doublon				Ets non enquêté		
	raffinerie de pétrole	SOCIETE RAFFINERIE DE FEYZIN			chemin de Loup Pichon	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 20 71					doublon				Ets non enquêté		
	transport	TRANSPORTS RICHAUD RHONE ALPES		5	rue de Malacombe	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 97 42 68					doublon				Ets non enquêté		doublon IARP
	fabrication d'élastomères et silicone	SAINT GOBAIN PERFORMANCE PLASTICS France			boulevard de Tharabie	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 03 14					doublon				Ets non enquêté		doublon SQF050
	restaurant	LAFRANCHE MARIE THERESE		17	rue des Alpes	LA VERPILLIERE	0 877 00 83 50					doublon				Ets non enquêté		doublon VER014
	restaurant	Société Hotelière Dauphinoise			rue du Creuzat	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 01 22	lyon.isledabeau@campanile.fr	Mme	GANDON	9	doublon				13/05/11		Même que campanile
	restaurant	ARCHE ISLE - HRC ELLIANCE AUTOROUTE			Autoroute	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 23 32				11	doublon				12/05/11		Même que Cafeteria de l'arche
	salaison charcuterie	ODET		7	rue des Sayes	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 74 05	saucissons.moiroud@orange.fr	M	ODET	5	doublon				fax		Même que Saucissons Moiroud
	fabrication et commerce de gros	WILSON DYNAMIC		63	rue Condorcet	VAULX MILIEU						doublon				Non enquêté		Même que Avantec Fisher
	garage	CAPI - FERME LEMAND			Steve Biko	VILLEFONTAINE	06 77 94 46 92		M.	GOBERT	90	doublon				09.03.2011		Même que CAPI Services Techniques
	garage	INNOVAUTO		7	avenue Benoit Frachon	VILLEFONTAINE	04 74 96 33 33		M.	HURON	7	doublon				22.11.2010		Même que AUTOPASCAL
	peinture, vernis et produits assimilés (fabricati	CIONE PEINTURE INDUSTRIE		1	passage du Lécher	FOUR	04 74 33 97 42					Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	garage	DEWILDE LUCIEN - DL AUTOS		347	avenue de la Libération	LA VERPILLIERE	09 64 05 70 12					Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	traiteur	VERON JACQUES		115	rue de la République	LA VERPILLIERE	04 74 94 01 43					Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	parfumerie et cosmétique (fabrication, gros)	PARFUMS CHRISTIAN DIOR		9	rue des Belvédères	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 14 86					Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	garage	CENTRE AUTO SERVICES			rue Pontière	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 55 01					Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	garage	RENAULT TRUCKS		7	rue de la Haye	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 45 30					Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	restaurant	SODEXHO			rue du Montmurier	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 99 01 44					Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	restaurant	FRAICHEUR D'ASIE			rue des Muguets	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 71 29					Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	restaurant	SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION		10	rue de Revolay	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 57 97					Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	traiteur	CINTAS CHRISTIAN		61	rue des Peupliers	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 41 29					Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	entrepôt et magasin général	EASYDIS SERVICES		20	rue du Ruisseau	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 22 12					Fermé				vu le 30/06		Vérification sur place de l'absence d'activité
	transport routier	GEFCO			rue du Morellon	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 35 00					Fermé				vu le 30/06		Vérification sur place de l'absence d'activité
	conditionnement et emballage à façon	MSTI		85	rue du Ruisseau	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 72 41					Fermé				vu le 30/06		Vérification sur place de l'absence d'activité
	restaurant - pizzéria	PIZZAS FLASH		2	avenue du Bourg	L'ISLE D'ABEAU						Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	garage	GPC Pneu			6 Impasse du Temple	L'ISLE D'ABEAU	04 37 06 11 11					Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	restaurant	BOUGAUD ALAIN			Sorbières	SATOLAS ET BONCE						fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	garage	AUTO CARROSSERIE REPARATION VEVE ISABELLE			Impasse Combe Robert	SATOLAS ET BONCE	09 75 40 04 46					fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	restaurant	PIZZAS FLASH		2	rue Serge Mauroit	VILLEFONTAINE						Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	restaurant	LE DOMINO		8	rue du 8 Mai 1945	VILLEFONTAINE						Fermé				2011		Vérification sur place de l'absence d'activité
	garage	DAS		692	avenue de la Libération	LA VERPILLIERE	04 74 94 39 60					NPAI				2011		Déménagé à la Grive
	garage	GARAGE MAISONS NEUVES SARL		924	rue de la République	LA VERPILLIERE	04 74 94 00 01					NPAI				2011		
	garage	VERP' AUTOS PIECES			rue Victor Duplessis	LA VERPILLIERE	04 74 82 79 13					NPAI				vu le 5/07		injoignable
	plasturgie - distribution de produits d'entretien	MC PLASTIC			St Germain	L'ISLE D'ABEAU	06 78 90 06 13					NPAI				2011		Entreprise située à Eclose
	vidange, curage	PRO POMPAGE		60	rue Centrale	ST QUENTIN FALLAVIER	06 86 06 22 84					NPAI				2011		Les véhicules sont sur Villeurbanne, c'est juste une antenne = domicile privé
	transport routier	SOCIETE DE LIVRAISON ET DE STOCKAGE 91 - SLS 91		25	rue du Mollaret	ST QUENTIN FALLAVIER						NPAI				2011		
	matériaux de construction	PAREXLANKO			ZI de Chesnes	ST QUENTIN FALLAVIER						NPAI				2011		Etablissement sur St Pierre de Chandieu
	matière plastique produits et demi produits (fa	SOPIRAL		55	rue du Ruisseau	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 19 60					NPAI				2011		
	fabrication machine à bois, PVC, alu	MAB INDUSTRIE		9	rue de Copenhague	ST QUENTIN FALLAVIER	06 825 925 05					NPAI				2011		
	transport routier	EXPRESS DAUPHINOISES		75	rue de la Malacombe	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 55 62					NPAI				2011		
	hôpital	HOPITAL PSYCHIATRIQUE VINATIER			Le Biais	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 59 98					NPAI				vu le 30/06		N'arrive pas à les joindre
	TP	GTM GENIE CIVIL ET SERVICES			Le Biais	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 57 45					NPAI				vu le 30/06		N'arrive pas à les joindre
	matériel thermique, aéraulique et frigorique (fa	STEAM France		6	rue de Bretagne	ST QUENTIN FALLAVIER						NPAI				vu le 30/06		Pas trouvé
	fabrication et commerce de gros	WE EF LUMIERE			ZA Chesnes La Noirée	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 74 34					NPAI				vu le 23/06		Pas trouvé
	hôpital	BOURGET		1	allée de Broglie	L'ISLE D'ABEAU						NPAI				2011		
	fabrication machines-outils	DMG France		13	rue du Morellon	ST QUENTIN FALLAVIER						NPAI				2011		
	logistique	UTL		17	rue des Combes	SATOLAS ET BONCE						NPAI				2011		
	logistique	AC TRANS			impasse Vie Saure	SATOLAS ET BONCE						NPAI				2011		
	transport routier	NTI			ZI Malatrait	LA VERPILLIERE						NPAI				2011		
	centre commercial	CENTRE COMMERCIAL DE SERVENOBLE				VILLEFONTAINE						NPAI				2011		
	TP	REVELLIN FALCOZ FRANCK		31	Grande Rue	FOUR						NPAI				2011		
	centre commercial	CENTRE COMMERCIAL DES ROCHES				VILLEFONTAINE						NPAI				2011		
	centre commercial	CENTRE COMMERCIAL DU MAS DE LA RAZ				VILLEFONTAINE						NPAI				2011		
	transport urbain	TRANSIDA			place Mendès France	VILLEFONTAINE						NPAI				2011		
	restaurant	REINA 34		70	square Docteur Blein	LA VERPILLIERE	04 26 38 13 24					G1_NE				2011		
	huile et graisse alimentaire (fabrication, gros)	FROMECO			rue des Sayes	L'ISLE D'ABEAU	04 74 33 68 74 04 77 92 38 61					G1_NE				2011-par tél		Vente de fromage (sans fabrication, ni découpe) à l'intérieur de l'enseigne Grand Frais Siège social de l'établissement à St Priest en Jarez Mr DECO
	garage	EUROPARTS France		38	rue du Montmurier	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 18 42					G1_NE				2011-par tél		
	produits chimiques (fabrication, gros)	SYNVENTIVE MOLDING SOLUTION SAS		23	boucle de la Ramée	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 99 16 00					G1_NE				2011-par tél		Que des bureaux
	fabricant de logiciel informatique et negoce	SPIGRAPH			boucle de la Ramée	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 62 60					G1_NE				2011-par tél		Que des sanitaires
	outillage mécanique	TOKHEIM SERVICES France			rue du Morellon	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 99 18 50					G1_NE				2011-par tél		
	transport routier	UTL DENTRESSANGLE		19	rue de Bretagne	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 99 15 20					G1_NE				2011-par tél		
	transport routier	GPM SARL		14	impasse de Roussillon	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 64 98					G1_NE				2011-par tél		Que des sanitaires
	marquage industriel (negoce)	DOMINO YOUNG		12	rue de Bruxelles	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 29 30					G1_NE				2011-par tél		Que des bureaux
	transport léger	STC LOGISTIQUE		13	rue d'Anjou	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 14 11					G1_NE				vu le 30/06		Vu que des quais et des bureaux
	caoutchouc produits et semi produits (fabricati	ETABLISSEMENTS BALESTRINI		22	rue de la Haye	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 05 01					G1_NE				vu le 30/06		
	enseignement	ITFH		23	rue de la Haye	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 48 11					G1_NE				vu le 30/06		
	fabrication et commerce de gros	FEDRIGONI France		15	rue de Luzais	ST QUENTIN FALLAVIER	09 64 21 74 65					G1_NE				vu le 30/06		Vu que des quais de déchargements
	fabrication d'étiquettes fabrication de filets	ICO MARKING SYSTEMS		6	rue de Bretagne	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 46 62					G1_NE				2011-tél		
	ventilation (vente et installation)	AWITECH		3	rue de la Haye Parc Valad	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 77 23					G1_NE				vu le 30/06		
	restaurant	LE KUB			rue des Muguets	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 71 29					G1_NE				vu le 5/07		
	fonderie de métaux ferreux	2-CAST EUROPE - GRIFS FONDERIE DE L'ISERE			avenue de la Verpillière	VILLEFONTAINE						G1_NE				Non enquêté		
	fabrication de produits chimiques	WHYTE France SPECIALITES		10	rue Emile Romanet	VILLEFONTAINE						G1_NE				Non enquêté		
	alimentation animale	MARGARON DEVELOPPEMENT		56	rue des Qunicias	VILLEFONTAINE						G1_NE				Non enquêté		
	agroalimentaire	ROYAL CANIN DISTRIBUTION			ZAC St Bonnet Centre	VILLEFONTAINE						G1_NE				Non enquêté		
	informatique dépannage	HEWLETT PACKARD			avenue Steve Biko	VILLEFONTAINE						G1_NE				Non enquêté		
	produits d'entretien	AGROS HYGIENE			ZAC St Bonnet 301 rue Denis Papin	VILLEFONTAINE						G1_NE				Non enquêté		

Liste des Etablissements non domestiques du secteur CAPI OUEST

		ETABLISSEMENT			ADRESSE				DIRECTEUR									
Réf. Ets	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Ville	Telephone	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
	transport routier	TRANS VILL'EXPRESS			45 C Kahl am Main lot Moulins,,,	VILLEFONTAINE						G1_NE				Non enquêté		
	centre technique d'étude	CETE		46	rue Théobald	L'ISLE D'ABEAU						G1_NE				Non enquêté		
	enseignement	C ET D FORMATION SARL		14	rue Pilastres	L'ISLE D'ABEAU						G1_NE				Non enquêté		
	hotel	HOTEL IBIS			Le Lombard	L'ISLE D'ABEAU						G1_NE				Non enquêté		
	hotel	TENOTEL		3	impasse du Temple	L'ISLE D'ABEAU						G1_NE				Non enquêté		
	produits chimiques	REPSOL QUIMICA			Le Temple	L'ISLE D'ABEAU						G1_NE				Non enquêté		
	traiteur	PIZZA ET PASTA		25	rue des Sayes	L'ISLE D'ABEAU						G1_NE				Non enquêté		
	TP	JS TP				L'ISLE D'ABEAU						G1_NE				Non enquêté		
	transport routier	HANI TRANSPORT				L'ISLE D'ABEAU						G1_NE				Non enquêté		
	transport routier	CAMELEON FILHOL DI				L'ISLE D'ABEAU						G1_NE				Non enquêté		
	chaudronnerie industrielle	DEZA MERMET BOUVIER		85	rue du Ruisseau	ST QUENTIN FALLAVIER						G1_NE				Non enquêté		
	electronique professionnelle	ACTIVE PROGRAMMING SERVICES		30	rue du Ruisseau	ST QUENTIN FALLAVIER						G1_NE				Non enquêté		
	constructions de fours	BMI FOURS INDUSTRIELS		13	rue du Morellon	ST QUENTIN FALLAVIER						G1_NE				Non enquêté		
	art plastique	CODIPAG		65	rue du Ruisseau	ST QUENTIN FALLAVIER						G1_NE				Non enquêté		
	appareil, materiel, fourniture laboratoire	AVANTEC FISCHER SCIENTIFIC		43	rue Condorcet	VAULX MILIEU						G1_NE				Non enquêté		
	article et équipement de sport	AMER SPORT		63	rue Condorcet	VAULX MILIEU						G1_NE				Non enquêté		
	fabrication, négoce de machine outils	CMZ		65	rue Condorcet	VAULX MILIEU						G1_NE				Non enquêté		
	matériaux de construction	KERNEOS			avenue Blaise Pascal	VAULX MILIEU						G1_NE				Non enquêté		
	matériel agricole	PAGET		100	rue Condorcet	VAULX MILIEU						G1_NE				Non enquêté		
	matériel thermique	SOPRANO INDUSTRY		40	rue Condorcet	VAULX MILIEU						G1_NE				Non enquêté		
	mécanique générale	CONCORDE LOGISTICS		2	avenue Blaise Pascal	VAULX MILIEU						G1_NE				Non enquêté		
	pompes funèbres	POMPES FUNEBRES GAUTRON REVELLIN		4	rue Centrale	VAULX MILIEU						G1_NE				Non enquêté		
	logistique	GEODIS LOGISTICS RHONE ALPES		26	rue des Combes	SATOLAS ET BONCE						G1_NE				Non enquêté		
	TP	DELPHIN TP			impasse des Vignes	SATOLAS ET BONCE						G1_NE				Non enquêté		
	acier, produits siderurgiques	METAUX INOX SERVICES			rue des Combes	SATOLAS ET BONCE						G1_NE				Non enquêté		
	aluminium et alliage	ALMET			rue des Combes	SATOLAS ET BONCE						G1_NE				Non enquêté		
	emballage	TP DIFFUSION			chemine Malatrait	LA VERPILLIERE						G1_NE				Non enquêté		
	transport routier	AEM TRANSPORT EXPRESS		1	chemin Premier Gua	LA VERPILLIERE						G1_NE				Non enquêté		
	transport routier	TRANSPORT MOUSSET			chemin Malatrait	LA VERPILLIERE						G1_NE				Non enquêté		
	transport léger	BENKHORIS TAID		9	chemin des Molettes	FOUR						G1_NE				Non enquêté		
SQF013	garage	GARAGE BACCONNIER	RENAULT	14	rue des Lilas	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 69 48	garage.bacconnier@orange.fr	Mme	BACCONNIER	5	G1	R	C		15/12/2010		
SQF014	conditionnement de graines de plantes	OXADIS		65	rue de Luzais	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 10 10	michel.petit@oxadis.com	M	GOUJON	90	G1	R	C		18/01/2011		Présence d'une salle de sport avec des douches sur site environ 30 personnes qui les utilisent
SQF016	enseignement	ECOLE PRIVEE FRANCOISE DOLTO		23	rue Centrale	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 47 70	ecole.f.dolto@free.fr	Mme	BOUTARIC	10	G1	R	C		11/01/2011		Pas de cantine scolaire sur le site
SQF018	garage	MULTICAR		37	rue de la Pépinière	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 10 10	multicar@wanadoo.fr	M	AUDRA	3	G1	R	C		21/12/2010		Présence de puits perdus pour les eaux de ruissellement
SQF021	restaurant	CAFE RESTAURANT LE CENTRAL		8	rue Centrale	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 58 40	maboiteaml@unpcpourtous.c	Mme	LLORED	1	G1	R	C		05/01/2011		
SQF024	hôtel	HOTEL ETAP HOTEL		2	avenue d'Artois	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 41 49		Mme	GALICE	11	G1	R	C		19/01/2011		Que des petit déjeuné pas de retauration
SQF026-1	enseignement	GROUPE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LES MARRONNIERS			rue des Marronniers	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 45 10	ce.382136r@ac-grenoble.fr	Mme	ARDHUN	78	G1	R	C		23/02/2011		Pas de cantine scolaire sur le site ni livraison de repas
SQF027	enseignement	GROUPE SCOLAIRE LES TILLEULS		21	rue de la Paix	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 29 53	ce.0382162u@ac-grenoble.fr	Mme	BORDELET	126	G1	R	C		23/02/2011		Pas de cantine scolaire sur le site ni livraison de repas
SQF028	enseignement	ECOLE MATERNELLE BELLEVUE			rue Bellevue	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 24 26	ce.0382015j@ac-grenoble.fr	Mme	PEYRAUD	69	G1	R	C		23/02/2011		Réchauffage de plats (30/j)
SQF029	enseignement	GROUPE SCOLAIRE 9 LES MOINES			avenue des Moines	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 41 40	ce.038261u@ac-grenoble.fr	Mme	BRUNET	151	G1	R	C		23/02/2011		Réchauffage de plats
SQF045	SAV et commerce de presse injecté aluminium	ITALPRESSE France		36	avenue des Arrivaux	ST QUENTIN FALLAVIER	09 77 53 97 05	rrocher@italpresse.fr	M	ALBERTINI	3	G1	R	C		05/04/2011		
SQF047	sérigraphie	ACQUAREL		12	rue de la Pierre Milliaire	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 12 00	acquarel2002@yahoo.fr	M	MUNOZ	3	G1	R	C		05/04/2011		SH jamais vidangé
SQF049	transport léger	JCL LOGISTICS France		19	rue de Bretagne	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 40 72	henry.laure@jcl-logistics.com	M	BOELHER	12	G1	R	C		12/04/2011		pas de SH, logistique, transport de produits industriels
SQF059	commerce de gros d'appareil réfrigéré pour les	IARP France			rue de Malacombe	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 94 44	d.sabatier@iarp.fr	Mme	LUPANO	15	G1	R	C		13/09/2011		
SQF060	entrepôt et magasin général	GALERIE LAFAYETTE		32	rue d'Anjou	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 41 55	jcampeggia@galerieslafayette	M	PRINCE	230	G1	R	C		20/09/2011		
SQF061	Prestataire logistique transport	NYK Logistics/ Yusen logistics	MR GUILLON	7	rue des quatres routes	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 99 07 42	fernando.pereira@fr.yusen-lo	M	LUBNAU	100	G1	R	C		22/09/2011		
VER003	imprimerie-gravure	IMPRIMERIE DES ALPES		387	rue des Alpes	LA VERPILLIERE	04 74 94 22 95	Imprimeriedesalpes@wanadc	M	DELAHOUGUE	3	G1	NR	NC		09/11/2010	Faire contrôler l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour déterminer la conformité de l'installation	
VER006	garage	AUTO PNEUS OCCASION (APO)		113	rue des Alpes - RN6	LA VERPILLIERE	04 74 95 48 48		M	TRAVLINSKI	1	G1	R	C		09/11/2010		Estimation de la consommation d'eau
VER011	garage	GARAGE BESSIERES		140	rue du Danet	LA VERPILLIERE	04 74 94 71 71	garagebessieres@wanadoo.fr	M	BESSIERES	4	G1	R	C		16/11/2010		Etablissement à vendre
VER013	carrosserie industrielle	CARROSSERIE CHAVRET CLEMENT		850	rue de la République	LA VERPILLIERE	04 74 94 06 76	carrosserie.chavret@orange.f	M	CHAVRET	2	G1	NR	C		24/11/2010	L'établissement ne dispose pas de point d'eau ni de sanitaires, il n'est pas raccordé au réseau d'assainissement .En cas d'installation d'un point d'eau, le rejet doit être raccordé au réseau public d'assainissement.	Pas de point d'eau sur le site ni de sanitaires
VER015	restaurant	BAR RESTAURANT DE LA POSTE		1	rue des Alpes	LA VERPILLIERE	04 74 94 71 16		M	SMAOUI	1	G1	R	C		24/11/2010		≈ 5 à 6 repas/jours
VER018	garage	ALP'AUTO		541	rue des Alpes	LA VERPILLIERE	04 74 94 24 30	alp.auto@akeonat.com	M	MARTIN	2	G1	R	C		25/11/2010		Attente du nouveau réseau pour mise en place SH
VER029	traiteur	LES AILES D'ANGES		115	rue de la République	LA VERPILLIERE	04 74 94 01 43	contact@lesailesdanges.fr	M	DEMIANOW	3	G1	R	C		05/01/2011		
VER030	pizzeria	PIZZA VERP'		142	rue du stade	LA VERPILLIERE	04 74 94 52 51		M	BUTTIN	1	G1	R	C		26/10/2011		max 5repas/ semaine
VIL018	restaurant	MARMARA			c cial St Bonnet	VILLEFONTAINE	04 74 96 04 35		M.	KIRMIZI	2	G1	R	C		28.11.2010		
VIL021	hôpital	MAISON D'ACCUEIL THERAPEUTIQUE			place Léon Blum	VILLEFONTAINE	04 74 92 65 90	crouzoulon.isabelle@cp-nord-dauphine.fr	Mme	GIOVACCHINI	9	G1	R	C		26.01.2011		max 15 repas/j livrés + activités de peinture, sculpture, ...
VIL023	enseignement	LES GRANDS ATELIERS			boulevard de Villefontaine	VILLEFONTAINE	04 74 96 88 70	marc.laurent@lesgrandsateliers.fr	M.	ARNAUD	80	G1	R	C		18.01.2011		pas de cantine - pas de rejets non domestiques ou de produits dangereux
VIL035	Pôle petite enfance	CAPI - GS 2 ROCHE		90	avenue de la Verpillière	VILLEFONTAINE	04 74 96 24 30	cbonnard@capi38.fr	Mme	BONNARD	60	G1	R	C		18.01.2011		
SQF038	stockage de produits d'entretient et d'hygiène	KUEHNE NAGEL		19	rue des Garinnes	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 76 00	marc.remillier@kuehnel-nege	M	REMILLIER	65	G1	R	C		22/02/2011	Voir résultats du bilan 24h	Compteur d'eau, SH, analyses et annexe en commun avec SQF051_Socara. Bâtiment commun et le proprio est Parcolog Etablissement situé dans la zone d'interdiction d'infiltration des EP
SQF051	alimentation générale (gros)	SOCARA	Mr PORCHER	19	rue des Garinnes	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 69 18	jm.porcher@leclerc-socara.fr	M	DECLERCK	90	G1	R	C		12/04/2011	Voir résultats du bilan 24h	Compteur d'eau, bâtiments, SH, analyses d'eau et annexes en commun avec Kuehne Nagel Bâtiment commun et le proprio est Parcolog Etablissement situé dans la zone d'interdiction d'infiltration des EP
SQF057	Entrepot logistique	RHENUS ex WINCANTON	Mr Tchalikian	19	rue des Garinnes	ST QUENTIN FALLAVIER	06 72 77 54 21		M	Moorgat	15	G1	R	C		24/01/12		Contre analyse du 19/01/2012 du mélange SQF 038,SQF051,SQF?? Montre un effluent à dominante domestique

Liste des Etablissements non domestiques du secteur CAPI OUEST

		ETABLISSEMENT			ADRESSE				DIRECTEUR									
Réf. Ets	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Ville	Telephone	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
FOU001	enseignement	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE		34	Grande Rue	FOUR	04 74 92 73 58	mairiedefour@wanadoo.fr	Mme	LIENARD	14	G1bis	R	NC	NC-EU	12/01/2011	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	environ 80 repas livrés/j
ISL001	enseignement	LYCEE P. DELORME		68	boulevard St Hubert	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 19 00	ce-0382895R@ac-grenoble.fr	M	MEDRIGNAC	1000 élèves 150 personnels	G1bis	R	C		01/03/11		Environ 450 repas préparés et servis/j
ISL002	enseignement	COLLEGE R.DOISNEAU		33	boulevard Fondbonnière	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 68 20		Mme	FRANGIN	550 élèves 60 personnels	G1bis	R	C		21/03/11		Environ 230 repas préparés/j sur place
ISL007	piscine	PISCINE DE FONDBONNIERE			Boulevard Fondbonnière	L'ISLE D'ABEAU	04 74 96 76 94	gasciac@capi38.fr	M	DEBRENNE	500 personnes / jour	G1bis	R	C		11/01/11		
ISL008	hôtel-restaurant	LE RELAIS DU CATEY		10	rue Didier	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 26 50		M	DUCRETTET	12	G1bis	R	C		29/03/11		Environ 50 repas préparés/j
ISL009	restaurant	PIZZERIA PAPI		25	rue des Sayes	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 14 08		M	CHAHER	8	G1bis	R	C		29/03/11		Environ 70 repas préparés/j
ISL010	enseignement	LES COTEAUX DE CHASSE	GS16		rue Guillaume Apollinaire	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 14 87		Mme	PLAULT	403	G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/11	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	ENVIRON 181 repas / jour
ISL011	enseignement	LES CHARDONNETS	GS14		rue du Lans	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 01 03				399	G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/11	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	ENVIRON 106 repas / jour
ISL012	enseignement	LES FAUVETTES	GS17		rue du Cadran Solaire	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 82 22		Mme	CASAGRANDE		G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/11	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	ENVIRON 101 REPAS / JOUR
ISL013	enseignement	LE PETIT PRINCE	GS20	10	rue des Autres Planètes	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 55 06		Mme	COURTOIS	188	G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/11	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	environ 134 repas / jour
ISL014	enseignement	LA PEUPLERAIE	GS11		rue des Asphodèles	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 07 67		M	FERLET	326	G1bis	R	C		23/02/11		environ 147 repas / jour
ISL015	enseignement	LOUIS PERGAUD	GS19		bd St Hubert	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 88 67		Mme	SESBOUE		G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/11	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	envrion 141 repas /jour
ISL016	enseignement	LES 3 VALLONS	GS15		av de Chantalouette	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 09 07		M	FREUDENBERGER	210	G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/11	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	environ 167 repas / jour
ISL019	restaurant	LE SAINT GERMAIN		14 bis	avenue du Bourg	L'ISLE D'ABEAU	04 74 96 46 80		M	MARZOUK	3	G1bis	R	NC	NC-EU	09/06/11	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	25-30 repas /jour
ISL020	maison de retraite	EHPAD L'Isle aux Fleurs	Association ID'ARTEMIS		rue du Coteau de l'Église	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 86 86	idartemis@orange.fr	Mme	GOMEZ DA SILVA	87	G1bis	R	C		19/05/11		180 repas / jour
ISL021	hôtel-restaurant	Société Hotelière Dauphinoise	Campanile	23	rue du Creuzat	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 01 22	lyon.isledabeau@campanile.fr	Mme	GANDON	9	G1bis	R	C		13/05/11		60 repas / jour
ISL022	hôtel-restaurant	Hotel de l'Isle		13	rue du Creuzat	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 13 55	hdisle@orange.fr	M	Le CUNFF	8	G1bis	R	C		13/05/11		30 repas /jour
ISL025	restaurant	Caféteria de l'Arche Restaurant le Bœuf Jardinier			Autoroute 43 Le Lombard	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 27 91				11	G1bis	R	C		12/05/11		400 repas / jour
ISL026	restaurant d'entreprises	REY	Restaurant d'entreprise France Telecom	54	bd d'Arbonnas	L'ISLE D'ABEAU	09 61 48 97 33		M	PELOUAS	7	G1bis	R	C		12/05/11		250 repas / midi
ISL027	restaurant	QUICK			ZAC St Hubert Section des Sayes	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 13 43		Mme	SERNAVIN	20	G1bis	R	C		13/05/11		400 repas / jour
ISL028	enseignement	Collège F. Truffaut		BP 152	rue de l'Hôtel de Ville	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 27 49	ce-0382766X@ac-grenoble.fr	M	SACHE	675	G1bis	R	C		09/06/11		270 repas / midi
SAT007	restaurant	RELAIS ROUTIER DU CHAFFARD			route de la Bourbre	SATOLAS ET BONCE	04 74 94 46 35		Mme	COUDERT	5	G1bis	NR	NC	NC-EU	08.03.2011	Faire contrôler l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour déterminer la conformité de l'installation	Environ 60 repas préparés et servis/j
SQF008	hôtel-restaurant	AUBERGE DE L'EUROPE		13	rue du Souvenir	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 13 28	auberge.de.leurope@orange.fr	M	FOLCARELLI	6	G1bis	R	C		14/12/2010		
SQF009	restaurant	LE SAINT QUENTIN			rue des Muguets	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 57 11	romain1504@orange.fr	M	SEYTRE	4	G1bis	R	NC	NC-EU	14/12/2010	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: supprimer la fosse septique et raccorder l'établissement au réseau collectif. Conserver le séparateur à graisses pour les effluents de la cuisine.	
SQF010	restaurant	RESTAURANT LE RENOUVEAU			rue des Muguets	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 15 78		Mme	MINGOIA	4	G1bis	R	NC	NC-EU	14/12/2010	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses sur les effluents de la cuisine.	
SQF011	restaurant	OASIS RESTAURATION			RD 1006	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 40 41	oasis.restauration@orange.fr	M	MORELLON	5	G1bis	R	C		14/12/2010		Présence d'une pompe de relevage sur les EU

Liste des Etablissements non domestiques du secteur CAPI OUEST

	ETABLISSEMENT				ADRESSE				DIRECTEUR								
Réf. Ets	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Ville	Telephone	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
SQF012	restaurant	LE CROC'			RD 1086	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 71 25	annlaurynick@gmail.com	M	BERTHET	5	G1bis	NR	NC	NC-EU	14/12/2010	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: mettre en place un séparateur à graisses sur les effluents de la cuisine et raccorder les EU de l'établissement au réseau collectif.	La CAPI confirme que cet Ets est raccordable. Mail K .KOVAL du 08/03/2012
SQF015	enseignement	COLLEGE LES ALLINGES		52	rue du Lac	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 57 50	ce.0382706k@ac-grenoble.fr	M	BERTHON	475	G1bis	R	C		19/01/2011		Pas de frite au restaurant scolaire
SQF020	hôtel-restaurant	HOTEL LES RELAIS BLEUS		100	boucle de la Ramée	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 59 09	relaisbleus.lisledabeau@wan	Mme	LE GOFF	3	G1bis	R	C		04/01/2011		
SQF025	hôtel-restaurant	HOTEL RESTAURANT LA ROSELIERE	LES BALLADINS	20	boucle de la Ramée	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 44 85	info@laroseliere.fr	Mme	JACQUEMOT	4	G1bis	R	C		26/01/2011		Pas de factures d'eaux fourni
SQF026-2	enseignement	GROUPE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE LES MARRONNIERS			rue des Marronniers	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 11 44	ce.0382137s@ac-grenoble.fr	M	CARACASSE	153	G1bis	R	C		23/02/2011		250 repas préparés/j sur place
SQF030	maison de retraite	MAISON DE RETRAITE LA CHENERAIE			chemin de Chêneraie - châte	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 67 00	entretient@lacheneraie38.fr	M	COLANDREA	150	G1bis	R	C		22/02/2011		
SQF031	piscine	PISCINE BELLEVUE - CAPI			rue de Bellevue	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 20 75	gasciac@capi38.fr	M	DEBRENNE	6	G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/2011	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: les eaux de vidange de la piscine doivent rejoindre le réseau pluvial après neutralisation du chlore résiduel, les eaux de lavage des bassins et de lavage des filtres seront rejetées au réseau d'eaux usées.	Après les travaux de mise en conformité, la part assainisement des eaux consommées devra déduire les volumes rejetés au réseau pluvial
SQF037	restaurant	RESTAURANT LE NOCTUEL		20	rue de savoie	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 62 57		M	GALICE	3	G1bis	R	C		19/01/2011		
VAU001	enseignement	MAIRIE - CANTINE GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	GS7	7	place de l'Eglise	VAULX MILIEU	04 74 94 27 64		Mme	VIBOUD	170 élèves 7 instits 3 cantines	G1bis	R	C		16.03.2011		Environ 60 repas réchauffés/j
VAU002	enseignement	MAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE	Ecole Maternelle St Exupery	7	place de l'Eglise	VAULX MILIEU	04 74 94 27 64		Mme	FOURNIER	58 élèves 2 instits 3 cantines	G1bis	R	NC	NC-EU	16.03;2011	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	Environ 100 repas réchauffés/j
VAU004	restaurant d'entreprises	RESTAURANT INTER ENTREPRISES		45	rue Condorcet	VAULX MILIEU	04 74 94 70 82		M	CHOIRAL	5	G1bis	R	C		22/03/11		Environ 130 repas préparés et servis/j
VER001	restaurant	SERARE	COURTEPAILLE		rue Montmurier	LA VERPILLIERE	04 74 94 38 66	lyon.lisle.dabeau@courtepaill	M	SAVE	22	G1bis	R	C		09/11/2010		
VER004	restaurant	MARIAN EURL	MC DONALD'S		lieu dit "les arrivaux"	LA VERPILLIERE	04 74 82 64 64	jean-patrick.annibal@orange.	M	ANNIBAL	48	G1bis	R	C		25/11/2010		
VER005	maison de retraite	EHPAD LES PIVOLES			chemin Premier Gua	LA VERPILLIERE	04 74 95 41 48	acceuilpivoles@wanadoo.fr	M	FOUET	72	G1bis	R	C		01/12/2010		
VER014	restaurant	JEAN-VALENTIN		17	rue des Alpes	LA VERPILLIERE	04 74 82 72 33	mamylla@wanadoo.fr	Mme	LAFRANCHE	3	G1bis	R	C		24/11/2010		Etablissement à vendre depuis juillet 2010
VER016	restaurant	RESTAURANT DES MAISONS NEUVES		748	avenue de la République	LA VERPILLIERE	04 74 94 06 98		M	CHEMIN	2	G1bis	R	NC	NC-EU	24/11/2010	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont la mise en place un séparateur à graisses sur les eaux de la cuisine avant rejet au réseau d'eaux usées.	
VER017	enseignement	EXTERNAT STE MARIE	ECOLE - COLLEGE - LYC		chemin du Couvent - BP 8	LA VERPILLIERE	04 74 94 01 32	yarsesecretariat@sainte-marie	Mr	PATUREL	1630	G1bis	NR	NC	NC-EU	12/11/2011	Faire contrôler l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour déterminer la conformité de l'installation	Repas préparés sur place et réchauffés
VER019	restaurant	CHEZ MAMIE		147	rue des Alpes	LA VERPILLIERE	04 74 95 68 10		Mme	FERREIRA	2	G1bis	R	C		25/11/2010		
VER020	restaurant	LE RELAIS DES ALPES		256	avenue de la Libération	LA VERPILLIERE	04 74 94 54 23		M	LOZANO	4	G1bis	R	C		02/12/2010		
VER021	enseignement	COLLEGE ANNE FRANCK		2	rue du Repos	LA VERPILLIERE	04 74 94 71 39 04 74 94 29 38	intendance.0382176j@ac-gre	Mme	DECHOSAL	600	G1bis	R	C		08/12/2010		Environ 400 repas préparés/j sur place
VER023	restaurant	LA TABLE LYONNAISE		111	rue de la République	LA VERPILLIERE	04 74 95 53 12	latablelyonnaise@free.fr	M	SANCHEZ	4	G1bis	R	NC	NC-EU	08/12/2010	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	
VER024	enseignement	ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN		566	rue St Cyr Girier	LA VERPILLIERE	04 26 38 40 35	ecole.jeanmoulin@laverpillier	Mme	PETROUD	9	G1bis	R	NC	NC-EU	18/01/2011	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	Environ 95 repas livrés et servis/j
VER025	enseignement	ECOLE PRIMAIRE DES MARRONNIERS		377	rue de la République	LA VERPILLIERE	04 26 38 40 39	ecole.lesmarroniers@laverpill	Mme	DUPON	8	G1bis	R	NC	NC-EU	18/01/2011	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	Environ 101 repas livrés et servis/j
VER026	enseignement	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES			Hôtel de Ville - place du Doc	LA VERPILLIERE	04 26 38 40 25	ecole.jeanjaures@laverpillier	M	GALERY	14	G1bis	R	NC	NC-EU	18/01/2011	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: reconnecter le séparateur à graisses pour les effluents sortant de la plonge.	Environ 120 repas livrés et servis/j
VER028	centre de loisirs	LA FERME JOLY			Hôtel de Ville - place du Doc	LA VERPILLIERE	04 26 38 40 16	jeunesse.centresocial@laverp	M	SANTOJA	5 et 7	G1bis	NR	NC	NC-EU	18/01/2011	Faire contrôler l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour déterminer la conformité de l'installation	Présence de 4 fosses toutes eaux Environ 70 repas livrés et servis/j
VER031	piscine	PISCINE GALLOIS			rue du Stade	LA VERPILLIERE	04 74 94 20 75	gasciac@capi38.fr	M	DEBRENNE	6	G1bis	R	NC	NC-EU	23/01/2011	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: les eaux de vidange de la piscine doivent rejoindre le réseau pluvial après neutralisation du chlore résiduel, les eaux de lavage des bassins et de lavage des filtres seront rejetées au réseau d'eaux usées.	Après les travaux de mise en conformité, la part assainisement des eaux consommées devra déduire les volumes rejetés au réseau pluvial
VER033	restaurant	LE JASMIN		755	rue de la république	LA VERPILLIERE	04 74 82 43 79		M	TRAN	2	G1bis	R	NC	NC-EU	26/10/2011	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	

Liste des Etablissements non domestiques du secteur CAPI OUEST

	ETABLISSEMENT				ADRESSE				DIRECTEUR									
Réf. Ets	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Ville	Telephone	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
VIL001	restaurant	LE FADO			c cial St Bonnet	VILLEFONTAINE	04 74 96 21 16	restaurant.fado@gmail.com	M.	RIBEIRO	4	G1bis	R	NC	NC-EU	09.11.2010	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	eaux de cuisine
VIL005	enseignement	COLLEGE DELAUNAY		90	avenue des Pins	VILLEFONTAINE	04 74 96 40 76		Mme	MAZOYER	445	G1bis	R	C		07.12.2010		Préparation de repas sur place
VIL006	hôtel-restaurant	L'AUBERGE EVERHOTEL - VDAC 2005		1	avenue Lémand	VILLEFONTAINE	04 74 94 43 73	villefontaine@everhotel.com	Mme	FILIP	6	G1bis	R	NC	NC-EU	14.12.2010	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	hotel resto
VIL007	enseignement	LYCEE POLYVALENT LEONARD DE VINCI			boulevard Villefontaine	VILLEFONTAINE	04 74 96 44 55		M.	JACQUIER	1350	G1bis	R	C		14.12.2010		Environ 700 repas
VIL008	hôtel-restaurant	MERCURE LYON L'ISLE D'ABEAU	HOTEL DE VILLEFONTAINE	20	rue Condorcet	VILLEFONTAINE	04 74 96 80 00		M.	DE PERCIN	38	G1bis	R	C		07.12.2010		resto + brasserie
VIL009	enseignement	COLLEGE LOUIS ARAGON			impasse Paul Bert	VILLEFONTAINE	04 74 96 34 14		Mme	PIZZAGALLI	515	G1bis	R	C		14.12.2010		Environ 180 repas préparés/j sur place
VIL010	piscine	PISCINE ST BONNET			rue Kohl an Main	VILLEFONTAINE	04 74 96 52 66	gasciac@capi38.fr	M.	DEBRENNE	11	G1bis	R	C		11.01.2011		eaux de piscine
VIL012	enseignement	COLLEGE RENE CASSIN			Les Fougères	VILLEFONTAINE	04 74 96 11 04		M.	KABRITI	510	G1bis	R	C		30.11.2010		environ 220 repas préparés sur place
VIL015	restaurant	LE CAFE DE JULES			place Léon Blum	VILLEFONTAINE	04 74 96 15 55	eag@cafedejules.com	M.	AMESAND	9	G1bis	R	C	raccordement SG ?	09.11.2010		eaux de cuisine
VIL016	restaurant	RESTAURANT LE VIVALDI		11	place du 11 Novembre 1918	VILLEFONTAINE	04 74 18 06 95	fabienne.mousset@wanadoo.fr	Mme	MOUSSET	3	G1bis	R	NC	NC-EU	18.01.2011	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: la mise en place d'un séparateur à graisses.	eaux de cuisine
VIL017	restaurant	LRP RESTAURATION			avenue Steve Biko	VILLEFONTAINE		iss-France.ida.sitemanager@hp.com	Mme	GARRIGUES	355	G1bis	R	C		25.01.2011		eaux de cuisine
VIL024	enseignement	Galilée	GS 1		Impasse Paul Bert Quartier des Roches	VILLEFONTAINE	04 74 96 54 33	ce-0382143y@ac-grenoble.fr	M	VIVIER		G1bis	R	C		30/11/10		
VIL025	enseignement	Louis Pasteur	GS 3		Traverse de la Pivolière Quartier de Servenoble	VILLEFONTAINE	04 74 96 50 61	ce-0382311f@ac-grenoble.fr	Mme	ORY		G1bis	R	C		30/11/10		
VIL026	enseignement	L'Etang	GS 4	39	avenue des Pins Quartier de Servenoble	VILLEFONTAINE	04 74 96 41 09	ce-0382589h@ac-grenoble.fr	M	CUISINIER		G1bis	R	C		30/11/10		
VIL027	enseignement	Les Armières	GS 6		Montée Jean Mermoz	VILLEFONTAINE	04 74 96 24 57	ce-0382535z@ac-grenoble.fr	Mme	BRUNET		G1bis	R	C		30/11/10		
VIL028	enseignement	Le Mas de la Raz	GS 8		Rue Jean Moulin - Cedex 725	VILLEFONTAINE	04 74 95 59 07	ce-0382587f@ac-grenoble.fr	M	COCHAT		G1bis	R	C		30/11/10		
VIL029	enseignement	Buisson Rond	GS 10		Rue J.-P. Satre	VILLEFONTAINE	04 74 96 22 33	ce-0382715v@ac-grenoble.fr	Mme	BICHET		G1bis	R	C		30/11/10		
VIL030	enseignement	Jules Ferry	GS 12		Place de l'Europe	VILLEFONTAINE	04 74 96 24 64	ce-0382753l@ac-grenoble.fr	Mme	LAMARCHE		G1bis	R	C		30/11/10		
VIL031	enseignement	Le Ruisseau	GS 13		Rue des Eaux Vives	VILLEFONTAINE	04 74 96 65 07	ce-0382798k@ac-grenoble.fr	M	SAOU		G1bis	R	C		30/11/10		
VIL032	enseignement	C. Colomb	GS 18		Chaussée des Cépées	VILLEFONTAINE	04 74 96 64 75		M	PAGE		G1bis	R	C		30/11/10		
VIL033	enseignement	Quatre Vents	GS 22		Chaussée du Parc	VILLEFONTAINE	04 74 96 25 87	ce-0383034s@ac-grenoble.fr	Mme	JACQUES		G1bis	R	C		30/11/10		
VIL037	maison de retraite	FAR Foyer Animation Retraite		15 F	impasse Ambroise Croizat	VILLEFONTAINE	04 74 96 58 61					G1bis	R	C		30/11/10		
FOU002	carrosserie/ peinture	CARROSSERIE D'AILLAT		115	route d'aillat	FOUR	04 74 92 75 80	christophe.lopez1010@bbox.fr	M	LOPEZ	6	G2	R	NC	NC-EU	22/09/11	Prévoir l'installation d'un SH pour le lavage des carrosseries Installer un bac de rétention sous les produits	
ISL003	fabrication de ciment et de chaux	VICAT CIMENT - S.A.T.M.	GRANULAT RHONE ALPES	4	rue Aristide Bergès	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 59 00		M	CHIABAUD	400	G2	R	C		29/03/11		Environ 220 repas préparés/j + labo utilise 2tonnes ciment/mois
ISL004	garage	LE SAINT SAUVEUR		26	rue St Germain	L'ISLE D'ABEAU	04 74 80 44 39		M	OLIVIA	2	G2	R	NC		23/02/11	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour le eaux de lavage issues du rinçage des véhicules avec rejet au réseau d'eaux usées. Installer un bac de rétention sous les produits	Environ 2 véhicules réparés/j
ISL005	garage	FURA RACING DEVELOPPEMENT		4	rue du Moriaud	L'ISLE D'ABEAU	04 74 97 18 52		M	FURA	2	G2	R	C		16/03/11		Environ 3 motos réparées et 5 préparations de motos/semaine
ISL006	garage	L.G.S. - LASSIAZ	L'ISLE AUTO	8	avenue Jallieu	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 09 33		M	LASSIAZ	7	G2	R	NC		23/02/11	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour le eaux de lavage issues de l'atelier avec rejet au réseau d'eaux usées.	Environ 12 à 15 véhicules réparés/jour
ISL017	garage	SPEEDY AUTO LEEROY			Carrefour ZAC St Hubert	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 82 44				6	G2	R	C		fax		
ISL018	station de lavage	SARL PIROUX		1	rue des Sayes	L'ISLE D'ABEAU			M	PIROUX	1	G2	R	C		19/05/11		
ISL023	station service - magasin - sanitaires	Station Total Lombard	Argedis		Autoroute 43 Aire de l'Isle d'Abeau Nord	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 26 30	ds.lombard@station-argedis.fr	M	GROSDEMANGE	15	G2	R	C		13/05/11		
ISL024	fabrication glaces, sorbets et desserts glacés	SARL CARAIBE La Turbine a Saveurs		11	rue de l'Hôtel de Ville	L'ISLE D'ABEAU	04 74 92 54 62	florent38@free.fr	M	MARTIN	4	G2	R	C		13/05/11		
ISL029	salaison charcuterie	Saucissons MOIROUD		7	rue des Sayes	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 74 05	saucissons.moiroud@orange.fr	M	ODET	5	G2	R	C		fax		
ISL030	garage	POINT S		6	impasse du Temple	L'ISLE D'ABEAU			M	TISSEUR	6	G2	R	C		01/07/11		
ISL031	gendarmerie	GENDARMERIE		18	rue du Lans	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 13 32	pascal.auzen@gendarmerie.fr	M	DEMOINGEOT	30	G2	R	NC	NC-EP	24/02/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les EU de l'aire de lavage avec raccordement au réseau EU	
ISL032	station service	ESSO ROC France			Le Lombard	L'ISLE D'ABEAU	0		Mme	LECARPENTIER	15	G2	R	C		23/09/2011		
SAT001	logistique	DHL		135	rue Brisson	SATOLAS ET BONCE		marielle.dauphine@dhl.com	M	de Logny	80	G2	R	C		23/06/11		

Liste des Etablissements non domestiques du secteur CAPI OUEST

	ETABLISSEMENT				ADRESSE				DIRECTEUR									
Réf. Ets	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Ville	Telephone	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
SAT002	garage	CI PNEUS			route de la Bourbre	SATOLAS ET BONCE	04 74 95 61 27		M	LOISY	3	G2	NR	NC		28.01.2011	Faire contrôler l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour déterminer la conformité de l'installation	Environ 3 véhicules/j réparés
SAT003	garage	J.B.S AUTO URSINI			impasse Serverieu	SATOLAS ET BONCE	04 74 90 26 71		Mme	URSINI	2	G2	R	NC	NC-EP	26.03.2011	Installer bac de rétention sous fûts d'huiles usagées à l'extérieur	Environ 3 véhicules/semaine réparés
SAT004	garage	BESSON		259	Montée du Roy	SATOLAS ET BONCE	04 74 33 80 84 06 81 57 08 43	besson4u@wanadoo.fr	M	BESSON	1	G2	NR	NC		23.02.2011	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: raccorder les eaux usées de l'établissement au réseau collectif.	Environ 1 véhicules/j réparés (activité à mi temps avec un autre travail)
SAT005	mécanique et outillage de précision	SCERIF (bureau administratif) + STI (fabrication)		177	route de la Bourbre	SATOLAS ET BONCE	04 74 94 58 81 04 74 94 11 32		M	THOLLON	5	G2	NR	NC		21.03.2011	Faire contrôler l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour déterminer la conformité de l'installation	Environ 20 à 500 pièces fabriquées/j suivant la pièce et sa complexité
SAT006	mécanique générale	SARL ANDRE BOSLOUP			Chemin de la Combe la Saume	SATOLAS ET BONCE	04 74 90 32 69 06 16 71 60 61		M	BOSLOUP	4	G2	R	C		09.03.2011		Environ 1 à 100 pièces fabriquées/j suivant la pièce et sa complexité
SAT008	station service	AVIA ST - SAKISS - THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION			Le Chaffard - route de la Bourbre	SATOLAS ET BONCE	04 74 94 13 98		M	SAKISS	2 en alternance	G2	NR	NC		28.01.2011	Faire contrôler l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour déterminer la conformité de l'installation	
SQF005	logistique	FM LOGISTIC		25	rue du Mollaret	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 81 30	djannault@fmlogistic.fr	M	LEFAUX	100	G2	R	NC	NC-EU & NC-EP	03/12/2010	Raccorder l'aire de lavage des camions au réseau EU après prétraitement par un séparateur à hydrocarbures. Contrôler le raccordement des sanitaires du bâtiment 3 pour s'assurer du rejet au réseau EU.	Aire de lavage raccordée au réseau EP
SQF017	garage (ventes principalement)	MULTITEL INTERNATIONAL		87	rue du Morellon	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 63 19	o.petrolillo@multitelinternati	Mme	CRAVERO	9	G2	R	NC	NC-EU	21/12/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures sur l'aire de lavage avec raccordement au réseau EU. Identifier le contenu du bac sous l'aire de lavage.	
SQF019	garage	TODD GT		10	rue de Provence	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 30 99	agence.quentin@toddfrance.f	M	TOMASINA	14	G2	R	NC	NC-EU	26/01/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de lavage de l'atelier avec rejet au réseau EU.	
SQF022	grande surface avec station service	CARREFOUR MARKET			rue des Muguets	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 50 58	manuel_esperanca@carrefou	M	ESPERANCA	2	G2	R	C		21/12/2010		manque les BSD de l'entretien des prétraitements
SQF023	garage	REVEL AUTOMOBILES	FORD	12	rue des Salvias	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 70 61	revel.automobiles@wanadoo	Mme	REVEL	9	G2	R	NC	NC-EU	11/01/2011	Rejeter les effluents de l'autolaveuse en amont du séparateur à hydrocarbures et s'assurer que l'ensemble des eaux usées de l'aire de lavage rejoigne bien le réseau d'eaux usées. Intaller un bac de retention sous les produits	Les vidanges du séparateur doivent être réalisées par une entreprise spécialisée.
SQF032	pompier	SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS ISERE			rue Pontière	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 31 11 80	gn.pat.resp@sdis38.fr	M	ENARD	89	G2	R	NC	NC-EU	01/01/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour le lavage des véhicules avec raccordement au réseau EU	
SQF036-1	échangeur d'autoroute	AREA : CENTRE D'ENTRETIEN VILLEFONTAINE A l'attention de Monsieur RECULLE			boulevard de Tharabie	ST QUENTIN FALLAVIER	04 79 60 77 10	thierry.nicolo@appr.fr	M	RECULLE	3	G2	R	C		19/04/2011		lavage des voies au karcher
SQF036-2	échangeur d'autoroute	AREA - CENTRE D'ENTRETIEN CHESNES A l'attention de Monsieur RECULLE			boulevard de Tharabie	ST QUENTIN FALLAVIER	04 79 60 77 10	thierry.nicolo@appr.fr	M	RECULLE	45	G2	R	C		19/04/2011		lavage des voies au Karcher
SQF036-3	échangeur d'autoroute	AREA : CENTRE D'ENTRETIEN L'ISLE D'ABEAU A l'attention de Monsieur RECULLE			boulevard de Tharabie	ST QUENTIN FALLAVIER	04 79 60 77 10	thierry.nicolo@appr.fr	M	RECULLE	5	G2	NR	NC		19/04/2011	Faire contrôler l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour déterminer la conformité de l'installation	Fosse septique, lavage des voies au karcher
SQF036-4	échangeur d'autoroute	AREA - CENTRE D'ENTRETIEN ST QUENTIN FALLAVIER A l'attention de Monsieur RECULLE			boulevard de Tharabie	ST QUENTIN FALLAVIER	04 79 60 77 10	thierry.nicolo@appr.fr	M	RECULLE	100	G2	R	C		19/04/2011		grosse fuite en 2009 - lavage des voies au karcher
SQF039	électromagnétisme	ROTELEC		85	boucle de la Ramée	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 96 70	mail@rotelecworhshop.com	M	GENTET	20	G2	R	C		22/02/2011		
SQF041	fabrication composants électroniques passifs	RADIALL DEPARTEMENT MICRONDE	Mr RABATEL	15	rue de la Garenne	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 26 78	andre.rabatel@radiall.com	M	SIVADE	300	G2	R	NC	NC-EP	15/03/2011	Vérification de la connexion du SH au réseau	
SQF042	raffinerie de pétrole	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	Mr LOMBARDI		rue de Loupichon	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 78 85	bertrand.lombardy@total.cor	M	PONCIN	7	G2	R	C		15/02/2011		stockage pétrole brute
SQF044	distributeur de materiaux pour enseigne lumin	MATEL France	Mme ROUSSEL	18	rue du Ruisseau	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 99 99 99	ma.roussel@matel.fr	M	GABAY	41	G2	R	C		31/03/2011		présence de mercure sur le site
SQF046	distribution de presse et magasines	MLP - MESSAGERIE LYONNAISE PRESSE	Mr CASADO	55	avenue de la Noirée	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 14 14	casado@mlp.fr	M	ANDRE	220	G2	R	C		29/03/2011		Présence d'un restaurant pour l'entreprise
SQF048	unité de traitement de déchets (piles, accumul	SNAM - Société Nouvelle Affinage des Métaux	Mr MOUMENE	35	rue de la Garenne	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 59 85	environnement@snam.com	M	WEBER	19	G2	R	NC	NC-EP	12/04/2011	Mettre en place un bassin de rétention des eaux pluviales équipé d'un séparateur à hydrocarbures.	
SQF050	transformation d'élasthomères et silicone	SAINT GOBAIN PERFORMANCE PLASTICS France	Mme JAMOT	5	rue du Dauphiné	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 82 22	beatrice.lamot@saint-gobain.	Mme	COUIX	141	G2	R	C		07/04/2011		
SQF052	découpage en métallurgie	METALIS RHONE ALPES	Mr BOUVET	52	rue du Montmurier	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 55 40	faracil@metalis.fr	M	ARACIL	9	G2	R	C		12/04/2011		présence d'huile de coupe
SQF053	conditionnement de produit pharmaceutique	SOCIETE DE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE ET D'HYGIENE		40	rue de la Garenne	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 91 91	ktignel.spph@fareva.com	M	TUIN	50	G2	R	C		19/04/2011		
SQF054	stockage et distribution de réactifs chimique	SIGMA ALDRICH CHIMIE		80	rue de Luzais	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 28 88	ivan.bonassin@sial.com	M	DURIVAL	190	G2	R	C		07/06/2011		entrepot sous retention
SQF057	Traitement de l'air - Stockage (2/3), Reparation, Montage, de Compresseur, Pompes, Pieces	DENVER GARDNER		42	rue du Montmurier	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 16 73	thierry.chapus@gardnerdenv er.com	M.	CHAPUS	15	G2	R	NC	NC-EU	20.07.11	Mettre en place un séparateur hydrocarbure pour les eaux de lavage des grosses pièces	
SQF058	transporteur routier et commisionneur (hydrocarbure, sable, gravier, chaux...)	SATM		50	rue de Luzais	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 20 39	jb.pastor@vicat.fr	M	PASTOR	30	G2	R	C		06/09/11		

Liste des Etablissements non domestiques du secteur CAPI OUEST

		ETABLISSEMENT			ADRESSE				DIRECTEUR								
Réf. Ets	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Ville	Telephone	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
VAU003	garage	GARAGE LE GRAND BLEU - CHAMBE		49	route de Faur	VAULX MILIEU	04 74 95 53 59 04 74 95 46 89 09 64 48 67 57		M	CHAMBE	4	G2	NR	NC		25/01/11	Faire contrôler l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour déterminer la conformité de l'installation	Environ 5 véhicules/j réparés
VER002	garage + station service	GARAGE ZARATIN	AGENT PEUGEOT	695	rue de la République	LA VERPILLIERE	04 74 94 00 05	luc.zaratin@wanadoo.fr	M	ZARATIN	3	G2	R	NC	NC-EU & NC-EP	09/11/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de lavage de l'atelier raccordées au réseau EU Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de ruissellement de la station carburant raccordées au réseau EP Faire un dossier ICPE pour le stockage de carburant Installer un bac de retention sous les produits	En attente de devis pour la mise aux normes L'établissement n'a pas déclaré son installation de stockage et de distribution de carburant en Préfecture
VER007	traiteur	LA TABLE REUNIONNAISE		384	rue des Alpes	LA VERPILLIERE	04 74 95 49 28		Mme	CHAPELAN	3	G2	R	C		10/11/2010		
VER008	peinture, vernis et produits assimilés (fabricati	INTERNATIONAL PAINT France	CROMADEX		ZI du Grand Planot	LA VERPILLIERE	04 74 94 56 28	pascale.mucci@akzonobel.co	M	KEMPF	8	G2	R	NC	NC-EU	16/11/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures lamelles oléophiles sur les eaux susceptibles de contenir accidentellement des hydrocarbures.	Prescriptions de l'arrêté type n°261
VER009	station service + lavage auto	DL AUTOS SAS DISTRIB + GARAGE GSM	TOTAL	347	avenue de la Libération	LA VERPILLIERE	04 74 94 02 32	autopldw@aol.com	M	DEWILDE	4	G2	R	C		10/11/2010		
VER010	câbles et fils électrique (fabrication, gros)	NEXANS France			avenue de la Gare	LA VERPILLIERE	04 74 94 02 38	jacques.fauvet@nexans.com	M	METENIER	59	G2	R	NC	NC-EP	09/11/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures sur les EP. Supprimer la fosse septique	Site certifié ISO 14 001 Mise en place d'un SH sur les EP en cours
VER012	emballage, conditionnement en matière plasti	DECOMATIC			chemin de Malatrait	LA VERPILLIERE	04 74 94 02 50	contact@decomatic-sa.com	M	ALLEGRE	100	G2	R	NC	NC-EP	16/11/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures sur les EP.	
VER027	casse autos	TABARD AUTOS DEMOLITION			ZA de Malatrait	LA VERPILLIERE	04 74 94 04 64	tadverp@wanadoo.fr	M	TABARD	10	G2	NR	NC	NC-EP	11/11/2010	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont: imperméabiliser l'aire de stockage des VHU non dépolués et installer un Séparateur à Hydrocarbure sur les Eaux Pluviales collectées,pour les eaux usées de l'habitation faire contrôler l'Assainissement Non Collectif (ANC) afin de déterminer la conformité de l'installation, les eaux usées des vestiaires sont raccordées au réseau public.	
VER034	sercice technique mécanique	ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES MECANIQUE	MR DOMENGIE		rue de picardie	LA VERPILLIERE	04 74 94 86 06	dtu@laverpilliere.eu	M	DOMENGIE	15	G2	R	NC	NC-EP	09/09/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux usées de l'aire de lavage avec raccordement au réseau eaux usées.	
VER035	gendarmerie	GENDARMERIE		358	chemin Premier Gua	LA VERPILLIERE	04 74 95 50 17	bte.la-verpillière@gendarmer	M	RENARD	34	G2	R	NC	NC-EP	30/03/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux usées de l'aire de lavage avec raccordement au réseau eaux usées.	aire de lavage + logements (cpt par famille)
VER036	garage	POULET CENTRE REPARATION COLLISION			rue de picardie	LA VERPILLIERE	04 74 94 04 04	abethry@dexcar.fr	M	AOUAR	21	G2	R	NC	NC-EU	07/06/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures en sortie du décanteur raccordé au réseau EU	pas de facture d'eau
VER037	sercice technique	ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES	MR DOMENGIE		rue de la pierre dourdant	LA VERPILLIERE	04 74 94 86 03	dtu@laverpilliere.eu	M	DOMENGIE		G2	R	NC	NC-EP	09/09/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux usées de l'aire de lavage avec raccordement au réseau eaux usées.	
VIL003	carrosserie	AD CARROSSERIE		8	avenue Benoit Frachon - ZAC de la Cruizille	VILLEFONTAINE	04 74 96 73 73		M.	ORTEGUA	4	G2	R	NC	NC-EP	09.11.2010	Installer des bacs de rétention sous les solvants	
VIL004	garage	CRUIZILLE AUTO	CITROEN	2	avenue Benoit Frachon - ZAC de la Cruizille	VILLEFONTAINE	04 74 96 52 30	cpellet@villefontaine.citroen.fr	M.	PELLET	15	G2	R	C		09.11.2010		vente, réparation, carosserie, lavage auto
VIL011	garage	VILLEFONTAINE AUTOMOBILES SAS POINT RELAIS	RENAULT	1	rue Benoit Frachon - Espace Renault Cruizille	VILLEFONTAINE	04 74 96 45 03		M.	INACIO	15	G2	R	C		07.12.2010		vente, réparation, carosserie, lavage auto
VIL013	Centre Technique Municipal	CTM		9	avenue Benoit Frachon	VILLEFONTAINE	04 74 96 02 18		M.	Le Maire	50	G2	R	C		30.11.2010		entretien bâti avec stockage maétriels
VIL014	transport routier	SERUS		44	rue Claude Debussy	VILLEFONTAINE	04 74 94 07 88	marcel.alcaraz@serus.fr	M.	MANNARD	80	G2	R	NC	NC-EU	25.01.2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux issues du lavage des véhicules avec rejet au réseau d'eaux usées.	lavage bus + station carburant
VIL019	lavage auto	LES EAUX BLEUES		8	avenue Benoit Frachon - ZAC de la Cruizille	VILLEFONTAINE	04 74 96 20 81		M.	LESCOT	1	G2	R	C		23.11.2010		station de lavage
VIL020	lavage auto	LE DAUPHIN BLEU SARL		8	avenue Benoit Frachon - ZAC de la Cruizille	VILLEFONTAINE	04 74 96 07 41		M.	BENCAU	1	G2	R	C		01.02.2011		station de lavage
VIL022	garage	AUTOPASCAL	PEUGEOT	7	avenue Benoit Frachon - ZAC de la Cruizille	VILLEFONTAINE	04 74 96 33 33		M.	HURON	7	G2	R	NC	NC-EP	22.11.2010	Installer bac de rétention sous fûts d'huiles usagées à l'extérieur	vente et réparation
VIL034	atelier sercice technique	CAPI - SERVICES TECHNIQUES			avenue Lemand	VILLEFONTAINE	06 77 94 46 92		M.	GOBERT	90	G2	R	NC	NC-EU	09.03.2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux issues du lavage des véhicules avec rejet au réseau d'eaux usées.	Station de carburant + 2 aires de lavages

Liste des Etablissements non domestiques du secteur CAPI OUEST

		ETABLISSEMENT			ADRESSE				DIRECTEUR									
Réf. Ets	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Ville	Telephone	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
VIL036	garage	Bargeon Pneus		3	avenue Benoit Frachon	VILLEFONTAINE	04 74 96 69 91		M.	Bargeon	6	G2	R	NC	NC-EU	26.01.2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux issues du lavage des véhicules avec rejet au réseau d'eaux usées.	réparation auto + vente et pose pneus
SQF006	fabrication des gaz de l'air	AIR PRODUCTS site LIDA 1		95	avenue des Arrivaux	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 85 40	vinitjm@airproducts.com	M	VINIT	60	G2	R	NC	NC-EU	06/12/2010	Mettre en place un compteur sur les eaux rejetées	Aucun bilan Q/pollution réalisé sur rejet EU
SQF007	industrie pharnmaceutique (fabrication de méd	SKYEPHARMA PRODUCTION SAS		55	rue du Montmurier	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 20 20	rgonon@skyepharma.fr	M	CHEVALIER	92	G2	R	NC	NC-EU	07/12/2010	Mettre en place des bacs de rétention sous les produits (huiles moteurs, huiles usagées)	Mesures RSDE en cours. Ponctuel sur la cuve effluent (pas de mesure de Q): [MES]=5 mg/l [DCO]=41 mg/l [DBO5]=3 mg/l [NTK]=1,9 mg/l
SQF043	distribution d'alimentation générale	SOCARA	Mr PORCHER	75	avenue des Arrivaux	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 12 31	jm.procher@leclerc-socara.Fr	M	DECLERCK	150	G2	R	NC	NC-EP	15/03/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux issues des voiries et parking.	présence d'une station carburant Etablissement situé dans la zone d'interdiction d'infiltration des EP
SQF056	traitement et valorisation de déchets contenar	AUREUS			impasse de Malacombe	ST QUENTIN FALLAVIER	04 78 40 17 26	a.buichon@aureus-France.fr	M	LIECHTI	8	G2	R	NC	NC-EP	18/07/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux issues des voiries et parking.	
VER022	injection plastique (contenants domaine médic	REXAM HEALTHCARE VERPILLIERE		20	avenue de la Gare	LA VERPILLIERE	04 74 94 06 54	marc.traber@rexam.com	M	GISSELAIRE	270	G2	R	C		02/11/2010		Bilan annuel sur EU (2010) [DCO]=714 mg/l - 24,76 kg/j [DBO5]=56 mg/l - 1,94 kg/j [MEST]=130 mg/l - 4,51 kg/j [NR]=133 mg/l - 4,61 kg/j [PT]=6,83 mg/l - 0,24 kg/j
SQF002	dépôt métallique sous vide + traitement thermique sous vide	OERLIKON BALZERS COATING		97	boucle de la Ramée	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 68 16	emmanuel.goussot@oerlikon	M	GOUSSOT	30	G2 évolué	R	NC	NC-EP	02/12/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures sur les eaux issues des voiries et parking, traiter le rejet des eaux de process.	Aucun bilan Q/pollution réalisé
SQF004	prison	CENTRE PENITENCIER			rue de la Ronta - Le Biais	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 95 10	gerard.hurez@justice.fr	M	KLECHA	710	G2 évolué	R	NC	NC-EU	26/11/2010	Mettre en place un dégrilleur sur le rejet des eaux usées,stocker les huiles alimentaires conformément à	Aucun bilan Q/pollution réalisé
SQF040	centre de recherche dans les produits du bâtiments (Ciment, Béton...)	LAFARGE		95	rue du Montmurier	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 16 16	gerard.combouilhaud@lafarg	M	GROS	550	G2 évolué	R	C		24/02/2011		
SQF001	fabrication de démarreurs pour l'automobile	VALEO EQUIPEMENT ELECTRIQUE MOTEURS		10	rue du Revolay	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 50 50	jean-francois.ars@valeo.com	M	PASSARELLA	550	G3	R	C		29/11/2010		Concentration en DCO et MES élevées [DCO]=2700 mg/l - 156,8 kg/j [MES]=5300 mg/l - 306,8 kg/j
SQF003-1	traiteur	SHCB		100	rue de Luzais	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 70 30		M	BOBBIA		G3	R	C		08/02/2011		
SQF003-2	traiteur	SHCB			impasse de Provence	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 70 30		M	BOBBIA		G3	R	C		08/02/2011		
SQF053	Fabrication conditionnemeenrt de SMOOTHIE	Martinet		40	40 rue de Luzais	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 81 66	mlambertin@martinet.fr	M	OUTHIER	7	G3	R	C		16/01/2011		

Etablissement sans fiche d'enquête : doublon , NPAI , Ets fermé
G1 sans fiche d'enquête : indiquer soit une enquête par téléphone, soit une date de vérification sur place
G1 avec fiche d'enquête
G1bis
G2
G2 évolué
G3

NR: Les établissements en rose fushia sont les établissements non raccordés au réseau collectif

Les abréviations utilisées dans le tableau de synthèse sont les suivantes :

Groupe provisoire/définitif
G1 : établissement du groupe G1
G1bis : établissement du groupe G1bis
G2 : établissement du groupe G2
G2évolué : établissements du groupe G2 évolué
G3 : établissement du groupe G3
NR : établissement non raccordé
fermé : établissement fermé
doublon : établissement en doublon avec un autre établissement déjà classé
NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée

Raccordement EU (eaux usées domestiques) / raccordement EI (eaux industrielles)
R : EU ou EI raccordées au réseau d'assainissement collectif
NR : EU ou EI non raccordé au réseau d'assainissement (ANC, rejet vers réseau EP, ou vers le milieu naturel)

Conformité
C : rejet conforme
NC : rejet non-conforme

Type de NC
NC-EU : non-conformité sur le rejet EU
NC-EP : non-conformité sur le rejet EP
NC & NC-EP : non-conformité sur rejet EU et EP

Prétraitement Existant / Prétraitement A créer
SH : Séparateur à hydrocarbures
BAG : Séparateur à graisses

Conformité stockage
C : stockage des déchets conforme
NC : stockage des déchets non conforme

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
A : établissement soumis à Autorisation
D : établissement soumis à Déclaration

3.4 Synthèse de la classification des établissements

Classement des établissements en fonction de leur groupe définitif G1, G1 bis, G2 et G3.

	Four	La Verpillière	L'Isle d'Abeau	Satolas et Bonce	St Quentin Fallavier	Vaulx Milieu	Villefontaine	Total
G1	0	8	0	0	19	0	4	31
G1bis	1	16	20	1	12	3	22	75
G2	1	12	12	7	26	1	10	69
G2 évolué	0	0	0	0	3	0	0	3
G3	0	0	0	0	4	0	0	4
Total	2	36	32	8	64	4	36	182

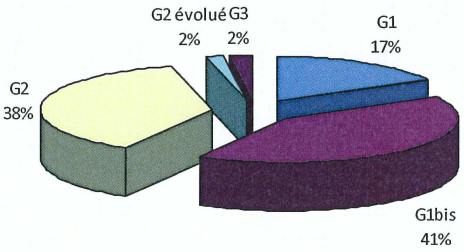

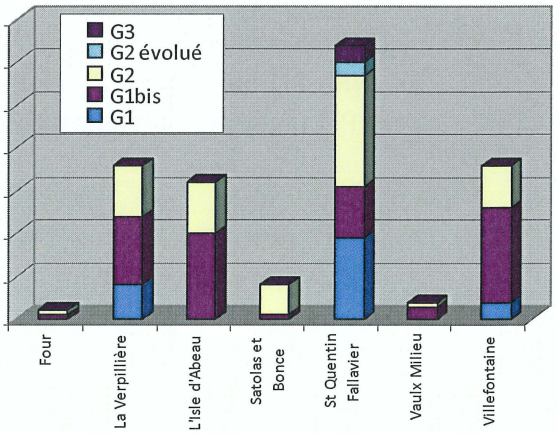

Classement des établissements en fonction de leur conformité de rejet

Groupe G1 :
Les établissements du groupe G1 étant assimilés à des rejets domestiques, il n'est donc pas nécessaire d'imposer d'ouvrage spécifique au niveau de leur rejet d'eaux usées vers le réseau d'assainissement collectif.

Un contrôle de branchement (test à la fumée ou test à la fluo) reste cependant nécessaire pour établir la conformité du branchement (conformité lié aux réseaux séparatifs).

Dans ce groupe, on retrouve :

- **45% de rejets de type métiers de bouche** (écoles sans cantine ou avec petites cantines, petits restaurants, hôtels sans restauration),
- **29% de rejets de type métiers de l'auto** (petits garages sans lavage, petits transporteurs),

- **26% de rejets de type autre** (activité sans rejet autres que sanitaires).

G1 : assimilé domestique

- majoritairement conformes : 97 %
  30 établissements / 31 visités
- suite à donner
  - envoi courrier résultat enquête
  - envoi règlement de service assainissement
  - demander un contrôle ANC pour 1 site

NON PRIORITAIRE

Groupe G1bis :

Dans ce groupe, on retrouve :

- **95 % de rejets de type métiers de bouche** (restaurants, cantines scolaires et cuisines des maisons de retraite),
- **5 % de rejets issus des piscines**

Les non conformités rencontrées sont l'absence de séparateurs à graisses sur les rejets des effluents de cuisine.

G1bis : assimilé domestique
(loi Warsmann)

- majoritairement conformes : 65 %
  49 établissements / 75 visités
- suite à donner
  - envoi courrier résultat enquête avec mention des travaux pour les établissements non conforme
  - envoi règlement de service assainissement
  - suivi de la mise en conformité des établissements non-conformes
  - établir des prescriptions pour les demandes de permis de construire
  - suivi éventuel de bon fonctionnement des bacs à graisse (bordereau d'entretien du bac à graisse)

PRIORITAIRE
Impact sur le système d'assainissement

Groupe G2 :

Dans ce groupe, on retrouve :

- **3 % de rejets de type métiers de bouche** (traiteur, salaison),
- **55 % de rejets de type métiers de l'auto** (garages, stations services, lavages autos),
- **42 % de rejets de type autre** (activités industrielles, logistique).

Les non conformités concernent principalement les garages par absence de séparateur à hydrocarbures ou par non raccordement des effluents.

G2 : risque pollution modérée

- minoritairement conformes : 46 %

32 établissements / 69 visités

- suite à donner

- envoi courrier résultats enquête avec mention des travaux pour établissement non conforme
- envoi règlement de service assainissement
- application des prescriptions de l'arrêté
- suivi de la mise en conformité des établissements non-conforme
- établir des prescriptions pour les demandes de permis de construire
- suivi du bon fonctionnement des prétraitements (bordereau d'entretien)

PRIORITAIRE

Impact sur le système d'assainissement et environnement non négligeable

Le tableau de synthèse présente les actions correctives pour la mise en conformité de chaque établissement.

Les listes des établissements par type de non-conformité sont annexées au présent rapport :

- annexe n° 7: liste des séparateurs à graisses à installer
- annexe n° 8 : liste des séparateurs à hydrocarbures à installer
- annexe n° 9: liste de tous les autres travaux à réaliser

3.5 Classement définitif des établissements dans le groupe G2 évolué et G3

Suite à la validation de la CAPI les établissements classés G2 évolués sont les suivants :

- - SQF002_Oerlikon Balzers Coating
- - SQF004_Centre pénitencier
- - SQF040_Lafarge

Pour ces établissements nous avons rédigé un courrier ainsi qu'un arrêté précisant des prescriptions techniques particulières.

G2 évolué : risque pollution fort

- non conventionnés

3 établissements

- suite à donner

- envoi courrier résultat enquête avec mention des travaux pour établissements non conforme
- envoi règlement de service assainissement
- application des prescriptions de l'arrêté
- suivi de la mise en conformité des établissements non-conforme
- établir les prescriptions pour les demandes de permis de construire
- suivi du bon fonctionnement des prétraitements (bordereau d'entretien)

PRIORITAIRE
Pollution importante

Suite à la validation de la CAPI les établissements classés G3 sont les suivants :

- SQF001_Valéo Equipement
- SQF003-1_SHCB-Luzais
- SQF003-2_SHCB-Provence
- SQF058_Martinet (Rue de luzais).

Pour ces établissements nous avons rédigé un arrêté ainsi qu'un projet de convention spéciale de déversement.

G3 : risque pollution fort

- non conventionnés

4 établissements

- suite à donner

- envoi courrier résultat enquête avec mention des travaux pour établissements non conforme
- envoi règlement de service assainissement
- suivi de la mise en conformité des établissements non-conforme
- établir les prescriptions pour les demandes de permis de construire
- suivi du bon fonctionnement des prétraitements (bordereau d'entretien)
- négocier une convention avec l'industriel
- appliquer les prescriptions de l'arrêté et de la convention

PRIORITAIRE

Pollution importante

Les résultats de toutes les mesures sont présentés dans le rapport de phase 3.

4

Gestion des produits dangereux et destination des déchets

Dans un souci de gestion des risques liés aux déversements accidentels de produits dangereux ou de stockage aléatoire de produits pouvant induire une pollution diffuse soit du milieu naturel, soit des réseaux de collecte communautaires, les enquêtes ont permis d'identifier la gestion interne et la destination des déchets ainsi que le mode de stockage des produits dangereux.

4.1 Suivi des déchets et contrat d'enlèvement

En fonction de leur activité, les établissements génèrent des déchets différents que l'on peut néanmoins classer en 2 catégories :

- les déchets liés à l'entretien des prétraitements existants sur le rejet des eaux usées et des eaux pluviales (séparateur à graisses, séparateur à hydrocarbures, ...),

- les déchets liés à l'activité même de l'établissement (huiles moteur usagées, huiles de coupe usagées, solvants usagés, ...)

Chaque fiche d'enquête reprend le type de déchets générés par l'établissement et indique la fréquence et la destination des déchets.

Il faut préciser que pour les établissements certifiés ISO 14 001, le suivi des déchets est très complet (quantités annuelles enlevées, bordereaux de suivi des déchets présentés, ...) puisque c'est une exigence de la certification. Par contre, pour d'autres établissements et notamment les petites structures la connaissance de la réglementation en matière de gestion et de suivi des déchets reste flou et les documents attestant de l'enlèvement le plus souvent absents.

Les visites ont permis de sensibiliser ces établissements à l'importance de la traçabilité de l'enlèvement de leurs déchets et surtout au rappel de la réglementation en matière de responsabilité de la production du déchet jusqu'à son élimination par une entreprise extérieure.

Destination des déchets

- contrats d'enlèvement déchets

66 établissements

- prestataire pour enlèvement déchets

60 établissements

- présence de BSD (Bordereaux de Suivi de Déchets)
- déchetterie

- non défini

10 établissements

- rejets des déchets aux ordures ménagères
- reprise des déchets par des particuliers

- absence de déchet

20 établissements

L'annexe n° 10 présente les établissements n'ayant pas de contrat d'enlèvement des déchets.

4.2 Stockage des produits dangereux

La réglementation en matière de stockage des produits dangereux relève de l'arrêté du 2/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau

L'organigramme ci-dessous présente le mode de stockage préconisé par la réglementation.

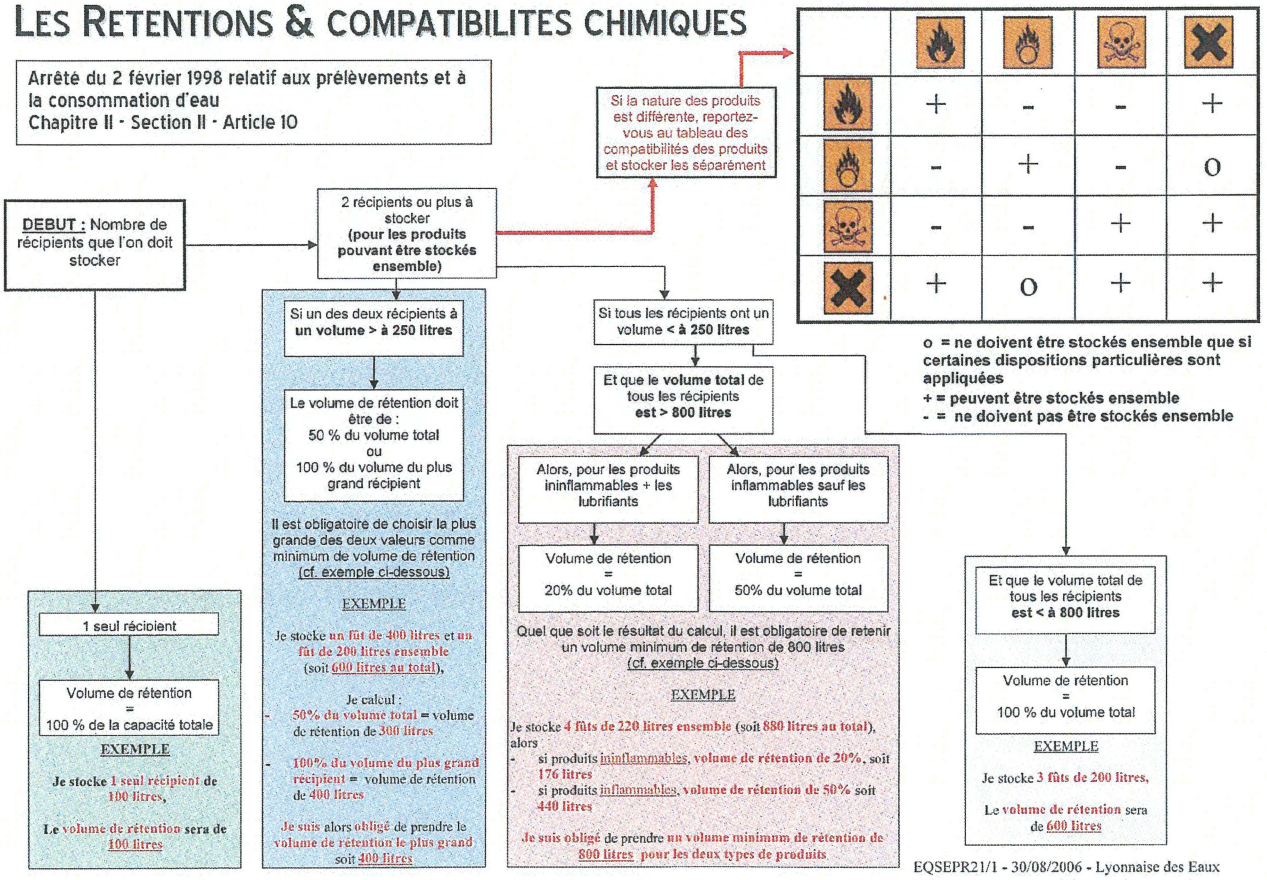

Il faut préciser que pour les établissements certifiés ISO 14 001, le stockage des produits dangereux est conforme puisque c'est une exigence de la certification. Par contre, pour d'autres établissements et notamment les petites structures, les produits sont très souvent stockés à même le sol. On peut cependant préciser l'utilisation fréquente de produits absorbants en cas de petits déversements.

Les visites ont permis de sensibiliser ces établissements à l'importance du respect de la réglementation en matière de stockage des produits dangereux

dans un but de limiter les conséquences environnementales en cas de déversement accidentel.

Stockage des produits

- majoritairement conformes : 80 %

92 établissements / 115 visités

- conformité

- présence de bacs de rétention
- établissements ISO 14001

- non conformité

- absence de bacs de rétention

L'annexe 11 présente la liste des établissements non-conforme en matière de stockage de produits dangereux et présentant des risques pour l'environnement.

La nature des non conformités relève principalement de l'absence de rétention dans le stockage des produits

ANNEXE 1

COURRIERS D'ENVOI AUX ETABLISSEMENTS

CAPI L'AGGLO

A l'Isle d'Abeau, le 26 octobre 2010

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Infrastructures

Pôle Eau et Assainissement

Affaire suivie par Karine KOVAL

Mail : kkoval@capi38.fr

Nom de l'établissement

Adresse (voie)

Adresse (CP + COMMUNE)

OBJET : Diagnostic des activités pouvant générer des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement – visite de votre installation d'assainissement.

Madame, Monsieur,

La CAPI réalise actuellement un diagnostic sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration de Traffeyères située sur les communes de Satolas et Bonce et St Quentin Fallavier.

Dans ce contexte, une étude a été confiée au groupement Lyonnaise des Eaux – Profils Etudes afin de réaliser un diagnostic des activités pouvant générer des rejets d'eaux usées autres que domestiques sur le territoire.

Une liste de 200 entreprises, dont la vôtre, a ainsi été établie sur la base d'un criblage par codes d'activités.

L'objectif de cette opération est double :

- maîtriser les sources de pollution arrivant en entrée de station d'épuration et ainsi améliorer les performances de dépollution des eaux usées pour un meilleur rejet au milieu naturel,
- apporter un premier service d'expertise et de conseil sur l'entretien du dispositif de traitement des eaux usées de votre établissement.

La méthodologie est la suivante :

Phase 1 : recensement des activités autres que domestiques (réalisé)

Phase 2 : visite de terrain auprès des établissements (en cours)

Phase 3 : mise à jour des documents réglementaires d'autorisation de déversement de rejet au réseau d'assainissement.

Le diagnostic de votre installation d'assainissement consistera à dresser l'état des caractéristiques techniques de votre dispositif et d'en évaluer le fonctionnement. Cette visite permettra également à la CAPI de mettre à jour les documents règlementaires liés à votre raccordement au réseau de collecte des eaux usées.

Amandine GOUGEON et Charlène CERUTTI en charge de la réalisation du diagnostic prendront directement contact avec vous pour fixer un rendez-vous, pour cette visite. Le coût de la visite est pris en charge par la CAPI.

La visite de vos installations durera 30 minutes environ.

Afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions possibles, je vous remercie de bien vouloir préparer les documents suivants :

- bon d'enlèvement des divers déchets ou factures,
- plans des réseaux d'égouts en partie privative,
- 2 dernières factures d'eaux,
- copie de votre arrêté d'autorisation ou de déclaration pour les établissements classés ICPE.

Pour toute question sur cette étude, vous pouvez prendre contact avec Evelyne GINOT – Lyonnaise des Eaux (tel 06.75.63.58.66 – e.mail evelyne.ginot@lyonnaise-des-eaux.fr).

Vous remerciant par avance de votre participation,

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice Président en charge de
L'eau et de l'assainissement,

Michel BACCONNIER

ANNEXE 2

LISTE DES ETABLISSEMENTS FERMES ET NPAI

Liste des Etablissements fermés et NPAI

ETABLISSEMENT			ADRESSE						DIRECTEUR						
Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Code Postal	Ville	Telephone	Fax	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe provisoire	Groupe définitif	Date enquête	Données complémentaires collectées
peinture, vernis et produits assimilés (fabricatic	CIONE PEINTURE INDUSTRIE		1	passage du Lécher	38080	FOUR	04 74 33 97 42						G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
garage	DEWILDE LUCIEN - DL AUTOS		347	avenue de la Libération	38290	LA VERPILLIERE	09 64 05 70 12						G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
traiteur	VERON JACQUES		115	rue de la République	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 01 43	04 74 99 04 48					G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
parfumerie et cosmétique (fabrication, gros)	PARFUMS CHRISTIAN DIOR		9	rue des Belvédères	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 14 86						G3	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
garage	CENTRE AUTO SERVICES			rue Pontière	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 55 01						G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
garage	RENAULT TRUCKS		7	rue de la Haye	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 45 30						G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
restaurant	SODEXHO			rue du Montmurier	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 99 01 44						G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
restaurant	FRAICHEUR D'ASIE			rue des Muguets	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 71 29						G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
restaurant	SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION		10	rue de Revolay	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 57 97						G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
traiteur	CINTAS CHRISTIAN		61	rue des Peupliers	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 41 29						G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
entrepôt et magasin général	EASYDIS SERVICES		20	rue du Ruisseau	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 22 12						?	Fermé	vu le 30/06	Vérification sur place de l'absence d'activité
transport routier	GEFCO			rue du Morellon	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 35 00	04 74 82 35 01					G2	Fermé	vu le 30/06	Vérification sur place de l'absence d'activité
conditionnement et emballage à façon	MSTI		85	rue du Ruisseau	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 72 41						?	Fermé	vu le 30/06	Vérification sur place de l'absence d'activité
restaurant - pizzéria	PIZZAS FLASH		2	avenue du Bourg	38080	L'ISLE D'ABEAU							G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
garage	GPC Pneu			6 Impasse du Temple	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 37 06 11 11						G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
restaurant	BOUGAUD ALAIN			Sorbières	38290	SATOLAS ET BONCE							G2	fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
garage	AUTO CARROSSERIE REPARATION VEVE ISABELLE			Impasse Combe Robert	38290	SATOLAS ET BONCE	09 75 40 04 46						G2	fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
restaurant	PIZZAS FLASH		2	rue Serge Mauroit	38090	VILLEFONTAINE							G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
restaurant	LE DOMINO		8	rue du 8 Mai 1945	38090	VILLEFONTAINE							G2	Fermé	2011	Vérification sur place de l'absence d'activité
garage	DAS		692	avenue de la Libération	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 39 60	04 74 95 39 81					G2	NPAI	2011	Déménagé à la Grive
garage	GARAGE MAISONS NEUVES SARL		924	rue de la République	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 00 01	04 74 95 43 17					G2	NPAI	2011	
garage	VERP' AUTOS PIECES			rue Victor Duplessis	38290	LA VERPILLIERE	04 74 82 79 13						G2	NPAI	vu le 5/07	injoignable
plasturgie - distribution de produits d'entretien	MC PLASTIC			St Germain	38080	L'ISLE D'ABEAU	06 78 90 06 13						G2	NPAI	2011	Entreprise située à Eclose
vidange, curage	PRO POMPAGE		60	rue Centrale	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	06 86 06 22 84						G2	NPAI	2011	Les véhicules sont sur Villeurbanne, c'est juste une antenne = domicile privé
transport routier	SOCIETE DE LIVRAISON ET DE STOCKAGE 91 - SLS 91		25	rue du Mollaret	38070	ST QUENTIN FALLAVIER							G2	NPAI	2011	
matériaux de construction	PAREXLANKO			ZI de Chesnes	38070	ST QUENTIN FALLAVIER							?	NPAI	2011	Etablissement sur St Pierre de Chandieu
matière plastique produits et demi produits (fa	SOPIRAL		55	rue du Ruisseau	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 19 60						?	NPAI	2011	
fabrication machine à bois, PVC, alu	MAB INDUSTRIE		9	rue de Copenhague	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	06 825 925 05	04 74 82 47 07					?	NPAI	2011	
transport routier	EXPRESS DAUPHINOISES		75	rue de la Malacombe	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 55 62						?	NPAI	2011	
hôpital	HOPITAL PSYCHIATRIQUE VINATIER			Le Biais	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 59 98						?	NPAI	vu le 30/06	N'arrive pas à les joindre
TP	GTM GENIE CIVIL ET SERVICES			Le Biais	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 57 45						?	NPAI	vu le 30/06	N'arrive pas à les joindre
matériel thermique, aéraulique et frigorique (fa	STEAM France		6	rue de Bretagne	38070	ST QUENTIN FALLAVIER		04 74 95 38 84					?	NPAI	vu le 30/06	Pas trouvé
fabrication et commerce de gros	WE EF LUMIERE			ZA Chesnes La Noirée	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 74 34						?	NPAI	vu le 23/06	Pas trouvé
hôpital	BOURGET		1	allée de Broglie	38080	L'ISLE D'ABEAU							G2	NPAI	2011	
fabrication machines-outils	DMG France		13	rue du Morellon	38070	ST QUENTIN FALLAVIER							G2	NPAI	2011	
logistique	UTL		17	rue des Combes	38290	SATOLAS ET BONCE							G2	NPAI	2011	
logistique	AC TRANS			impasse Vie Saure	38290	SATOLAS ET BONCE							G2	NPAI	2011	
transport routier	NTI			ZI Malatrait	38290	LA VERPILLIERE							G2	NPAI	2011	
centre commercial	CENTRE COMMERCIAL DE SERVENOBLE				38090	VILLEFONTAINE							G2	NPAI	2011	
TP	REVELLIN FALCOZ FRANCK		31	Grande Rue	38080	FOUR							G2	NPAI	2011	
centre commercial	CENTRE COMMERCIAL DES ROCHES				38090	VILLEFONTAINE							G2	NPAI	2011	
centre commercial	CENTRE COMMERCIAL DU MAS DE LA RAZ				38090	VILLEFONTAINE							G2	NPAI	2011	
transport urbain	TRANSIDA			place Mendès France	38090	VILLEFONTAINE							G2	NPAI	2011	

ANNEXE 3

LISTE DES ETABLISSEMENTS DOUBLON

Liste des Etablissements doublons

	ETABLISSEMENT			ADRESSE						DIRECTEUR						
Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Code Postal	Ville	Telephone	Fax	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe provisoire	Groupe définitif	Date enquête	Données complémentaires collectées
restaurant	SANNA FRANCESCA		9	rue de Copenhague	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 24 81						G2	doublon	Ets non enquêté	
raffinerie de pétrole	SOCIETE RAFFINERIE DE FEYZIN			chemin de Loup Pichon	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 20 71						?	doublon	Ets non enquêté	
transport	TRANSPORTS RICHAUD RHONE ALPES		5	rue de Malacombe	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 97 42 68						G2	doublon	Ets non enquêté	doublon IARP
fabrication d'élastomères et silicone	SAINT GOBAIN PERFORMANCE PLASTICS France			boulevard de Tharabie	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 03 14						G2	doublon	Ets non enquêté	doublon SQF050
restaurant	LAFRANCHE MARIE THERESE		17	rue des Alpes	38290	LA VERPILLIERE	0 877 00 83 50						G2	doublon	Ets non enquêté	doublon VER014
restaurant	Société Hotelière Dauphinoise			rue du Creuzat	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 01 22	04 74 27 06 08	lyon.isledabeau@campanile.fr	Mme	GANDON	9	G2	**Doublon**	13/05/11	Même que campanile
restaurant	ARCHE ISLE - HRC ELLIANCE AUTOROUTE			Autoroute	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 23 32					11	G2	**Doublon**	12/05/11	Même que Cafeteria de l'arche
salaison charcuterie	ODET		7	rue des Sayes	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 74 05	04 74 18 63 94	saucissons.moiroud@orange.fr	M	ODET	5	G2	**Doublon**	fax	Même que Saucissons Moiroud
fabrication et commerce de gros	WILSON DYNAMIC		63	rue Condorcet	38090	VAULX MILIEU							G2	**Doublon**	Non enquêté	Même que Avantec Fisher
garage	CAPI - FERME LEMAND			Steve Biko	38090	VILLEFONTAINE	06 77 94 46 92			M.	GOBERT	90	G2	**Doublon**	09.03.2011	Même que CAPI Services Techniques
garage	INNOVAUTO		7	avenue Benoit Frachon	38090	VILLEFONTAINE	04 74 96 33 33	04 74 96 00 04		M.	HURON	7	G2	**Doublon**	22.11.2010	Même que AUTOPASCAL

ANNEXE 4

LISTE DES ETABLISSEMENTS G1_NE

Liste des Etablissements G1 non enquêtés (G1_NE)

		ETABLISSEMENT			ADRESSE						DIRECTEUR				
Réf. Ets	APE	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Code Postal	Ville	Telephone	Fax	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe provisoire	Groupe définitif
		restaurant	REINA 34		70	square Docteur Blein	38290	LA VERPILLIERE	04 26 38 13 24						G2	G1_NE
		huile et graisse alimentaire (fabrication, gros)	FROMECO			rue des Sayes	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 33 68 74 04 77 92 38 61						G3	G1_NE
		garage	EUROPARTS France		38	rue du Montmurier	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 18 42						G2	G1_NE
		produits chimiques (fabrication, gros)	SYNVENTIVE MOLDING SOLUTION SAS		23	boucle de la Ramée	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 99 16 00	04 74 94 34 81					G2	G1_NE
		fabricant de logiciel informatique et negoce	SPIGRAPH			boucle de la Ramée	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 62 60						G2	G1_NE
		outillage mécanique	TOKHEIM SERVICES France			rue du Morellon	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 99 18 50						?	G1_NE
		transport routier	UTL DENTRESSANGLE		19	rue de Bretagne	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 99 15 20						?	G1_NE
		transport routier	GPM SARL		14	impasse de Roussillon	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 64 98	04 74 95 50 11					?	G1_NE
		marquage industriel (negoce)	DOMINO YOUNG		12	rue de Bruxelles	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 29 30						?	G1_NE
		transport léger	STC LOGISTIQUE		13	rue d'Anjou	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 14 11						?	G1_NE
		caoutchouc produits et semi produits (fabricati	ETABLISSEMENTS BALESTRINI		22	rue de la Haye	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 05 01						?	G1_NE
		enseignement	ITFH		23	rue de la Haye	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 48 11						G2	G1_NE
		fabrication et commerce de gros	FEDRIGONI France		15	rue de Luzais	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	09 64 21 74 65						G2	G1_NE
		fabrication d'étiquettes fabrication de filets	ICO MARKING SYSTEMS		6	rue de Bretagne	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 46 62						G2	G1_NE
		ventilation (vente et installation)	AWITECH		3	rue de la Haye Parc Valad	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 77 23						?	G1_NE
		restaurant	LE KUB			rue des Muguets	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 71 29						ETS ajouté	G1_NE
		fonderie de métaux ferreux	2-CAST EUROPE - GRIFS FONDERIE DE L'ISERE			avenue de la Verpillière	38090	VILLEFONTAINE							G2	G1_NE
		fabrication de produits chimiques	WHYTE France SPECIALITES		10	rue Emile Romanet	38090	VILLEFONTAINE							G2	G1_NE
		alimentation animale	MARGARON DEVELOPPEMENT		56	rue des Qunicias	38090	VILLEFONTAINE							G2	G1_NE
		agroalimentaire	ROYAL CANIN DISTRIBUTION			ZAC St Bonnet Centre	38090	VILLEFONTAINE							G2	G1_NE
		informatique dépannage	HEWLETT PACKARD			avenue Steve Biko	38090	VILLEFONTAINE							G2	G1_NE
		produits d'entretien	AGROS HYGIENE			ZAC St Bonnet 301 rue Denis Papin	38090	VILLEFONTAINE							G2	G1_NE
		transport routier	TRANS VILL'EXPRESS			45 C Kahl am Main lot Moulins,,,	38090	VILLEFONTAINE							G2	G1_NE
		centre technique d'étude	CETE		46	rue Théobald	38080	L'ISLE D'ABEAU							G2	G1_NE
		enseignement	C ET D FORMATION SARL		14	rue Pilastres	38080	L'ISLE D'ABEAU							G2	G1_NE
		hotel	HOTEL IBIS			Le Lombard	38080	L'ISLE D'ABEAU							G2	G1_NE
		hotel	TENOTEL		3	impasse du Temple	38080	L'ISLE D'ABEAU							G2	G1_NE
		produits chimiques	REPSOL QUIMICA			Le Temple	38080	L'ISLE D'ABEAU							G2	G1_NE
		traiteur	PIZZA ET PASTA		25	rue des Sayes	38080	L'ISLE D'ABEAU							G2	G1_NE
		TP	JS TP				38080	L'ISLE D'ABEAU							G2	G1_NE
		transport routier	HANI TRANSPORT				38080	L'ISLE D'ABEAU							G2	G1_NE
		transport routier	CAMELEON FILHOL DI				38080	L'ISLE D'ABEAU							G2	G1_NE
		chaudronnerie industrielle	DEZA MERMET BOUVIER		85	rue du Ruisseau	38070	ST QUENTIN FALLAVIER							G2	G1_NE
		electronique professionnelle	ACTIVE PROGRAMMING SERVICES		30	rue du Ruisseau	38070	ST QUENTIN FALLAVIER							G2	G1_NE
		constructions de fours	BMI FOURS INDUSTRIELS		13	rue du Morellon	38070	ST QUENTIN FALLAVIER							G2	G1_NE
		art plastique	CODIPAG		65	rue du Ruisseau	38070	ST QUENTIN FALLAVIER							G2	G1_NE
		appareil, materiel, fourniture laboratoire	AVANTEC FISCHER SCIENTIFIC		43	rue Condorcet	38090	VAULX MILIEU							G2	G1_NE
		article et équipement de sport	AMER SPORT		63	rue Condorcet	38090	VAULX MILIEU							G2	G1_NE
		fabrication, négoce de machine outils	CMZ		65	rue Condorcet	38090	VAULX MILIEU							G2	G1_NE
		matériaux de construction	KERNEOS			avenue Blaise Pascal	38090	VAULX MILIEU							G2	G1_NE
		matériel agricole	PAGET		100	rue Condorcet	38090	VAULX MILIEU							G2	G1_NE
		matériel thermique	SOPRANO INDUSTRY		40	rue Condorcet	38090	VAULX MILIEU							G2	G1_NE
		mécanique générale	CONCORDE LOGISTICS		2	avenue Blaise Pascal	38090	VAULX MILIEU							G2	G1_NE
		pompes funèbres	POMPES FUNEBRES GAUTRON REVELLIN		4	rue Centrale	38090	VAULX MILIEU							G2	G1_NE
		logistique	GEODIS LOGISTICS RHONE ALPES		26	rue des Combes	38290	SATOLAS ET BONCE							G2	G1_NE
		TP	DELPHIN TP			impasse des Vignes	38290	SATOLAS ET BONCE							G2	G1_NE
		acier, produits siderurgiques	METAUX INOX SERVICES			rue des Combes	38290	SATOLAS ET BONCE							G2	G1_NE
		aluminium et alliage	ALMET			rue des Combes	38290	SATOLAS ET BONCE							G2	G1_NE
		emballage	TP DIFFUSION			chemine Malatrait	38290	LA VERPILLIERE							G2	G1_NE
		transport routier	AEM TRANSPORT EXPRESS		1	chemin Premier Gua	38290	LA VERPILLIERE							G2	G1_NE
		transport routier	TRANSPORT MOUSSET			chemin Malatrait	38290	LA VERPILLIERE							G2	G1_NE
		transport léger	BENKHORIS TAID		9	chemin des Molettes	38080	FOUR							G2	G1_NE

ANNEXE 5

LISTE DES ETABLISSEMENTS NON RACCORDES

Liste des Etablissements non domestiques non raccordés au réseau d'assainissement

		ETABLISSEMENT			ADRESSE						DIRECTEUR								
Réf. Ets	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Code Postal	Ville	Telephone	Fax	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
VER003	imprimerie-gravure	IMPRIMERIE DES ALPES		387	rue des Alpes	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 22 95	04 74 94 00 95	imprimeriedesalpes@wanadoo	M	DELAHOUGUE	3	G1	NR	NC		09/11/2010	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	
VER013	carrosserie industrielle	CARROSSERIE CHAVRET CLEMENT		850	rue de la République	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 06 76	04 74 94 21 21	carrosserie.chavret@orange.fr	M	CHAVRET	2	G1	NR	C		24/11/2010		Pas de point d'eau sur le site ni de sanitaires
SAT007	restaurant	RELAIS ROUTIER DU CHAFFARD			route de la Bourbre	38290	SATOLAS ET BONCE	04 74 94 46 85			Mme	COUDERT	5	G1bis	NR	NC	NC-EU	09.03.2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Environ 60 repas préparés et servis/j
SQF012	restaurant	LE CROQ'			RD 1006	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 71 25		soniaetyannick@gmail.com	M	BERTHET	5	G1bis	NR	NC	NC-EU	14/12/2010	Mettre en place un séparateur à graisses sur les effluents de la cuisine et raccorder les EU de l'établissement au réseau collectif si l'établissement est raccordable.	La CAPI doit définir si cet Ets est raccordable
VER017	enseignement	EXTERNAT STE MARIE	ECOLE - COLLEGE - LYC		chemin du Couvent - BP 8	38293	LA VERPILLIERE	04 74 94 01 52	04 74 95 69 62	verpsecretariat@sainte-marie	Mr	FATUREL	1630	G1bis	NR	NC	NC-EU	12/01/2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Repas préparés sur place et réchauffés
VER028	centre de loisirs	LA FERME JOLY			Hôtel de Ville - place du Doc	38290	LA VERPILLIERE	04 26 38 40 16	04 26 38 40 41	jeunesse.centresocial@laverp	M	SANTOJA	5 et 7	G1bis	NR	NC	NC-EU	18/01/2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Présence de 4 fosses toutes eaux Environ 70 repas livrés et servis/j
SAT002	garage	CI PNEUS			route de la Bourbre	38290	SATOLAS ET BONCE	04 74 93 61 27	04 74 94 33 91		M	LOISY	3	G2	NR	NC		26.01.2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Environ 3 véhicules/j réparés
SAT004	garage	BESSON		259	Montée du Roy	38290	SATOLAS ET BONCE	04 74 93 80 84 06 81 57 08 43		bessonhu@wanadoo.fr	M	BESSON	1	G2	NR	NC		28.02.2011	Installer bac de rétention sous bidons d'huiles usagées à l'extérieur	Environ 1 véhicules/j réparés (activité à mi temps avec un autre travail)
SAT005	mécanique et outillage de précision	SCERIF (bureau administratif) + STI (fabrication)		177	route de la Bourbre	38290	SATOLAS ET BONCE	04 74 94 58 81 04 74 94 11 32			M	THOLLON	5	G2	NR	NC		21.03.2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Environ 20 à 500 pièces fabriquées/j suivant la pièce et sa complexité
SAT008	station service	AVIA ST - SAKISS - THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION			Le Chaffard - route de la Bourbre	38290	SATOLAS ET BONCE	04 74 94 13 98			M	SAKISS	2 en alternance	G2	NR	NC		26.01.2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	
SQF036-3	échangeur d'autoroute	AREA : CENTRE D'ENTRETIEN L'ISLE D'ABEAU A l'attention de Monsieur RECULLE			boulevard de Tharabie	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 79 60 77 10	04 74 94 77 11	thierry.niclo@eppr.fr	M	RECULLE	5	G2	NR	NC		19/04/2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Fosse septique, lavage des voies au karcher
VAU003	garage	GARAGE LE GRAND BLEU - CHAMBE		49	route de Four	38090	VAULX MILIEU	04 74 95 53 59 04 74 95 46 89 09 64 48 67 57	04 74 95 46 89		M	CHAMBE	4	G2	NR	NC		25/01/11	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Environ 5 véhicules/j réparés
VER027	casse autos	TABARD AUTOS DEMOLITION			ZA de Malatrait	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 04 64	04 74 94 17 68	tadverp@wanadoo.fr	M	TABARD	10	G2	NR	NC	NC-EP	15/11/2010	Imperméabiliser l'aire de stockage des VHU non dépollués et installer un SH sur les EP collectées.	

ANNEXE 6

EXTRAITS DE LA LOI WARSMANN

la Lettre des Services des eaux

FNCCR

N° 286 – 24 mai 2011

DOSSIER : NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES AU DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES « *RÉSULTANT D'UTILISATIONS ASSIMILABLES À UN USAGE DOMESTIQUE* »

Après la loi de réforme des collectivités territoriales[1], la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite Warsmann 2) apporte, avec son article 37, une nouvelle modification significative du régime des déversements des eaux usées autres que domestiques dans les réseaux publics de collecte des eaux usées. La modification consiste à créer un régime supplémentaire qui est un droit de raccordement pour les déversements d'eaux usées résultant « d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique », telles que définies par les textes relatifs aux redevances pour pollution de l'eau perçues par les agences & offices de l'eau.
Le champ des déversements soumis à la procédure d'autorisation [L.1331-10 du Code de la Santé Publique], incontestablement assez lourde et complexe à mettre en œuvre, s'en trouve donc réduit.

Présentation générale de la mesure

Jusqu'à présent, il n'existait formellement que deux régimes de raccordement des immeubles et établissements au réseau public de collecte des eaux usées (lorsqu'il existe) :

- L'obligation de raccordement pour les immeubles d'habitation et plus généralement les « eaux usées domestiques » [art L.1331-1 du CSP].
- L'autorisation préalable de déversement pour les « eaux usées autres que domestiques » [art L.1331-10 du CSP].

La distinction entre ces deux catégories d'eaux usées était souvent réalisée en référence à la nomenclature des "Installations, Ouvrages, Travaux et Activités" et plus particulièrement à l'article R. 214-5 du code de l'environnement. Elle était cependant insatisfaisante car elle faisait entrer dans le champ des « *eaux usées autres que domestiques* » une multitude de petits déversements dont les demandes d'autorisation de déversement étaient fastidieuses à instruire puis à suivre ; certains raccordements étaient alors bien souvent tolérés implicitement en dehors du cadre légal d'autorisation.

Le législateur a donc créé, avec l'article L.1331-7-1 du CSP, un nouveau régime en quelque sorte « intermédiaire », pour les immeubles et établissements « *dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement* ». Leur raccordement n'est plus soumis à autorisation mais constitue un droit « *dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation* ». Ce nouveau régime s'applique immédiatement.

Les catégories d'utilisation de l'eau « assimilables à des usages domestiques »

Le régime juridique applicable aux déversements d'eaux usées (hors habitat) dépend donc désormais des activités de l'auteur du déversement par rapport à la même classification que celle utilisée pour les redevances pour pollution de l'eau des agences et offices de l'eau.

L'article R. 213-48-1 du code de l'environnement dispose que « *(...) les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux*

[1] La délivrance des autorisations de déversement des eaux usées autres que domestique (art L.1331-10 du CSP) n'est plus rattachée au pouvoir de police du maire, mais relève désormais de la compétence de l'exécutif (maire / président(e)) de la collectivité compétente en matière de collecte à l'endroit du déversement (toujours « *après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente* »)

desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.
Un arrêté du ministre chargé de l'environnement précise la liste de ces activités. »

L'arrêté visé est celui du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, dont l'annexe 1 détermine la liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique. On y trouve, par exemple, les activités de :

- Commerce de détail
- Services contribuant aux soins d'hygiène des personnes (laverie, nettoyage à sec, coiffure,...)
- Hébergement de personnes (hôtellerie, campings, centres de soin, casernes, centres pénitenciers...)
- Restauration (sur place et à emporter)
- Tertiaires (administration, sièges sociaux, enseignement, services informatiques,...)
- Santé humaine au sens large (cabinets médicaux, dentaires ou imagerie, maisons de retraite,...), sauf les hôpitaux
- Sportives, culturelles, récréatives et de loisirs (y compris les piscines[2])
- Etc.

Notons que cette classification est indépendante du volume d'eau déversé.

Les activités non listées continuent de relever du régime d'autorisation de « *déversement des eaux usées autres que domestiques* ». Cela concerne naturellement les établissements soumis à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (art. L. 213-10-2 du Code de l'environnement), mais aussi ceux dont les émissions de polluants ne dépassent pas les seuils fixés à ce même article[3] et qui sont alors assujettis à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique dans la limite de 6 000 m³ d'eau par an. Restent ainsi soumis à autorisation, quels que soient les volumes et charges de pollution concernés, les déversements d'eaux usées des établissements industriels (agro-alimentaire, chimie lourde et fine, textile & cuir, mécanique,...), des cliniques & hôpitaux généraux de médecine ou de chirurgie, des cliniques vétérinaires et chenils, des garages et stations de lavage,... Pour plus d'exemples, voir l'annexe 2 de la circulaire n° 6/DE du 15 février 2008 relative à l'application des redevances prévues aux articles L. 213-10-1 et suivants du code de l'environnement, qui fournit une liste des établissements soumis à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique avec plafonnement (donc restant soumis au régime d'autorisation de déversement) ou sans plafonnement (et relevant donc du nouveau régime « assimilés domestiques »).

Un droit au raccordement

Les propriétaires des établissements et immeubles relevant de ce nouveau régime disposent donc désormais d'un « droit » au raccordement. Ce droit est heureusement octroyé « *dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation* » (il s'agit d'une des modifications obtenues par la FNCCR). Néanmoins, il n'est pas certain que la condition ainsi fixée permettra aux collectivités en charge de l'assainissement de s'opposer à l'exercice du droit de raccordement au motif que la capacité disponible à cette date aurait été prévue pour des projets d'urbanisation future.

Par ailleurs, la disposition législative n'indique pas à quel moment ce droit au raccordement peut être exercé. Ainsi, on ne sait pas si un propriétaire n'ayant pas exercé son droit au moment de la délivrance du permis de construire de l'établissement, ou de la construction du réseau public de collecte des eaux usées (pour les établissements existants), pourra ou non s'en prévaloir ultérieurement pour se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées. Aucun texte d'application n'étant prévu à ce sujet, il faudra sans doute attendre que la jurisprudence vienne éclairer les conditions et limites d'exercice du « droit de raccordement » des établissements rejetant des eaux usées provenant d'utilisations de l'eau « assimilables à des usages domestiques ».

Prescriptions techniques : les ouvrages mais aussi l'effluent

Outre l'aspect « *capacités des installations existantes ou en cours de construction* », la Fédération a fait prévaloir la nécessité pour les services d'assainissement de pouvoir fixer des prescriptions techniques propres à certains types de déversements. Quoique provenant d'usages assimilables à des utilisations domestiques de l'eau, certains effluents peuvent générer des contraintes voire des dysfonctionnements des réseaux et/ou

(Suite dans lettre « S » N°286 bis)

[2] alors que l'article R.1331-2 du CSP indique sans ambiguïté que le déversement des « *eaux de vidange des bassins de natation* » relève de l'autorisation prévue au L.1331-10 du CSP...

[3] par exemple moins de 5 200 tonnes / an de MES, de 9 900 t/an de DCO, de 200 kg de METOX, etc.

La lettre S est destinée aux autorités organisatrices (Communes et groupements de communes) des services publics locaux de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées adhérentes de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.
FNCCR : 20 bd. de Latour-Maubourg – 75007 PARIS – www.fnccr.asso.fr – Tél. 01 40 62 16 40 – Fax. 01 40 62 16 41 – Courriel : fnccr@fnccr.asso.fr

la Lettre des Services des eaux

FNCCR

N° 286 bis – 24 mai 2011

DOSSIER : NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES AU DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES « *RÉSULTANT D'UTILISATIONS ASSIMILABLES À UN USAGE DOMESTIQUE* »

(Suite de la lettre « S » N°286)

des stations d'épuration, alors qu'au contraire, les exigences de performance imposées aux systèmes d'assainissement se renforcent et les enjeux en matière de micropolluants et autres résidus médicamenteux deviennent de plus en plus prégnants.

Ainsi, le nouvel article L.1331-7-1 du CSP dispose que « *La collectivité organisatrice du service ou le groupement auquel elle appartient peut fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement d'immeubles ou d'établissements mentionnés au premier alinéa du présent article en fonction des risques résultant des activités exercées dans ces immeubles et établissements, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent. Ces prescriptions techniques sont regroupées en annexes au règlement de service d'assainissement qui, par exception aux dispositions de l'article L.2224-12 du CGCT, ne sont notifiées qu'aux usagers concernés* ».

Même si le texte mentionne les « *prescriptions techniques applicables au raccordement* », il est évident que ces prescriptions ne peuvent se limiter au seul raccordement en tant qu'ouvrage (y compris les « prétraitements » éventuels), mais doivent –le cas échéant– intégrer des prescriptions quant à l'exploitation de ces ouvrages et aux caractéristiques des effluents déversés. Mais, lorsque le propriétaire (qui fait valoir son droit au raccordement) n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble ou l'exploitant de l'établissement ainsi raccordé (qui gère les ouvrages et maîtrise l'effluent déversé), il faut veiller à une judicieuse répartition des responsabilités entre le propriétaire et l'occupant / exploitant. Voir à la fin de la présente Lettre S le chapitre « *application pratique : l'articulation des droits et obligations des propriétaires et occupants vis-à-vis du raccordement (ouvrages) et des déversements* ».

D'autre part, les prescriptions techniques doivent être adaptées au regard des capacités et caractéristiques du système d'assainissement, les systèmes étant par nature d'autant plus sensibles à des déversements représentant des flux de pollution même relativement modestes (par exemple un restaurant correspondant à 50 éh) qu'ils sont petits.

Remarque : ces prescriptions viendront en complément des obligations règlementaires applicables aux déversements dans les réseaux publics de collecte des eaux usées (art. R.1331-2 du CSP, règlements sanitaires départementaux,...) ou spécifiques à certaines activités (par ex. séparateurs de mercure pour les cabinets dentaires,...).

Seront de toute évidence concernées, les activités de restauration pour lesquelles l'installation (et l'entretien) de bacs à graisse a tout lieu d'être requise, certaines piscines dont les débits de vidange doivent pouvoir être plafonnés en fonction de la capacité des réseaux en aval du point de déversement, ou encore certains établissements de santé qui doivent disposer d'une filière séparée pour une partie de leurs effluents, et aussi les campings pour lesquels le déversement au réseau public des effluents issus des installations de vidange des WC chimiques nous semble devoir continuer à relever du régime « eaux usées autres que domestiques ».

Les prescriptions techniques nécessaires devront être fixées dans des annexes au règlement de service, dont le statut est identique à celui du règlement lui-même. Une validation par délibération de l'assemblée délibérante, après consultation de la CCSPL (s'il y en a une), sera donc nécessaire ; seule « dérogation », il ne sera pas nécessaire de notifier ces annexes techniques à tous les usagers mais uniquement à ceux qui seront concernés. Les collectivités organisatrices ont donc intérêt à anticiper, dans la mesure du possible, sur les futurs raccordements d'installations produisant des eaux usées résultant d'utilisations de l'eau « assimilables à des usages domestiques », afin que les prescriptions techniques figurent déjà dans le règlement du service (annexe) au moment de la demande de raccordement. Ce sera

a priori relativement aisé pour les « assimilés domestiques classiques » (restauration, stations de lavage,...), mais sans doute plus difficile pour les activités ou établissements plus spécifiques. Par ailleurs, il ne semble pas exclu que le règlement du service établisse les règles et prescriptions techniques générales, mais que leur mise en œuvre soit validée au cas par cas. Par exemple, le principe d'un débit instantané maximum de vidange des bassins de natation doit être posé dans le règlement de service, mais la détermination de la valeur de ce débit doit être renvoyée à une étude au cas par cas (en l'occurrence en fonction du dimensionnement des réseaux en aval du point déversement). Le « contrat d'abonnement » (voir ci-après) apparaît constituer un bon outil pour décliner les prescriptions techniques propres à chaque établissement concerné.

Dispositions financières

Au plan financier, un mécanisme analogue à celui de la participation pour raccordement à l'égout - PRE (mais déconnecté des procédures d'autorisation d'urbanisme donc *a priori* non remis en cause par la réforme des participations d'urbanisme) peut être mis en œuvre par la collectivité. L'article L.1331-7-1 du CSP précise en effet que « *le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L. 2224-12-2 du CGCT et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3 et L. 1331-6 du présent code.* »

Le régime des redevances d'assainissement prévu par l'article L. 2224-12-2 du CGCT est donc applicable aux usagers de la catégorie « assimilés domestiques ». Conformément à l'article R .2224-19-2 du CGCT, la redevance comporte une part variable « *déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement* » et, le cas échéant, une part fixe. Le régime des redevances prévu à l'article R. 2224-19-6 du CGCT pour les déversements d'eaux usées autres que domestiques (évaluation spécifique ou application de « coefficients de correction ») ne semble pas applicable aux « assimilés domestiques ».

La réponse à la demande de raccordement

Le raccordement des immeubles et établissements visés par le nouveau régime n'est pas obligatoire mais constitue un « droit » accordé au propriétaire en fonction de la « *capacité des installations existantes ou en cours de construction* » et moyennant le respect des « *prescriptions techniques applicables au raccordement* », qui sont fixées « *en fonction des risques résultant des activités exercées dans ces immeubles et établissements, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent* ». Il appartient donc au propriétaire qui le souhaite de faire valoir son droit au raccordement par une demande à adresser à la collectivité organisatrice du service. Cette demande doit nécessairement préciser :

a) la nature des activités exercées, pour que la collectivité [service de l'assainissement] puisse vérifier que le régime du nouvel article L.1331-7-1 du CSP est applicable [utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique]) ;
b) les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement et du déversement (flux, débit, composition...), à comparer aux capacités de transport et de traitement du système d'assainissement auquel le raccordement est demandé.

En cas de refus du raccordement, la collectivité doit veiller à bien le motiver (il s'agit d'une décision administrative susceptible de recours).

Si le service d'assainissement n'a pas de motif valable pour s'y opposer, il va notifier au propriétaire son acceptation pour l'activité ou les activités déclarées en indiquant :

- Le rappel des caractéristiques de l'ouvrage de raccordement, y compris prétraitement éventuel (après vérification de la demande du propriétaire) et le niveau des déversements acceptés (compatible avec les « *capacités des installations existantes ou en cours de construction* ») ;
- Les règles et prescriptions techniques applicables à l'activité concernée figurant dans l'annexe du règlement du service (par exemple nécessité d'un bac à graisse pour les restaurants) et leurs déclinaisons au raccordement concerné (par exemple le volume du bac, la périodicité minimale de vidange) ;

(Suite dans lettre « S » N°286 ter)

La lettre S est destinée aux autorités organisatrices (Communes et groupements de communes) des services publics locaux de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées adhérentes de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.
FNCCR, 20 bd. de Latour-Maubourg – 75007 PARIS – www.fnccr.asso.fr – Tél. 01 40 62 16 40 – Fax. 01 40 62 16 41 – Courriel : fnccr@fnccr.asso.fr

la Lettre des Services des eaux

FNCCR

N° 286 ter – 24 mai 2011

DOSSIER : NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES AU DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES « *RÉSULTANT D'UTILISATIONS ASSIMILABLES À UN USAGE DOMESTIQUE* »

(Suite de la lettre « S » N°286 bis)

- Le montant de l'éventuelle contribution financière tenant compte de l'économie réalisée par rapport à un traitement autonome (voir ci-dessus) ;
- Le montant du remboursement éventuel des frais de raccordement proprement dit (s'il est réalisé d'office dans le cadre des travaux de pose d'un nouveau réseau public de collecte des eaux usées ou à la demande du propriétaire pour un raccordement sur un réseau existant) ;
- La nécessité d'un abonnement, car le droit de raccordement prévu à l'article L.1331-7-1 du CSP n'est qu'un droit d'établir les ouvrages de raccordement mais il ne constitue pas un contrat pour la collecte et le traitement des eaux usées déversées par ces ouvrages.

Le propriétaire peut alors donner suite à sa demande ou y renoncer pour des raisons qui lui sont propres (contribution financière, prescriptions techniques,...).

Contrat d'abonnement

Une fois le raccordement effectué, il convient également que le propriétaire ou l'occupant / exploitant de l'immeuble ou de l'établissement « s'abonne » au service (l'abonnement n'est pas automatique comme pour les abonnés domestiques qui ont une obligation de raccordement). Nous recommandons de mettre en place des abonnements individualisés qui vont *a minima* reprendre les éléments précédents (sauf les éventuels contributions financières et remboursements des frais de raccordement qui ont du être soldé par le propriétaire au moment du raccordement).

On rappelle que le niveau des tarifs de la redevance d'assainissement ne peut pas être fixé contractuellement au cas par cas. Cela contreviendrait au principe d'égalité des usagers devant le service public (si le niveau de redevance dépend d'une négociation individuelle et non de la situation de l'usager au regard du service public). En outre, il résulte de l'article R.2224-19-1 du CGCT que c'est le« *conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif (...) [qui] fixe le tarif.* »

Application pratique : l'articulation des droits et obligations des propriétaires et occupants vis-à-vis du raccordement (ouvrages) et des déversements

Lorsque le propriétaire et l'occupant / exploitant de l'immeuble ou de l'établissement ne font qu'un, la mise en œuvre du régime de raccordement présenté ci-dessus ne pose pas de problème particulier. En revanche, s'il s'agit de deux personnes physiques ou morales différentes, cela peut parfois être un peu plus compliqué. En effet :

- Au moment d'établir la demande de raccordement (à l'occasion d'un dossier de permis de construire par exemple), le propriétaire ne sait pas toujours de façon très précise qui occupera les locaux, pour quelle(s) activité(s) et pour quelles caractéristiques d'effluent ce qui peut rendre difficile la formulation de la demande (et *a fortiori* de la réponse de la collectivité).
- D'autre part, si tant est qu'il dispose de tous ces éléments, le propriétaire ne maîtrise pas nécessairement les conditions d'occupation ou d'exploitation de l'activité, de fonctionnement et d'entretien des éventuels prétraitements, etc. (par exemple, ce n'est pas le propriétaire des murs, mais bien le restaurateur qui assure le bon fonctionnement du bac à graisse ou du séparateur de fécules...).
- Enfin, le propriétaire n'est pas toujours informé par l'occupant / exploitant des éventuelles modifications des caractéristiques des effluents (process, changement d'activité, volume,...) qui justifieraient une nouvelle demande.

Le contrat d'abonnement évoqué ci-dessus permet de préciser au cas par cas les prescriptions techniques générales figurant dans l'annexe du règlement de service (par exemple, en reprenant le cas de la vidange des bassins de natation déjà évoqué, si le règlement du service prévoit de fixer un débit instantané maximum pour cette vidange, le contrat d'abonnement en indiquera la valeur exacte pour chaque piscine).

En outre, il est recommandé d'inciter les occupants / exploitants à souscrire l'abonnement plutôt que les propriétaires (hormis le cas de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau prévue par la loi SRU, il n'est pas possible d'imposer que l'abonnement soit souscrit par le propriétaire ou par l'occupant : c'est une question à régler entre le propriétaire de l'immeuble / établissement et son occupant / exploitant) ; en revanche, si le propriétaire choisit d'être abonné, il faut que le règlement du service et le contrat d'abonnement rappellent explicitement qu'il est alors seul responsable vis-à-vis du service du respect des prescriptions techniques.

Modifications ultérieures

Il faudra bien préciser dans le règlement de service et le contrat d'abonnement qu'une fois le raccordement réalisé, il ne peut être utilisé que pour le déversement d'eaux usées produites « *par des utilisations de l'eau assimilables à des usages domestiques* » et dans le respect des prescriptions définies pour l'activité concernée.

En cas de modification de l'activité mais restant dans le champ des « assimilés domestiques », ou d'augmentation des déversements (quantité ou qualité), une nouvelle demande (complémentaire) doit être effectuée. Elle sera étudiée au regard du critère relatif aux « *capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation* » au moment de la nouvelle demande et pourra donner lieu à une nouvelle participation financière (pour la partie complémentaire uniquement). S'il s'agit juste d'un simple changement d'occupant / exploitant, il n'y a pas lieu de ré-instruire de demande (il s'agit uniquement pour le nouvel occupant / exploitant de s'abonner aux conditions initiales – sauf si c'est le propriétaire qui est abonné auquel cas, rien ne change).

Si la modification conduit à sortir, même partiellement, du champ des « assimilés domestiques » pour entrer dans celui des « eaux usées autres que domestiques », le propriétaire ou l'exploitant doivent engager la procédure de demande d'autorisation de déversement prévue à l'article L.1331-10 du CSP.

Contrôle des déversements

L'article L.1331-11 du CSP a également été complété pour autoriser les agents des services d'assainissement à accéder aux propriétés privées « *pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique* ». Le refus de se soumettre à ces contrôles n'entraîne pas l'application de la pénalité prévue à l'article L.1331-8 du CSP (contrairement aux contrôles des installations d'ANC et des parties privées des branchements).

Mise en œuvre

En application de l'article 37 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, les établissements « assimilés domestiques » dont les déversements n'ont pas déjà été autorisés (en vertu de l'article L.1331-10 du CSP) disposent d'une année à compter de la publication de la loi (donc jusqu'au 19 mai 2012) pour régulariser leur situation « *en présentant au service d'assainissement chargé de la collecte des eaux usées du lieu d'implantation de l'immeuble ou de l'installation une déclaration justifiant qu'il utilise l'eau dans des conditions assimilables à un usage domestique. En l'absence de déclaration dans l'année suivant la publication de la présente loi, l'article L.1331-8 dudit code lui est applicable.* »

La loi ne mentionne pas les établissements « assimilés domestiques » dont le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en application de l'article L.1331-10 du CSP. La procédure de régularisation avant le 19 mai 2012 n'est imposée qu'aux établissements « assimilés domestiques » raccordés sans autorisation ; cela indique implicitement que les établissements « assimilés domestiques » raccordés avec autorisation n'ont pas de formalité particulière à accomplir et que les autorisations en vigueur restent donc valables jusqu'à l'expiration de leur durée de validité (pour autant que les déversements ne soient pas significativement modifiés). Dès lors que les autorisations deviennent caduques, le nouveau régime du « droit au raccordement » est appliqués aux établissements « assimilés domestiques » concernés. La collectivité a donc intérêt à transcrire dès que possible dans le règlement de service (annexe) les prescriptions techniques générales applicables à ces établissement. • MD - RT

La lettre S est destinée aux autorités organisatrices (Communes et groupements de communes) des services publics locaux de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées adhérentes de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.
FNCCR : 20 bd de Latour-Maubourg - 75007 PARIS – www.fnccr.asso.fr – Tél. 01 40 62 16 40 – Fax. 01 40 62 16 41 – Courriel : lettre-s@fnccr.asso.fr

ANNEXE 7

LISTE DES SEPARATEURS A GRAISSES A INSTALLER

Liste des Séparateurs à Graisses à installer

		ETABLISSEMENT			ADRESSE						DIRECTEUR								
Réf. Ets	APE	Activite_principale_etat	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Code Postal	Ville	Telephone	Fax	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
FOU001	751 A	enseignement	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE		34	Grande Rue	38080	FOUR	04 74 92 73 58	04 74 92 60 15	mairiedefour@wanadoo.fr	Mme	LIENARD	14	G1bis	R	NC	NC-EU	12/01/2011	Mettre en place un séparateur à graisses.	environ 80 repas livrés/j
ISL010		enseignement	LES COTEAUX DE CHASSE	GS16		rue Guillaume Apollinaire	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 14 87			Mme	PLAULT	403	G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/11	Mise en place d'un Bac à Graisse	ENVIRON 181 repas / jour
ISL011		enseignement	LES CHARDONNETS	GS14		rue du Lans	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 01 03					399	G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/11	Mise en place d'un Bac à Graisse	ENVIRON 106 repas / jour
ISL012		enseignement	LES FAUVETTES	GS17		rue du Cadran Solaire	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 82 22	04 74 27 84 18		Mme	CASAGRANDE		G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/11	Mise en place d'un Bac à Graisse	ENVIRON 101 REPAS / JOUR
ISL013		enseignement	LE PETIT PRINCE	GS20	10	rue des Autres Planètes	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 55 06	04 74 18 55 06		Mme	COURTOIS	188	G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/11	Mise en place d'un Bac à Graisse	environ 134 repas / jour
ISL015		enseignement	LOUIS PERGAUD	GS19		bd St Hubert	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 88 67	04 74 27 88 66		Mme	SESBOUE		G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/11	Mise en place d'un Bac à Graisse	envrion 141 repas /jour
ISL016		enseignement	LES 3 VALLONS	GS15		av de Chantalouette	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 09 07	04 74 18 55 07		M	FREUDENBERGER	210	G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/11	Mise en place d'un Bac à Graisse	environ 167 repas / jour
ISL019	5610 A	restaurant	LE SAINT GERMAIN		14 bis	avenue du Bourg	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 96 46 80			M	MARZOUK	3	G1bis	R	NC	NC-EU	09/06/11	Mise en place d'un Bac à Graisse	25-30 repas /jour
SQF010	5610 A	restaurant	RESTAURANT LE RENOUVEAU			rue des Muguets	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 15 78	04 74 94 15 78		Mme	MINGOIA	4	G1bis	R	NC	NC-EU	14/12/2010	Mettre en place un séparateur à graisses sur les effluents issus de la cuisine.	
SQF012	5610 A	restaurant	LE CROQ'			RD 1006	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 71 25		sopiaetyannick@gmail.com	M	BERTHET	5	G1bis	NR	NC	NC-EU	14/12/2010	Mettre en place un séparateur à graisses sur les effluents de la cuisine et raccorder les EU de l'établissement au réseau collectif si l'établissement est raccordable.	La CAPI doit définir si cet Ets est raccordable.
VAU002		enseignement	MAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE	Ecole Maternelle St Exupery	7	place de l'Eglise	38090	VAULX MILIEU	04 74 94 27 64			Mme	FOURNIER	56 élèves 2 instits	G1bis	R	NC	NC-EU	16.03;2011	Mise en place d'un Bac à Graisse	Environ 100 repas réchauffés/j
VER016	5610 A	restaurant	RESTAURANT DES MAISONS NEUVES		748	avenue de la République	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 06 98	5 74 94 06 98		M	CHEMIN	2	G1bis	R	NC	NC-EU	24/11/2010	Mettre en place un séparateur à graisses sur les eaux de la cuisine avant rejet au réseau EU	
VER023	555 A	restaurant	LA TABLE LYONNAISE		111	rue de la République	38290	LA VERPILLIERE	04 74 95 53 12		latablelyonnaise@free.fr	M	SANCHEZ	4	G1bis	R	NC	NC-EU	08/12/2010	Mettre en place un séparateur à graisses.	
VER024	8411 Z	enseignement	ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN		566	rue St Cyr Girier	38290	LA VERPILLIERE	04 26 38 40 35	04 26 38 40 43	ecole.jeanmoulin@laverpillier	Mme	PETROUD	9	G1bis	R	NC	NC-EU	18/01/2011	Mettre en place un séparateur à graisses.	Environ 95 repas livrés et servis/j
VER025	8411 Z	enseignement	ECOLE PRIMAIRE DES MARRONNIERS		377	rue de la République	38290	LA VERPILLIERE	04 26 38 40 39	04 26 38 40 18	ecole.lesmarroniers@laverpill	Mme	DUPON	8	G1bis	R	NC	NC-EU	18/01/2011	Mettre en place un séparateur à graisses.	Environ 101 repas livrés et servis/j
VER026	8411 Z	enseignement	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES			Hôtel de Ville - place du Doc	38290	LA VERPILLIERE	04 26 38 40 25	04 26 38 40 44	ecole.jeanjaures@laverpilliere	M	GALERY	14	G1bis	R	NC	NC-EU	18/01/2011	Reconnecter le séparateur à graisses pour les effluents sortant de la plonge.	Environ 120 repas livrés et servis/j
VIL001	5610A	restaurant	LE FADO			c cial St Bonnet	38090	VILLEFONTAINE	04 74 96 21 16		restaurant.fado@gmail.com	M.	RIBEIRO	4	G1bis	R	NC	NC-EU	09.11.2010	Mise en place d'un Bac à Graisse	eaux de cuisine
VIL006	551A	hôtel-restaurant	L'AUBERGE EVERHOTEL - VDAC 2005		1	avenue Lémand	38090	VILLEFONTAINE	04 74 94 43 73		villefontaine@everhotel.com	Mme	FILIP	6	G1bis	R	NC	NC-EU	14.12.2010	Mise en place d'un Bac à Graisse	hotel resto
VIL016	5610A	restaurant	RESTAURANT LE VIVALDI		11	place du 11 Novembre 1918	38090	VILLEFONTAINE	04 74 18 06 95	04 74 96 16 45	fabienne.mousset@wanadoo.fr	Mme	MOUSSET	3	G1bis	R	NC	NC-EU	18.01.2011	Mise en place d'un Bac à Graisse	eaux de cuisine
VER033	?	restaurant	LE JASMIN		755	rue de la république	38290	LA VERPILLIERE	04 74 82 43 79			M	TRAN	2	G1bis	R	NC	NC-EU	26/10/2011	Mettre en place un BAG	

ANNEXE 8

LISTE DES SEPARATEURS A HYDROCARBURES A INSTALLER

Liste des séparateurs à hydrocarbures à installer

		ETABLISSEMENT			ADRESSE					DIRECTEUR								
Réf. Ets	APE	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Code Postal	Ville	Telephone	Fax	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
ISL004	4511Z	garage	LE SAINT SAUVEUR		26	rue St Germain	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 80 44 39	04 74 90 82 56		M	OLIVIA	2	G2	R	NC		23/02/11	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour le eaux de lavage issues du rinçage des véhicules avec rejet au réseau d'eaux usées.	Environ 2 véhicules réparés/j
ISL006	502Z	garage	L.G.S. - LASSIAZ	L'ISLE AUTO	8	avenue Jallieu	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 18 09 33			M	LASSIAZ	7	G2	R	NC		23/02/11	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour le eaux de lavage issues de l'atelier avec rejet au réseau d'eaux usées.	Environ 12 à 15 véhicules réparés/jour
ISL031	PAS	gendarmerie	GENDARMERIE		18	rue du Lans	38080	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 13 32	04 74 27 87 88	pascal.augen@gendarmerie.i	M	DEMOINGEOT	30	G2	R	NC	NC-EP	24/02/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les EU de l'aire de lavage avec raccordement au réseau EU	
SQF005	4941B	logistique	FM LOGISTIC		25	rue du Mollaret	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 81 30	04 74 94 95 39	djannault@fmlogistic.fr	M	LEFAUX	100	G2	R	NC	NC-EU & NC-EP	03/12/2010	Raccorder l'aire de lavage des camions au réseau EU après prétraitement par un séparateur à hydrocarbures. Contrôler le raccordement des sanitaires du bâtiment 3 pour s'assurer du rejet au réseau EU.	Aire de lavage raccordée au réseau EP
SQF017	4669 B	garage (ventes principalement)	MULTITEL INTERNATIONAL		87	rue du Morellon	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 63 19	04 74 94 46 97	o.petrolillo@multitelinternati	Mme	CRAVERO	9	G2	R	NC	NC-EU	21/12/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures sur l'aire de lavage avec raccordement au réseau EU. Identifier le contenu du bac sous l'aire de lavage.	
SQF019	4520 B	garage	TODD GT		10	rue de Provence	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 30 99	04 74 94 24 23	agence.quentin@toddfrance.	M	TOMASINA	14	G2	R	NC	NC-EU	26/01/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de lavage de l'atelier avec rejet au réseau EU.	
SQF032		pompier	SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS ISERE			rue Pontière	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 31 11 80	04 74 31 31 88	gn.pat.resp@sdis38.fr	M	ENARD	89	G2	R	NC	NC-EU	01/01/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour le lavage des véhicules avec raccordement au réseau EU	
SQF048	2445 Z	unité de traitement de déchets (piles, accumul	SNAM - Société Nouvelle Affinage des Métaux	Mr MOUMENE	35	rue de la Garenne	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 59 85	04 74 94 13 18	environnement@snam.com	M	WEBER	19	G2	R	NC	NC-EP	12/04/2011	Mettre en place un bassin de rétention des eaux pluviales équipé d'un séparateur à hydrocarbures.	
SQF057	4669 B	Traitement de l'air - Stockage (2/3), Reparation, Montage, de Compresseur, Pompes, Pieces	DENVER GARDNER		42	rue du Montmurier	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 16 73	04 74 94 16 89	thierry.chapus@gardnerdenv er.com	M.	CHAPUS	15	G2	R	C		20.07.11		
VER002	4520 A	garage + station service	GARAGE ZARATIN	AGENT PEUGEOT	695	rue de la République	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 00 05	04 74 95 42 40	luc.zaratin@wanadoo.fr	M	ZARATIN	3	G2	R	NC	NC-EU & NC-EP	09/11/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de lavage de l'atelier raccordées au réseau EU Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de ruissellement de la station carburant raccordées au réseau EP	En attente de devis pour la mise aux normes L'établissement n'a pas déclaré son installation de stockage et de distribution de carburant en Préfecture
VER008	514 J	peinture, vernis et produits assimilés (fabricati	INTERNATIONAL PAINT France	CROMADEX		ZI du Grand Planot	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 56 28	04 74 94 47 65	pascale.mucci@akzonobel.co	M	KEMPF	8	G2	R	NC	NC-EU	16/11/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures lamelles oléophiles sur les eaux susceptibles de contenir accidentellement des hydrocarbures.	Prescriptions de l'arrêté type n°261
VER010	2732 Z	câbles et fils électrique (fabrication, gros)	NEXANS France			avenue de la Gare	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 02 38	04 74 94 01 98	jacques.fauvet@nexans.com	M	METENIER	59	G2	R	NC	NC-EP	09/11/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures sur les EP.	Site certifié ISO 14 001 Mise en place d'un SH sur les EP en cours
VER012	2222 Z	emballage, conditionnement en matière plasti	DECOMATIC			chemin de Malatrait	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 02 50	04 74 95 53 53	contact@decomatic-sa.com	M	ALLEGRE	100	G2	R	NC	NC-EP	16/11/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures sur les EP.	
VER027	531Z	casse autos	TABARD AUTOS DEMOLITION			ZA de Malatrait	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 04 64	04 74 94 17 68	tadverp@wanadoo.fr	M	TABARD	10	G2	NR	NC	NC-EP	15/11/2010	Imperméabiliser l'aire de stockage des VHU non dépollués et installer un SH sur les EP collectées.	
VER034	8411 Z	sercice technique mécanique	ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES MECANIQUE	MR DOMENGIE		rue de picardie	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 86 06	04 26 38 40 40	dtu@laverpilliere.eu	M	DOMENGIE	15	G2	R	NC	NC-EP	09/09/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les EU de l'aire de lavage avec raccordement au réseau EU	
VER037	8411 Z	sercice technique	ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES	MR DOMENGIE		rue de la pierre dourdant	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 86 03	04 26 38 40 40	dtu@laverpilliere.eu	M	DOMENGIE		G2	R	NC	NC-EP	09/09/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les EU de l'aire de lavage avec raccordement au réseau EU	
VER035		gendarmerie	GENDARMERIE		358	chemin Premier Gua	38290	LA VERPILLIERE	04 74 95 50 17	04 74 95 50 17	bte.la-verpillière@gendarmer	M	RENARD	34	G2	R	NC	NC-EP	30/03/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les EU de l'aire de lavage avec raccordement au réseau EU	aire de lavage + logements (cpt par famille)
VER036	4520 A	garage	POULET CENTRE REPARATION COLLISION			rue de picardie	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 04 04	04 74 94 21 20	abethry@dexcar.fr	M	AOUAR	21	G2	R	NC	NC-EU	07/06/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures en sortie du décanteur raccordé au réseau EU	pas de facture d'eau
VIL014	4931Z	transport routier	SERUS		44	rue Claude Debussy	38090	VILLEFONTAINE	04 74 94 07 88	04 74 94 07 88	marcel.alcaraz@serus.fr	M.	MANNARD	80	G2	R	C		25.01.2011		lavage bus + station carburant
VIL034		atelier sercice technique	CAPI - SERVICES TECHNIQUES			avenue Lemand	38090	VILLEFONTAINE	06 77 94 46 92			M.	GOBERT	90	G2	R	NC	NC-EU	09.03.2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux issues du lavage des véhicules avec rejet au réseau d'eaux usées.	Station de carburant + 2 aires de lavages
VIL036	4532Z	garage	Bargeon Pneus		3	avenue Benoit Frachon	38090	VILLEFONTAINE	04 74 96 69 91	04 74 96 53 12		M.	Bargeon	6	G2	R	NC	NC-EU	26.01.2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux issues du lavage des véhicules avec rejet au réseau d'eaux usées.	réparation auto + vente et pose pneus
FOU002	205 Z	carrosserie/ peinture	CARROSSERIE D'AILLAT		115	route d'aillat	38080	FOUR	04 74 92 75 80	04 74 95 72 54	christophe.lopez1010@bbox.fr	M	LOPEZ	6	G2	R	NC	NC-EU	22/09/11	Prévoir l'installation d'un SH pour le lavage des carrosseries	

ANNEXE 9

LISTE DES AUTRES TRAVAUX A REALISER

Liste des autres travaux à réaliser

			ETABLISSEMENT			ADRESSE						DIRECTEUR								
Réf. Ets	APE	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Code Postal	Ville	Telephone	Fax	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
VER003	1812 Z	imprimerie-gravure	IMPRIMERIE DES ALPES		387	rue des Alpes	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 22 95	04 74 94 00 95	imprimeriedesalpes@wanadoo	M	DELAHOUGUE	3	G1	NR	NC		09/11/2010	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	
SAT007	553A	restaurant	RELAIS ROUTIER DU CHAFFARD			route de la Bourbre	38290	SATOLAS ET BONCE	04 74 94 46 55			Mme	COUDERT	5	G1bis	NR	NC	NC-EU	09.03.2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Environ 60 repas préparés et servis/j
SQF009	5610 A	restaurant	LE SAINT QUENTIN			rue des Muguets	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 57 11	04 74 95 57 11	romain1504@orange.fr	M	SEYTRE	4	G1bis	R	NC	NC-EU	14/12/2010	Supprimer la fosse septique et raccorder l'établissement au réseau collectif. Conserver le séparateur à graisses pour les effluents de la cuisine.	
SQF031	751 A	piscine	PISCINE BELLEVUE - CAPI			rue de Bellevue	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 20 75	04 37 05 02 62	gasclac@capi38.fr	M	DEBRENNE	6	G1bis	R	NC	NC-EU	23/02/2011	Les eaux de vidange de la piscine doivent rejoindre le réseau pluvial après neutralisation du chlore résiduel. Les eaux de lavage des bassins et de lavage des filtres seront rejetées au réseau d'eaux usées.	Après les travaux de mise en conformité, la part assainisement des eaux consommées devra déduire les volumes rejetés au réseau pluvial
VER017	8531 Z	enseignement	EXTERNAT STE MARIE	ECOLE - COLLEGE - LYC		chemin du Couvent - BP 8	38293	LA VERPILLIERE	04 74 94 01 32	04 74 95 69 82	ysecretariat@sainte-marie	Mr	PATUREL	1630	G1bis	NR	NC	NC-EU	12/01/2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Repas préparés sur place et réchauffés
VER028	8411 Z	centre de loisirs	LA FERME JOLY			Hôtel de Ville - place du Doc	38290	LA VERPILLIERE	04 26 38 40 16	04 26 38 40 41	jeunesse.centresocial@laverp	M	SANTOJA	5 et 7	G1bis	NR	NC	NC-EU	18/01/2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Présence de 4 fosses toutes eaux Environ 70 repas livrés et servis/j
VER031	751 A	piscine	PISCINE GALLOIS			rue du Stade	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 20 75		gasclac@capi38.fr	M	DEBRENNE	6	G1bis	R	NC	NC-EU	23/01/2011	Les eaux de vidange de la piscine doivent rejoindre le réseau pluvial après neutralisation du chlore résiduel. Les eaux de lavage des bassins et de lavage des filtres seront rejetées au réseau d'eaux usées.	Après les travaux de mise en conformité, la part assainisement des eaux consommées devra déduire les volumes rejetés au réseau pluvial
SAT002	5038	garage	CI PNEUS			route de la Bourbre	38290	SATOLAS ET BONCE	04 74 96 61 27	04 74 94 28 81		M	LOISY	3	G2	NR	NC		26.01.2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Environ 3 véhicules/j réparés
SAT003	4520A	garage	J.B.S AUTO URSINI			impasse Serverieu	38290	SATOLAS ET BONCE	04 74 90 26 71	04 74 90 31 55		Mme	URSINI	2	G2	R	C	NC-EP	26.03.2011	Installer bac de rétention sous fûts d'huiles usagées à l'extérieur	Environ 3 véhicules/semaine réparés
SAT004	502Z	garage	BESSON		259	Montée du Roy	38290	SATOLAS ET BONCE	04 74 83 80 82 06 81 57 08 42		bessonbs@wanadoo.fr	M	BESSON	1	G2	NR	NC		23.02.2011	Les travaux nécessaires à la mise en conformité de votre installation sont : raccorder les eaux usées de l'établissement au réseau collectif, installer un bac de rétention sous les fûtons d'huiles usagées à l'extérieur	Environ 1 véhicules/j réparés (activité à mi-temps avec un autre travail)
SAT008	285D	mécanique et outillage de précision	SCERF (bureau administratif) + STI (Fabrication)		177	route de la Bourbre	38290	SATOLAS ET BONCE	04 74 94 58 82 04 74 94 11 32			M	THOLLON	5	G2	NR	NC		21.03.2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Environ 20 à 500 pièces fabriquées/j suivant la pièce et sa complexité
SAT009	505Z	station service	AVIA ST - SAVOIE - THOUVENIN DUCROT DISTRIBUTION			Le Chaffard - route de la Bourbre	38290	SATOLAS ET BONCE	04 74 94 13 93			M	SAKISS	2 en alterna nce	G2	NR	NC		26.01.2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	
SQF023	4520 A	garage	REVEL AUTOMOBILES	FORD	12	rue des Salvias	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 70 61	04 74 95 54 34	revel.automobiles@wanadoo	Mme	REVEL	9	G2	R	NC	NC-EU	11/01/2011	Rejeter les effluents de l'autolaveuse en amont du séparateur à hydrocarbures et s'assurer que l'ensemble des eaux usées de l'aire de lavage rejoigne bien le réseau d'eaux usées. Intaller un bac de retention sous les produits	Les vidanges du séparateur doivent être réalisées par une entreprise spécialisée.
SQF036-35	221 Z	échangeur d'autoroute	AREA - CENTRE D'ENTRETIEN L'ISLE D'ABEAU A l'attention de Monsieur RECULLE			boulevard de Tharabie	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 79 60 77 10	04 74 94 77 11	thierry.recule@asgr.fr	M	RECULLE	5	G2	NR	NC		19/04/2011	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Fosse septique, lavage des voies au karcher
VAU003	502Z	garage	GARAGE LE GRAND BLEU - CHAMBE		40	route du Four	38090	VAULX MILIEU	04 74 96 53 52 04 74 95 40 85 09 64 43 67 57	04 74 96 66 89		M	CHAMBE	4	G2	NR	NC		25/01/11	Faire contrôle ANC pour déterminer la conformité de l'installation	Environ 5 véhicules/j réparés
VIL003	502Z	carrosserie	AD CARROSSERIE		8	avenue Benoit Frachon - ZAC de la Cruizille	38090	VILLEFONTAINE	04 74 96 73 73	04 74 96 89 94		M.	ORTEGUA	4	G2	R	C		09.11.2010	Installer bac de rétention sous les solvants	
VIL022	502Z	garage	AUTOPASCAL	PEUGEOT	7	avenue Benoit Frachon - ZAC de la Cruizille	38090	VILLEFONTAINE	04 74 96 33 33	04 74 96 00 04		M.	HURON	7	G2	R	NC	NC-EP	22.11.2010	Installer bac de rétention sous fûts d'huiles usagées à l'extérieur	vente et réparation
SQF002	285A	dépôt métallique sous vide + traitement thermique sous vide	OERLIKON BALZERS COATING		97	boucle de la Ramée	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 68 16	04 74 95 22 69	emmanuel.goussot@oerlikon	M	GOUSSOT	30	G2 évolué	R	NC	NC-EP	02/12/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures sur les eaux issues des voiries et parking, traiter le rejet des eaux de process.	Aucun bilan Q/pollution réalisé
SQF004		prison	CENTRE PENITENCIER			rue de la Ronta - Le Biais	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 95 10	04 74 95 95 11	gerard.hurez@justice.fr	M	KLECHA	710	G2 évolué	R	NC	NC-EU	26/11/2010	Mettre en place un dégrilleur sur le rejet des eaux usées,stocker les huiles alimentaires conformément à la réglementation.	Aucun bilan Q/pollution réalisé
SQF007	2120Z	industrie pharnmaceutique (fabrication de méd	SKYEPHARMA PRODUCTION SAS		55	rue du Montmurier	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 20 20	04 74 95 20 17	rgonon@skyepharma.fr	M	CHEVALIER	92	G2 évolué	R			07/12/2010	Mettre en place des bacs de rétention sous les produits (huiles moteurs, huiles usagées)	Mesures RSDE en cours. Ponctuel sur la cuve effluent (pas de mesure de Q): [MES]=5 mg/l [DCO]=41 mg/l [DBO5]=3 mg/l [NTK]=1,9 mg/l

Liste des autres travaux à réaliser

			ETABLISSEMENT			ADRESSE						DIRECTEUR								
Réf. Ets	APE	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	Complément de nom de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Code Postal	Ville	Telephone	Fax	e.mail	Titre	Nom	Effectif	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées
SQF038	4941 B	stockage de produits d'entretient et d'hygiène	KUEHNE NAGEL		19	rue des Garinnes	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 76 00	04 74 95 76 13	marc.remillier@kuehnel-nege	M	REMILLIER	65	G2 évolué	R	C		22/02/2011	Voir résultats du bilan 24h	Compteur d'eau, SH, analyses et annexe en commun avec SQF051_Socara. Bâtiment commun et le proprio est Parcolog Etablissement situé dans la zone d'interdiction d'infiltration des EP
SQF043	4617 A	distribution d'alimentation générale	SOCARA	Mr PORCHER	75	avenue des Arrivaux	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 12 31	04 74 94 48 49	jm.procher@leclerc-socara.Fr	M	DECLERCK	150	G2 évolué	R		NC-EP	15/03/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux issues des voiries et parking.	présence d'une station carburant Etablissement situé dans la zone d'interdiction d'infiltration des EP
SQF051	511 P	alimentation générale (gros)	SOCARA	Mr PORCHER	19	rue des Garinnes	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 69 18	04 74 94 48 49	jm.porcher@leclerc-socara.fr	M	DECLERCK	90	G2 évolué	R	C		12/04/2011	Voir résultats du bilan 24h	Compteur d'eau, bâtiments, SH, analyses d'eau et annexes en commun avec Kuehne Nagel Bâtiment commun et le proprio est Parcolog Etablissement situé dans la zone d'interdiction d'infiltration des EP
SQF056		traitement et valorisation de déchets contenar	AUREUS			impasse de Malacombe	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 78 40 17 26	04 74 94 00 53	a.buichon@aureus-France.fr	M	LIECHTI	8	G2 évolué	R		NC-EP	18/07/2011	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux issues des voiries et parking.	
VER022	2229A	injection plastique (contenants domaine médic	REXAM HEALTHCARE VERPILLIERE		20	avenue de la Gare	38290	LA VERPILLIERE	04 74 94 06 54	04 74 94 90 60	marc.traber@rexam.com	M	GISSELAIRE	270	G2 évolué	R	C		02/11/2010		Bilan annuel sur EU (2010) [DCO]=714 mg/l - 24,76 kg/j [DBO5]=56 mg/l - 1,94 kg/j [MEST]=130 mg/l - 4,51 kg/j [NR]=133 mg/l - 4,61 kg/j [PT]=6,83 mg/l - 0,24 kg/j
SQF001	316A	fabrication de démarreurs pour l'automobile	VALEO EQUIPEMENT ELECTRIQUE MOTEURS		10	rue du Revolay	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 50 50	04 74 82 51 48	jean-francois.ars@valeo.com	M	PASSARELLA	550	G3	R			29/11/2010		Concentration en DCO et MES élevées [DCO]=2700 mg/l - 156,3 kg/j [MES]=5300 mg/l - 306,8 kg/j
SQF003-1		traiteur	SHCB		100	rue de Luzais	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 70 30			M	BOBBIA		G3	R	NC		08/02/2011		
SQF003-2		traiteur	SHCB			impasse de Provence	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 70 30			M	BOBBIA		G3	R	NC		08/02/2011		
SQF006	241A	fabrication des gaz de l'air	AIR PRODUCTS site LIDA 1		95	avenue des Arrivaux	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 85 40	04 74 94 23 06	vinitjm@airproducts.com	M	VINIT	60	G3	R		NC-EU	06/12/2010	Voir résultats du bilan 24h Mettre en place un compteur sur les eaux rejetées	Aucun bilan O/pollution réalisé sur rejet EU
SQF040	LCR: 7112 B BUREAUX: 7010 Z	centre de recherche dans les produits du bâtiments (Ciment, Béton...)	LAFARGE		95	rue du Montmurier	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 16 16	04 74 82 16 37	gerard.combouilhaud@lafarg	M	GROS	550	G3	R			24/02/2011		

ANNEXE 10

LISTE DES ETABLISSEMENTS SANS CONTRAT D'ENLEVEMENT DES DECHETS

Liste des Etablissements ayant des destinations de déchets Non Conformes

		ETABLISSEMENT		ADRESSE											Prétraitement				Stockage
Réf. Ets	Activite_principale_	Nom ou raison sociale de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Ville	Telephone	e.mail	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées	Prétrait_Existant Indiquer type	Prétrait_A créer Indiquer type	Prétrait_Type d'effluent	Prétrait_entretient	Contrat enlèvemt déchets
VIL018	restaurant	MARMARA		c cial St Bonnet	VILLEFONTAINE	04 74 96 04 35		G1	R	C		28.11.2010			Aucun				particulier
ISL009	restaurant	PIZZERIA PAPI	25	rue des Sayes	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 14 08		G1bis	R	C		29/03/11		Environ 70 repas préparés/j	BAG		EU	2 fois/an	particulier
ISL020	maison de retraite	EHPAD L'Isle aux Fleurs		rue du Coteau de l'Eglise	L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 86 86	idartemis@orange.fr	G1bis	R	C		19/05/11		180 repas / jour	BAG		EU	2 fois /an	particulier
VAU001	enseignement	MAIRIE - CANTINE GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	7	place de l'Eglise	VAULX MILIEU	04 74 94 27 64		G1bis	R	C		16.03.2011		Environ 60 repas réchauffés/j	BAG		EU	Pas d'entretien	NC
VER016	restaurant	RESTAURANT DES MAISONS NEUVES	748	avenue de la République	LA VERPILLIERE	04 74 94 06 98		G1bis	R	NC	NC-EU	24/11/2010	Mettre en place un séparateur à graisses sur les eaux de la cuisine avant rejet au réseau EU		NON	BAG	effluents de la cuisine		particulier
VER019	restaurant	CHEZ MAMIE	147	rue des Alpes	LA VERPILLIERE	04 74 95 68 10		G1bis	R	C		25/11/2010			BAG	NON	effluents de la cuisine	1 fois/mois	NC
VER020	restaurant	LE RELAIS DES ALPES	256	avenue de la Libération	LA VERPILLIERE	04 74 94 54 23		G1bis	R	C		02/12/2010			BAG	NON	effluentts de la cuisine	2 fois/an	NC
VER033	restaurant	LE JASMIN	755	rue de la république	LA VERPILLIERE	04 74 82 43 79		G1bis	R	NC	NC-EU	26/10/2011	Mettre en place un BAG		NON	BAG	EU		particulier
VIL001	restaurant	LE FADO		c cial St Bonnet	VILLEFONTAINE	04 74 96 21 16	restaurant.fado@gmail.com	G1bis	R	NC	NC-EU	09.11.2010	Mise en place d'un Bac à Graisse	eaux de cuisine	NON	BAG	EU		particulier
SQF023	garage	REVEL AUTOMOBILES	12	rue des Salvias	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 70 61	revel.automobiles@wanadoo	G2	R	NC	NC-EU	11/01/2011	Rejeter les effluents de l'autolaveuse en amont du séparateur à hydrocarbures et s'assurer que l'ensemble des eaux usées de l'aire de lavage rejoigne bien le réseau d'eaux usées§.	Les vidanges du séparateur doivent être réalisées par une entreprise spécialisée.	SH	OUI	EP	2 fois/an	NC

ANNEXE 11

LISTE DES ETABLISSEMENTS NON-CONFORMES EN MATIERE DE STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX

Liste des Etablissements Non Conformes en matière de stockage des produits

		ETABLISSEMENT		ADRESSE										Stockage
Réf. Ets	Activite_principale_etablissement	Nom ou raison sociale de l'établissement	N°	Complément d'adressage Libellé dans la voie Distribution spéciale	Ville	Telephone	e.mail	Groupe définitif	Raccordement	Conformité	Type de NC Eaux Pluviales Eaux Usées	Date enquête	Travaux EU - U - EP	Données complémentaires collectées	Conformité_stockage
VER011	garage	GARAGE BESSIERES	140	rue du Danet	LA VERPILLIERE	04 74 94 71 71	garagebessieres@wanadoo.fr	G1	R	C		16/11/2010		Etablissement à vendre	NC
SQF008	hôtel-restaurant	AUBERGE DE L'EUROPE	13	rue du Souvenir	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 13 28	aubergedeleurope@orange.fr	G1bis	R	C		14/12/2010			NC
SQF009	restaurant	LE SAINT QUENTIN		rue des Muguets	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 57 11	romain1504@orange.fr	G1bis	R	NC	NC-EU	14/12/2010	Supprimer la fosse septique et raccorder l'établissement au réseau collectif. Conserver le séparateur à graisses pour les effluents de la cuisine.		NC
SQF010	restaurant	RESTAURANT LE RENOUVEAU		rue des Muguets	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 15 78		G1bis	R	NC	NC-EU	14/12/2010	Mettre en place un séparateur à graisses sur les effluents issus de la cuisine.		NC
SQF012	restaurant	LE CROQ'		RD 1006	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 94 71 25	soniaetyannick@gmail.com	G1bis	NR	NC	NC-EU	14/12/2010	Mettre en place un séparateur à graisses sur les effluents de la cuisine et raccorder les EU de l'établissement au réseau collectif si l'établissement est raccordable.	La CAPI doit définir si cet Ets est raccordable.	NC
SQF025	hôtel-restaurant	HOTEL RESTAURANT LA ROSELIERE	20	boucle de la Ramée	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 44 85	info@laroseliere.fr	G1bis	R	C		26/01/2011		Pas de factures d'eaux fourni	NC
SQF030	maison de retraite	MAISON DE RETRAITE LA CHENERAIE		chemin de Chêneraie - châte	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 82 67 00	entretient@lacheneraie38.fr	G1bis	R	C		22/02/2011			NC
VER001	restaurant	SERARE		rue Montmurier	LA VERPILLIERE	04 74 94 38 66	lyon.lisle.dabeau@courtepaill	G1bis	R	C		09/11/2010			NC
VER016	restaurant	RESTAURANT DES MAISONS NEUVES	748	avenue de la République	LA VERPILLIERE	04 74 94 06 98		G1bis	R	NC	NC-EU	24/11/2010	Mettre en place un séparateur à graisses sur les eaux de la cuisine avant rejet au réseau EU		NC
VER019	restaurant	CHEZ MAMIE	147	rue des Alpes	LA VERPILLIERE	04 74 95 68 10		G1bis	R	C		25/11/2010			NC
VER020	restaurant	LE RELAIS DES ALPES	256	avenue de la Libération	LA VERPILLIERE	04 74 94 54 23		G1bis	R	C		02/12/2010			NC
VER021	enseignement	COLLEGE ANNE FRANCK	2	rue du Repos	LA VERPILLIERE	04 74 94 71 39 04 74 94 29 38	intendance.0382176j@ac-gre	G1bis	R	C		08/12/2010		Environ 400 repas préparés/j sur place	NC
VER023	restaurant	LA TABLE LYONNAISE	111	rue de la République	LA VERPILLIERE	04 74 95 53 12	latablelyonnaise@free.fr	G1bis	R	NC	NC-EU	08/12/2010	Mettre en place un séparateur à graisses.		NC
VER033	restaurant	LE JASMIN	755	rue de la république	LA VERPILLIERE	04 74 82 43 79		G1bis	R	NC	NC-EU	26/10/2011	Mettre en place un BAG		NC
FOU002	carrosserie/ peinture	CARROSSERIE D'AILLAT	115	route d'aillat	FOUR	04 74 92 75 80	christophe.lopez1010@bbox.fr	G2	R	NC	NC-EU	22/09/11	Prévoir l'installation d'un SH pour le lavage des carrosseries		NC
ISL004	garage	LE SAINT SAUVEUR	26	rue St Germain	L'ISLE D'ABEAU	04 74 80 44 39		G2	R	NC		23/02/11	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour le eaux de lavage issues du rinçage des véhicules avec rejet au réseau d'eaux usées.	Environ 2 véhicules réparés/j	NC
SAT003	garage	J.B.S AUTO URSINI		impasse Serverieu	SATOLAS ET BONCE	04 74 90 26 71		G2	R	C		26.03.2011	Installer bac de rétention sous fûts d'huiles usagées à l'extérieur	Environ 3 véhicules/semaine réparés	NC
SAT004	garage	BESSON	259	Montée du Roy	SATOLAS ET BONCE	04 74 33 80 84 06 81 57 08 43	bessonhu@wanadoo.fr	G2	NR	NC		23.02.2011	Installer bac de rétention sous bidons d'huiles usagées à l'extérieur	Environ 1 véhicules/j réparés (activité à mi temps avec un autre travail)	NC
VER002	garage + station service	GARAGE ZARATIN	695	rue de la République	LA VERPILLIERE	04 74 94 00 05	luc.zaratin@wanadoo.fr	G2	R	NC	NC-EU & NC-EP	09/11/2010	Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de lavage de l'atelier raccordées au réseau EU Mettre en place un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de ruissellement de la station carburant raccordées au réseau EP	En attente de devis pour la mise aux normes L'établissement n'a pas déclaré son installation de stockage et de distribution de carburant en Préfecture	NC
VIL003	carrosserie	AD CARROSSERIE	8	avenue Benoit Frachon - ZAC de la Cruizille	VILLEFONTAINE	04 74 96 73 73		G2	R	C		09.11.2010	Installer bac de rétention sous les solvants		NC
VIL022	garage	AUTOPASCAL	7	avenue Benoit Frachon - ZAC de la Cruizille	VILLEFONTAINE	04 74 96 33 33		G2	R	NC	NC-EP	22.11.2010	Installer bac de rétention sous fûts d'huiles usagées à l'extérieur	vente et réparation	NC
SQF004	prison	CENTRE PENITENCIER		rue de la Ronta - Le Biais	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 95 10	gerard.hurez@justice.fr	G2 évolué	R	NC	NC-EU	26/11/2010	Voir résultats du bilan 24h Mettre en place un dégrilleur sur le rejet des eaux usées	Aucun bilan Q/pollution réalisé	NC
SQF007	industrie pharmaceutique (fabrication de médicament)	SKYEPHARMA PRODUCTION SAS	55	rue du Montmurier	ST QUENTIN FALLAVIER	04 74 95 20 20	rgonon@skyepharma.fr	G2 évolué	R			07/12/2010	Voir résultats du bilan 24h	Mesures RSDE en cours. Ponctuel sur la cuve effluent (pas de mesure de Q): [MES]=5 mg/l [DCO]=41 mg/l [DBO5]=3 mg/l [NTK]=1.9 mg/l	NC

ANNEXE 12

MODELES DE COURRIERS

«Nom_ou_raison_sociale_de_létablissement»

«Complément_de_nom_de_létablissement»

«N»

«Complément_dadressage_Libellé_dans_la_v»

A l'Isle d'Abeau, le

Opération « partenaires pour l'eau »

CAPI l'Agglo

Pôle Eau et Assainissement

Affaire suivie par Karine KOVAL

Mail : kkoval@capi38.fr

Ref : NR

OBJET : Diagnostic des activités pouvant générer des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement

P.J : - «PJ»

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) dans le cadre de l'opération « Objectif ensemble pour l'eau » et en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Objectif Bourbre (CCI), le SMABB, et les services de l'Etat, a lancé en 2010 - 2011 une étude sur les rejets autres que domestiques auprès des établissements publics et privés ayant une activité industrielle, artisanale ou commerciale.

Votre établissement a fait l'objet de cette étude et nous vous adressons les conclusions faisant suite à la visite réalisée par un technicien Lyonnaise des Eaux / Profils Etudes, prestataires de la CAPI.

La visite de contrôle a fait apparaître que votre réseau privé n'est pas raccordé à un réseau public d'assainissement «Conformité1».

«Texte_NC»

«Travaux_EU__U__EP»

La Direction des Infrastructures et plus particulièrement le pôle « Eau et Assainissement » de la CAPI, restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Les Vice Présidents en charge de L'eau et de l'assainissement,

Alain BERGER **Michel BACCONNIER**

Le Vice Président
Michel BACCONNIER

17 avenue du Bourg – BP 592
38081 l'Isle d'Abeau Cedex
Tél : 04 74 27 28 00
www.capi@capi38.fr

«Nom_ou_raison_sociale_de_létablissement»

«Complément_de_nom_de_létablissement»

«N»

«Complément_dadressage_Libellé_dans_la_v»

A l'Isle d'Abeau, le

Opération « partenaires pour l'eau »

CAPI l'Agglo

Pôle Eau et Assainissement

Affaire suivie par Karine KOVAL

Mail : kkoval@capi38.fr

Ref : G1

OBJET : Diagnostic des activités pouvant générer des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement

P.J : - «PJ»

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) dans le cadre de l'opération « Objectif ensemble pour l'eau » et en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Objectif Bourbre (CCI), le SMABB, et les services de l'Etat, a lancé en 2010 - 2011 une étude sur les rejets autres que domestiques auprès des établissements publics et privés ayant une activité industrielle, artisanale ou commerciale.

Votre établissement a fait l'objet de cette étude et nous vous adressons les conclusions faisant suite à la visite réalisée par un technicien Lyonnaise des Eaux / Profils Etudes, prestataires de la CAPI.

Votre activité ne génère pas de rejets autres que domestiques, et ne nécessite donc aucune autorisation de déversement au sens de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

La visite de contrôle a fait apparaître que votre réseau privé ainsi que le branchement au réseau public sont «Conformité1».

Votre établissement, devra respecter le règlement du service d'assainissement.

La Direction des Infrastructures et plus particulièrement le pôle « Eau et Assainissement » de la CAPI, restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Les Vice Présidents en charge de L'eau et de l'assainissement,

Alain BERGER

Michel BACCONNIER

Le Vice Président
Michel BACCONNIER

17 avenue du Bourg – BP 592
38081 l'Isle d'Abeau Cedex
Tél : 04 74 27 28 00
www.capi@capi38.fr

«Nom_ou_raison_sociale_de_létablissement»

«Complément_de_nom_de_létablissement»

«N»

«Complément_dadressage_Libellé_dans_la_v»

A l'Isle d'Abeau, le

Opération « partenaires pour l'eau »

CAPI l'Agglo

Pôle Eau et Assainissement

Affaire suivie par Karine KOVAL

Mail : kkoval@capi38.fr

Ref : GI BIS

OBJET : Diagnostic des activités pouvant générer des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement

P.J : - «PJ»

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) dans le cadre de l'opération « Objectif ensemble pour l'eau » et en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Objectif Bourbre (CCI), le SMABB, et les services de l'Etat, a lancé en 2010 - 2011 une étude sur les rejets autres que domestiques auprès des établissements publics et privés ayant une activité industrielle, artisanale ou commerciale.

Votre établissement a fait l'objet de cette étude et nous vous adressons les conclusions faisant suite à la visite réalisée par un technicien Lyonnaise des Eaux / Profils Etudes, prestataires de la CAPI.

Votre activité génère des rejets autres que domestiques, mais ne nécessite pas d'autorisation de déversement en application de la loi WARSMANN.

Les conditions de rejets, la nature des prétraitements ainsi que les prescriptions techniques applicables à votre établissement sont précisés en annexe du règlement d'assainissement qui est en cours de validation par la CAPI et qui vous sera adressé dès sa mise en application.

La visite de contrôle a fait apparaître que votre réseau privé ainsi que le branchement au réseau public sont «Conformité1».

«Texte_NC»

«Travaux_EU__U__EP»

Votre établissement, devra respecter le règlement du service d'assainissement.

La Direction des Infrastructures et plus particulièrement le pôle « Eau et Assainissement » de la CAPI, restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Les Vice Présidents en charge de L'eau et de l'assainissement,

Alain BERGER **Michel BACCONNIER**

Le Vice Président
Michel BACCONNIER

17 avenue du Bourg – BP 592
38081 l'Isle d'Abeau Cedex
Tél : 04 74 27 28 00
www.capi@capi38.fr

«Nom_ou_raison_sociale_de_létablissement»

«Complément_de_nom_de_létablissement»

«N»

«Complément_dadressage_Libellé_dans_la_v»

A l'Isle d'Abeau, le

Opération « partenaires pour l'eau »

CAPI l'Agglo

Pôle Eau et Assainissement

Affaire suivie par Karine KOVAL

Mail : kkoval@capi38.fr

Ref : G2

OBJET : Diagnostic des activités pouvant générer des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement

P.J : - «PJ»

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) dans le cadre de l'opération « Objectif ensemble pour l'eau » et en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Objectif Bourbre (CCI), le SMABB, et les services de l'Etat, a lancé en 2010 - 2011 une étude sur les rejets autres que domestiques auprès des établissements publics et privés ayant une activité industrielle, artisanale ou commerciale.

Votre établissement a fait l'objet de cette étude et nous vous adressons les conclusions faisant suite à la visite réalisée par un technicien Lyonnaise des Eaux / Profils Etudes, prestataires de la CAPI.

Votre activité générant des rejets autres que domestiques, vous trouverez ci-joint votre arrêté d'autorisation de déversement qui précise les prescriptions techniques applicables à votre établissement en matière d'autosurveillance et de traitements des déchets, et ce, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux de la Bourbre.

La visite de contrôle a fait apparaître que votre réseau privé ainsi que le branchement au réseau public sont «Conformité1».

«Texte_NC»

Votre établissement, devra respecter le règlement du service d'assainissement.

La Direction des Infrastructures et plus particulièrement le pôle « Eau et Assainissement » de la CAPI, restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Les Vice Présidents en charge de L'eau et de l'assainissement,

Alain BERGER **Michel BACCONNIER**

Le Vice Président
Michel BACCONNIER

17 avenue du Bourg – BP 592
38081 l'Isle d'Abeau Cedex
Tél : 04 74 27 28 00
www.capi@capi38.fr

«Nom_ou_raison_sociale_de_létablissement»

«Complément_de_nom_de_létablissement»

«N»

«Complément_dadressage_Libellé_dans_la_v»

A l'Isle d'Abeau, le

Opération « partenaires pour l'eau »

CAPI l'Agglo

Pôle Eau et Assainissement

Affaire suivie par Karine KOVAL

Mail : kkoval@capi38.fr

Ref : «G3

OBJET : Diagnostic des activités pouvant générer des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement

P.J : - «PJ»

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) dans le cadre de l'opération « Objectif ensemble pour l'eau » et en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Objectif Bourbre (CCI), le SMABB, et les services de l'Etat, a lancé en 2010 - 2011 une étude sur les rejets autres que domestiques auprès des établissements publics et privés ayant une activité industrielle, artisanale ou commerciale.

Votre établissement a fait l'objet de cette étude et nous vous adressons les conclusions faisant suite à la visite réalisée par un technicien Lyonnaise des Eaux / Profils Etudes, prestataires de la CAPI.

Votre activité générant des rejets autres que domestiques, nos services seront amenés à rédiger : un arrêté d'autorisation de déversement ainsi qu'une Convention Spéciale de Déversement. Cette dernière précise les prescriptions techniques, règlementaires et financières applicables à votre établissement en matière d'autosurveillance et de traitements des déchets, et ce, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux de la Bourbre.

Votre établissement, devra respecter le règlement du service d'assainissement.

La Direction des Infrastructures et plus particulièrement le pôle « Eau et Assainissement » de la CAPI, restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Les Vice Présidents en charge de L'eau et de l'assainissement,

Alain BERGER **Michel BACCONNIER**

Le Vice Président
Michel BACCONNIER

17 avenue du Bourg – BP 592
38081 l'Isle d'Abeau Cedex
Tél : 04 74 27 28 00
www.capi@capi38.fr

ANNEXE 13

ARRETE TYPE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

ARRÊTÉ N° .....

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement **NOM DE L'ETABLISSEMENT** situé sur la commune de **Four** dans le système de collecte et de traitement de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (C.A.P.I.) aux conditions décrites dans le présent Arrêté.

Le président de la communauté d'agglomération porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10,

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'a la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement Collectif ;

Vu l'Arrêté n° ..... Du ..... par lequel monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère donne, à monsieur le vice-président ..... , délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement **NOM DE L'ETABLISSEMENT** sis **adresse** à Four (38 080) qui occupe une activité type d'activité est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de son activité, dans le réseau d'assainissement collectif de la C.A.P.I.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Traffeyères.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

1) Les exutoires

L'Etablissement est équipé d'un réseau **interne** séparatif pour la collecte de ses rejets *(la conformité ne pourra être établie que sous réserve d'un contrôle de branchement)*.

Les eaux usées autres que domestiques ne transitent pas par un prétraitement avant rejet au réseau d'eaux usées communautaire.

Les eaux usées domestiques sont rejetées au réseau d'eaux usées communautaire.

Les eaux pluviales de voirie ne transitent pas par un prétraitement avant rejet au réseau pluvial communautaire.

Les eaux pluviales de toiture ne transitent pas par un prétraitement avant rejet au réseau pluvial communautaire.

2) Les effluents autres que domestiques

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, avant rejet au réseau communautaire d'eaux usées, les eaux usées autres que domestiques doivent :

a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5

b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.

c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

3) Les eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la collectivité.

En cas d'acceptation, le service peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement avant rejet au réseau communautaire unitaire dont l'exutoire est la station d'épuration, ou séparatif dont l'exutoire est le milieu naturel via des bassins d'eaux pluviales de la CAPI.

Les eaux pluviales souillées et les eaux d'extinction d'incendie peuvent être considérées comme des eaux usées autres que domestiques et faire l'objet de l'autorisation de déversement et de prescriptions particulières.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques et/ou les eaux pluviales, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 : CONDITIONS DE SURVEILLANCE DU DEVERSEMENT

Les conditions de surveillance du déversement sont définies en annexe I.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'établissement **NOM DE L'ETABLISSEMENT** dont le déversement des eaux usées autres que domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance durant la validité de l'arrêté.

Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de **5 ans**, à compter de sa signature.

Pour le renouvellement de son autorisation, l'établissement **NOM DE L'ETABLISSEMENT** devra justifier de documents administratifs obligatoires ainsi que de la qualité des effluents rejetés au réseau collectif de la CAPI.

Pour le renouvellement de son autorisation, l'établissement devra en faire la demande à la CAPI, par écrit, trois (3) mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable pour le site mentionné à l'article 1 du présent arrêté. L'établissement ne pourra pas transférer ses droits à son successeur et l'autorisation sera modifiée en cas de cession ou de cessation d'activité.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la CAPI.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à L'ISLE D'ABEAU, le .....

Le Président de la CAPI,

Monsieur Alain COTTALORDA

Sceau de la CAPI

Signature

Annexe I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1. Les rejets aqueux :

1.1. Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'établissement NOM DE L'ETABLISSEMENT doivent répondre aux prescriptions suivantes :

1.1.1 **Concentrations autorisées** dans le rejet des eaux usées autres que domestiques:

Paramètres	**Concentrations maximales autorisées**
Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours (**DBO_5**) avant décantation 2 heures	800 mg/l
Demande Chimique en Oxygène (**DCO**) avant décantation 2 heures	2000 mg/l
Matières En Suspension (**MES**)	600 mg/l
Azote Global (**NGL**)	150 mg/l N
Phosphore total (**Pt**)	50 mg/l
DCO dure	600 mg/l

1.1.2 **Concentrations maximales autorisées pour les autres substances** dans le rejet des eaux usées autres que domestiques (mesurées selon les normes en vigueur) **:**

Métaux lourds :

- Cadmium et composés (en Cd), si le rejet dépasse 2g/j	0,10 mg/l
- Chrome et composés (en Cr), si le rejet dépasse 5 g/j	0,50 mg/l
- Cuivre et composés (en Cu), si le rejet dépasse 5 g/j	0,50 mg/l
- Mercure et composés (en Hg), si le rejet dépasse 0,5 g/j	0,02 mg/l
- Nickel et composés (en Ni), si le rejet dépasse 5 g/j	0,50 mg/l
- Plomb et composés (en Pb), si le rejet dépasse 5 g/j	0,50 mg/l
- Zinc et composés (en Zn), si le rejet dépasse 20 g/j	2,00 mg/l

Autres paramètres minéraux :

- Antimoine (Sb)	0,20 mg/l
- Argent (Ag)	0,10 mg/l
- Arsenic et composés (en As), si le rejet dépasse 0,5 g/j	0,05 mg/l
- Chlore libre (Cl_2)	1,00 mg/l
- Chrome hexavalent et composés (en Cr^{6+}), si le rejet dépasse 1 g/j	0,10 mg/l
- Cobalt (Co)	2,00 mg/l
- Cyanures (en CN), si le rejet dépasse 1g/j	0,10 mg/l
- Etain et composés(en Sn), si le rejet dépasse 20 g/j	2,00 mg/l
- Fer, Aluminium, et composés (en Fe + Al), si le rejet dépasse 20 g/j	5,00 mg/l
- Fluor et composés (en F), si le rejet dépasse 150 g/j	15,00 mg/l
- Magnésium (Mg)	100,00 mg/l
- Manganèse et composés (en Mn), si le rejet dépasse 10 g/j	1,00 mg/l
- Nitrites (NO2-)	1,00 mg/l
- Sélénium (Se)	0,05 mg/l
- Sulfates (SO4-)	400,00 mg/l
- Sulfites (SO32-)	5,00 mg/l
- Sulfures libres (S2-)	0,00 mg/l

Autres composés organiques :

- Chlorures totaux (en Cl^-)	500,00 mg/l
- Composés organiques halogénés (en AOX), si le rejet dépasse 30 g/j	1,00 mg/ll
- Huiles et graisses (MEH)	60,00 mg/l
- Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)	0,01 mg/l
- Hydrocarbures totaux NFT 90114, si le rejet dépasse 100 g/j	10,00 mg/l
- COHV	3,00 mg/l
- Toluène-	6,00 mg/l
- DEHP (phtalate)	6,00 mg/l
- Acide chloroacétique	6,00 mg/l

1.2 Les eaux pluviales, en provenance de l'établissement **NOM DE L'ETABLISSEMENT** doivent répondre aux prescriptions suivantes :

De part la nature de l'exutoire, les normes de rejets sont les normes applicables aux rejets (ex : au milieu naturel défini par l'arrêté du 2 février 98 / au réseau communautaire définit par le règlement du service de l'assainissement collectif).

2. Les installations de prétraitement :

2.1. Identification de l'existant

L'Etablissement doit identifier les matières et substances générées de part son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

A cet effet, l'Etablissement dispose des installations de prétraitements/récupérations suivantes :

a) Pour les eaux usées autres que domestiques :
- Récupération des eaux de lavage des sols

b) Pour les eaux pluviales :
- Absence de prétraitement

2.2. Mise en conformité

Nature de la mise en conformité	Délais de mise en conformité à partir de la date de signature
Voir indications dans le tableau de synthèse des enquêtes. Mise en place d'un séparateur à hydrocarbures sur les eaux pluviales issues des voiries et parking.	24 mois

2.3. Entretien des installations

L'Etablissement a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement / récupération en bon état de fonctionnement, qu'elles soient existantes ou à créer.

Ces ouvrages devront être entretenus régulièrement par des entreprises spécialisées autant que de besoin pour garantir un rejet en conformité avec la règlementation.

L'Etablissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets des dîtes installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ces installations, l'établissement **NOM DE L'ETABLISSEMENT** doit au minimum faire procéder à :

Action	Ouvrage	fréquence
Curage	Séparateur à hydrocarbures	Tous les ans

L'établissement tiendra à la disposition de la collectivité les informations et les certificats attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement/récupération et de l'évacuation de ses déchets dans les filières spécialisées.

3. Le stockage des produits et les déchets :

3.1. Le stockage des produits

Nature du produit	Conditionnement	Quantité stockée	Condition de stockage

3.2 L'évacuation des déchets

Nature du déchet	Quantité annuelle	Filière

L'établissement tiendra à la disposition de la CAPI les informations et les certificats attestant de l'évacuation de ses déchets dans les filières spécialisées.

4. Contrôles / Auto-surveillances :

Si besoin, la Collectivité pourra demander à l'établissement des campagnes de mesures tant sur les eaux usées autres que domestiques, que sur les eaux pluviales.

La nature des paramètres à analyser ainsi que les modalités seront définis au moment de la demande de la campagne.

L'établissement fera procéder aux dites analyses à ses frais, et fournira à la Collectivité une copie des résultats de ces mesures.

ANNEXE 14

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT TYPE

CAPI
L'AGGLO

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

D'EAUX RESIDUAIRES NON DOMESTIQUES

DANS

LES OUVRAGES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT DE

LA STATION D'EPURATION DE TRAFFEYERE.

TRAME POUR SECTEUR OUEST (Semidao)

Mai 2010

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION 86
ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GENERALES INCOMBANT A CHACUN DES CONTRACTANTS 86
ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE RESPONSABILITES 88
ARTICLE 4 - CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE : PRINCIPES GENERAUX 89
ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES PROPRE A L'ETABLISSEMENT 93
ARTICLE 6 - TRANSMISSION DES DONNEES 106
ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES 107
ARTICLE 8 - REGLEMENT DES SOMMES DUES - ACTUALISATION 115
ARTICLE 9 - CHANGEMENT D'ACTIVITE - EVOLUTION DES NORMES 115
ARTICLE 10 - IMPOSSIBILITE DE TRAITEMENT - CAS DE FORCE MAJEURE 116
ARTICLE 11 - CESSATION DU SERVICE 116
ARTICLE 12 - TRANSFERT 118
ARTICLE 13 - DUREE DE LA CONVENTION 118
ARTICLE 14 - REGLEMENTS DES LITIGES 120
ANNEXES 121

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère** représenté par son Président, **Monsieur Alain COTTALORDA** agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2008 et désignée dans ce qui suit par l'appellation

" la Collectivité ",

ET

L'entreprise .
sis adresse
SIRET 315 493 510 00079 – APE .....
représentée par.....agissant en qualité de.....et désignée dans ce qui suit par l'appellation.

" l'Etablissement ",

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Considérant que l'**Etablissement** exerce sur son site de Bourgoin Jallieu une activité de....., Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à Autorisation et à Déclaration pour les rubriques ..... (annexe 2),

- Considérant que l'**Etablissement** ne peut déverser ses effluents d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité, et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant,

- Considérant que la précédente convention spéciale de déversement est caduque,

- Considérant que l'**Etablissement** a été autorisé, en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en date du 16 décembre 1999,

- Considérant l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de rejet, la **Collectivité** dispose d'une station d'épuration des eaux usées dont la capacité nominale est de 78 000 équivalents habitants, et va être portée à 125 000 équivalents habitants dans le cadre des travaux de restructuration et extension de la station d'épuration,

- Considérant que le réseau de collecte et que la station d'épuration relève de la maîtrise d'ouvrage de la **Collectivité** et qu'ils sont actuellement exploités au titre d'un contrat d'affermage devenu exécutoire le 01 mai 2010 et pour une durée de 8 ans par la SEMIDAO en sa qualité de fermier et désigné dans ce qui suit par l'appellation « **l'Exploitant** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau, du transport et du traitement des eaux résiduaires de l'**Etablissement**.

Ces eaux sont collectées et transportées dans le réseau public d'assainissement séparatif puis traitées par la station d'épuration des eaux urbaines de la **Collectivité.**

Article 2 - Obligations générales incombant à chacun des contractants

a) L'Etablissement :

- reconnaît exploiter sur la commune de ..... une activité de .....,

- reconnaît être en conformité vis à vis des différentes réglementations notamment en matière de santé publique, de déchets et d'installations classées pour la protection de l'environnement,

- s'engage à tenir à la disposition de la **Collectivité** et de l'**Exploitant**, les fiches de sécurité des produits stockés $^{et}/_{ou}$ utilisés,

- est responsable des ouvrages situés en partie privée de son site de production,

- est tenu de connaître et de maîtriser le flux de pollution déversé de son fait dans le réseau d'assainissement de la **Collectivité,** et de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires dans l'aménagement interne et l'exploitation de ses installations pour réduire la pollution à la source et minimiser les flux de pollution et les débits raccordés,

- est tenu d'informer dans les meilleurs délais la **Collectivité** et l'**Exploitant**, ainsi que les organismes officiels de tout incident ou accident survenus du fait du

fonctionnement de ses installations et qui sont susceptibles d'entraîner une non-conformité par rapport aux critères d'acceptabilité décrits par l'article 5.3 de cette convention,

- s'engage à respecter les termes de la présente convention.

b) La Collectivité :

- et plus précisément son Président délivre en application de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique, l'Arrêté d'Autorisation de déversement, dans son réseau séparatif d'assainissement, des eaux usées autres que domestiques de l'**Etablissement**,

- informe la Maire de la Commune concernée qui est investi des pouvoirs de police sur le réseau d'assainissement,

- assure la relation avec la Maire de la Commune qui est investi des pouvoirs de police sur le réseau d'assainissement,

- est le Maître d'Ouvrage propriétaire des réseaux, elle assure l'entretien, le renouvellement et l'exploitation des installations publiques dont elle est propriétaire,

- informe de tout incident pouvant survenir sur la station d'épuration et les ouvrages qui y sont attachés,

- effectue toute extension ou mise aux normes éventuellement nécessaires de la station d'épuration et des ouvrages qui y sont attachés.

c) L'exploitant :

- assure, sauf cas de force majeure, la continuité du service de transport et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et industrielles à la station d'épuration de Traffeyere,

- assure l'entretien et l'exploitation de l'usine d'épuration appartenant à la **Collectivité**,

- est tenu de faire fonctionner la station de traitement et les ouvrages dans les meilleures conditions possibles et en conformité avec les règles en vigueur, dans la limite de la capacité des ouvrages mis à disposition par la **Collectivité.** Il a la charge de l'évacuation des sous-produits, et déchets du traitement de la station de la **Collectivité**, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et la surveillance de la conformité des boues en vue de leur valorisation par compostage lorsque leur qualité est compatible avec ce type de valorisation,

- est tenu de respecter les normes de rejet édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet applicable à la station d'épuration de la **Collectivité.**

Article 3 - Engagement de responsabilités

- Sauf en cas de faute ou de négligence du maître d'ouvrage du système d'assainissement $^{et}/_{ou}$ de l'**Exploitant**, l'**Etablissement** est responsable des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement provoqués, directement ou indirectement, par les substances qu'il a introduites dans le réseau d'assainissement de la **Collectivité** même s'il a respecté toutes les conditions de la présente convention.

- L'**Etablissement** s'engage à fournir à la première requête de la **Collectivité** ou de l'**Exploitant**, toutes les informations concernant ses effluents, ses enlèvements de déchets pendant la période demandée par la **Collectivité** ou **l'Exploitant.**

- Dans le cas où l'**Etablissement** ne respecterait pas les prescriptions définies par la présente convention, la **Collectivité** et l'**Exploitant**, après constatation de l'infraction et expertise des dégâts et préjudices provoqués, factureront à l'**Etablissement** le montant des travaux et des charges engagés pour remettre les installations en état de fonctionnement et régler les préjudices occasionnés.

- En cas de non-conformité des échantillons prélevés par la **Collectivité** et/ou l'**Exploitant** les frais d'analyses seront facturés à l'**Etablissement**.

Article 4 - Contexte légal et règlementaire : principes généraux

Dans les sections du réseau d'assainissement de type unitaire, seules les eaux usées domestiques (eaux ménagères et eaux vannes) et les eaux pluviales (issues des habitations) peuvent être déversées dans les canalisations sans autorisation particulière.

Dans les sections du réseau d'assainissement de type séparatif, seules les eaux domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées sans autorisation particulière, et seules les eaux pluviales non polluées (issues des habitations et des voiries) peuvent l'être dans les canalisations d'eaux pluviales.

Cependant, les réseaux d'assainissement unitaires ou réseaux d'assainissement d'eaux usées peuvent recevoir des eaux d'origine non domestique, dites "eaux industrielles", sous les réserves formulées ci-après :

- **conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique :**

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6, L. 1331-7 et L. 1331-8 du présent code ».

- conformément à l'article 6 « Raccordement d'effluents non domestiques au système de collecte » de l'arrêté du 22 juin 2007 :

« Les demandes d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau de collecte sont instruites conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Ces autorisations ne peuvent être délivrées que lorsque le réseau est apte à acheminer ces effluents et que la station d'épuration est apte à les traiter. Leurs caractéristiques doivent être présentées avec la demande d'autorisation de leur déversement.

Ces effluents ne doivent pas contenir les substances visées par le décret no 2005-378 du 20 avril 2005 susvisé, ni celles figurant à l'annexe V* ci-jointe, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celles qui sont fixées réglementairement.

Si néanmoins une ou plusieurs de ces substances parviennent à la station d'épuration en quantité entraînant un dépassement de ces concentrations, l'exploitant du réseau de collecte procède immédiatement à des investigations sur le réseau de collecte et, en particulier, au niveau des principaux déversements d'eaux usées non domestiques dans ce réseau, en vue d'en déterminer l'origine. Dès l'identification de cette origine, l'autorité qui délivre les autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques en application des dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique, doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la pollution, sans préjudice des sanctions qui peuvent être prononcées en application des articles L.216-1 et L.216-6 du code de l'environnement et de l'article L.1337-2 du code de la santé publique (...)

L'autorisation de déversement définit les paramètres à mesurer, la fréquence des mesures à réaliser et, si les déversements ont une incidence sur les paramètres DBO5, DCO, MES, NGL, PT, pH, NH4+, le flux et les concentrations maximales et moyennes annuelles à respecter pour ces paramètres.

Ces dispositions ne préjugent pas, pour les établissements qui y sont soumis, du respect de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ces dispositions sont dans ce cas définies après avis de l'inspection des installations classées. »

**Les listes de substances figurent en annexe 6.1 et 6.2 de la présente convention.*

- **conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.),** et notamment **:**

- à la loi 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux I.C.P.E. codifiée aux articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement,

- à son **arrêté** d'application du **2 Février 1998** relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation dans sa version consolidée au 17 novembre 2010.

  Les prescriptions générales de l'arrêté du 2 Février 1998 définissent des limites pour les substances toxiques, bio-accumulables ou nocives pour l'environnement (limites mensuelles) :

- Substances listées en annexe V.a de l'arrêté du 2 février 1998.....0,05 mg/l

- Substances listées en annexe V.b de l'arrêté du 2 février 1998.....1,5 mg/l

- Substances listées en annexe V.c.1 de l'arrêté du 2 février 1998.....4 mg/l

*- Substances listées en annexe V.c.2 de l'arrêté du 2 février 1998 .....**

* fixés par arrêté préfectoral

La liste des substances figure en annexe 6.3 de la présente convention.

- **aux prescriptions préfectorales** applicables de plein droit à l'**Etablissement.**

D'une manière générale, il est rappelé que,

- **conformément à l'article 29.2 du Règlement Sanitaire Départemental en vigueur dans le département :**

« Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation, des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement. L'interdiction porte notamment sur le déversement d'hydrocarbures, d'acides, de cyanures, de sulfures, de produits radioactifs et, plus généralement, de toute substance pouvant dégager soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables.

Les effluents, par leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C ».

- **conformément à la circulaire du 24 janvier 1984 :**

« Le déversement d'effluents industriels dans un réseau public d'assainissement n'est acceptable que si les cinq critères suivants sont respectés :

- l'effluent industriel, éventuellement prétraité, est compatible avec le réseau d'assainissement public et la station d'épuration et ne fait pas courir de risques aux travailleurs,

- le flux de pollution industrielle est nettement minoritaire,

- la pollution industrielle résiduelle rejetée au milieu naturel n'est pas plus importante que dans le cas d'une station autonome correctement conçue,

- sa composition (après traitement) ne s'écarte pas trop de celle d'effluents domestiques correctement traités,

- en cas d'extension de la capacité de production de l'installation classée, le surplus de pollution pourra être traité convenablement et sans retard ».

- conformément à l'article L.216-6 du Code de l'Environnement

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de « 75 000 € » d'amende.

Lorsque l'opération de rejet est autorisée par arrêté, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de cet arrêté ne sont pas respectées.

Le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu aquatique dans le cadre de la procédure prévue par l'article L. 216-9. »

- Evolution de la règlementation

La présente convention pourra être modifiée par avenant pour tenir compte des évolutions règlementaires.

Article 5 - Conditions techniques particulières propre a l'établissement

5.1 – Nature de l'activité et produits

L'**Etablissement** exploite notamment sur son site de ..... une activité ..... dont certaines activités sont soumises à Autorisation ou Déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées.

L'Arrêté Préfectoral correspondant ainsi que l'Arrêté complémentaire RSDE sont joints en annexe de la présente convention (annexe 2).

L'**Etablissement** a un rythme de travail de ....h/jour sur .... jours/an, emploi ..... personnes sur son site de ....., et une production de ..... tonnes pour l'année ..... (à titre indicatif).

L'**Etablissement** est autorisé à déverser dans le réseau public d'assainissement les eaux résiduaires industrielles issues de son activité.

Il s'engage à collecter séparément les déchets banals et spéciaux issus de son activité. Conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ces résidus seront évacués pour destruction dans un centre agréé spécifique.

En cas de litige, l'**Etablissement** justifiera de ces dispositions vis-à-vis de la **Collectivité** par la production des bordereaux d'enlèvements et factures des entreprises auxquelles ces opérations auront pu être sous-traitées.

5.2 – Réseaux intérieurs et branchements

5.2.1 Prélèvements d'eau et utilisation

◆ L'**Etablissement** déclare que :

- *l'utilisation d'eaux pour l'usine de fabrication (eaux industrielles pour le process et pour le refroidissement) provient d'un forage (sans compteur) propriété de l'établissement,*

- *l'utilisation d'eaux pour les bureaux et sanitaires (eaux domestiques issues des toilettes et lavabos) provient de l'alimentation en eau du réseau public d'eau potable, adjoint d'un compteur,*

- *ne pas avoir d'autres sources d'alimentation en eau que celles sus citées.*

◆ L'**Etablissement** autorise la **Collectivité** et l'**Exploitant** à visiter ces dispositifs.

◆ **Volumes d'eau prélevés par l'Etablissement pour l'année 2009** (à titre indicatif) **:**

Volume d'eau prélevé au réseau de distribution d'eau potable :	..... m³/an
Volume d'eau issue d'un forage privé :	..... m³/an
(mesuré au comptage)	

5.2.2 Effluents aqueux rejetés

L'**Etablissement** garantit la conformité de ses installations privées à la réglementation en vigueur en matière de protection générale de la santé publique et des Installations Classées. Il s'engage à entretenir convenablement ses canalisations de collecte d'effluents.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont collectées et rejoignent le réseau d'eaux pluviales collectif.

Eaux usées domestiques :

Les effluents d'origine domestique sont collectés séparément et rejoignent le réseau d'eaux usées (rue Fochier) par un point de rejets distinct de celui des eaux résiduaires industrielles.

Une partie des eaux usées domestiques est mélangée aux eaux pluviales et rejoint le réseau collectif unitaire (boulevard JJ Rousseau).

Eaux usées industrielles (ERI) :

Les ERI sont collectées aux différents points de production au sein de l'usine. Les ERI transitent par un bassin tampon de 350 m³ (temps de séjour ~8 h) puis sont relevées par un poste de relevage privé (3 pompes) avant de rejoindre le réseau collectif d'eaux usées (rue Pouchelon).

Ces eaux passent à travers un dispositif de comptage et de mesure en continu avant le rejet.

Eaux de refroidissement :

Les eaux de refroidissement rejoignent le milieu naturel (rivière).

Le dispositif de rejet des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement, est conforme aux dispositions du Règlement de Service de l'Assainissement Collectif relatives au branchement (annexe 1). Il comporte un regard de branchement au réseau de collecte, situé obligatoirement en domaine public en limite de propriété de l'**Etablissement**.

Toutes dispositions sont prises par l'**Etablissement** pour éviter un reflux d'eaux usées en provenance du réseau de collecte.

LES POINTS DE REJET SERONT DEFINIS PAR L'ETABLISSEMENT, EN ACCORD AVEC LA COLLECTIVITE ET L'EXPLOITANT. LA CAPACITE HYDRAULIQUE DES OUVRAGES PUBLICS DEVRA ETRE PRISE EN COMPTE A CETTE OCCASION.

UN PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PRIVES AINSI QU'UN DESCRIPTIF ET UN PLAN SCHEMATIQUE DES PRETRAITEMENTS DE L'ETABLISSEMENT, EXPURGE DES ELEMENTS A CARACTERE CONFIDENTIEL, SONT ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION (ANNEXE 3).

◆ **Volumes d'eau rejetés par l'Etablissement pour l'année .....** (à titre indicatif) **:**

- A -Rejet au réseau eaux usé	**eaux vannes**	**..... m³/an**
	eaux industrielles :	**..... m³/an**
	autres (eaux de refroidissement) :	**..... m³/an**
- B -Eventuellement rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :		
	eaux de refroidissement :	**..... m³/an**
	autres :	**..... m³/an**
- C- Rejet des eaux pluviales :		
1- de toiture (lieu de rejet) :		
2- de voirie (lieu de rejet) :		
Nature du prétraitement :		

5.3 – Prétraitement et dispositifs de contrôle

5.3.1 <u>Prétraitement</u>

Afin de répondre de manière permanente aux critères d'acceptabilité définis aux articles 4 et 5.4.1, les effluents feront l'objet, sur le site de l'**Etablissement**, d'un prétraitement avant rejet au réseau d'assainissement. Ces installations devront être conçues de manière à faire face aux variations de débit et de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des ateliers de production.

L'**Etablissement** adaptera, si nécessaire, à ses frais, les dispositifs de prétraitement en place.

Prétraitement existants pour les eaux industrielles :

- néant

En aucun cas, les dispositifs de prétraitement ne devront être contournés.

Ces installations doivent être nettoyées et les déchets piégés, enlevés régulièrement afin que leur efficacité ne diminue pas avec le temps. En cas de litige, l'**Etablissement** justifiera de cet entretien vis-à-vis de **la Collectivité**, par la tenue d'un cahier d'exploitation indiquant la date, le volume et la destination des déchets évacués. Ce document peut être remplacé par la production des bordereaux d'enlèvements et des factures des entreprises auxquelles ces opérations auront pu être sous-traitées.

Mise en conformité :

L'**Etablissement** s'engage à poursuivre les actions sur les eaux usées autres que domestiques afin de répondre aux critères d'acceptabilité définis à l'article 5.4.1, et de prendre en considération la préservation du milieu à travers la gestion de ses eaux pluviales.

Les actions en cours et à venir sont définies selon l'échéancier suivant :

Désignation des travaux- Actions sur	En cours	Délais
-		
-		

Désignation des travaux – Actions sur	En cours	Délais
-		
-		
-		
-		

5.4.2 Dispositif de Contrôle

L'**Etablissement** mettra en place, à ses frais, les dispositifs nécessaires au contrôle de la qualité des effluents industriels.

Désignation des appareils de mesures et de contrôle existants
- Débitmètre : sonde ultrasons avec canal Venturi type QV304 n°351
- Préleveur d'échantillon réfrigéré avec asservissement au débit

Ces dispositifs seront entretenus et gérés sous la responsabilité de l'**Etablissement** et ne devront en aucun cas être contournés.

Le dispositif de mesure de débit doit être vérifié et recalibré autant que de besoin, au minimum une fois par an.

Les résultats de ces contrôles seront transmis annuellement à l'**Exploitant** et à la **Collectivité**.

En cas de défaillance, voire d'arrêt total des dits appareils de mesure, l'**Etablissement** s'engage, d'une part, à informer la **Collectivité** et l'**Exploitant** et, d'autre part, à procéder à ses frais à leur remise en état dans les plus brefs délais.

Pendant la durée d'indisponibilité des appareils, une estimation des débits de l'Etablissement se fera sur la base de la dernière période mesurée.

Passé un délai de un mois, la **Collectivité** ou l'**Exploitant** se réserve le droit de mettre en place un appareil de mesure dont les coûts d'installation et de location seront à la charge de l'**Etablissement**.

L'**Etablissement** autorise tout représentant de la **Collectivité** et de l'**Exploitant** à accéder aux installations et à y faire effectuer tout contrôle, sous réserve du respect par ces derniers, des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'**Etablissement**. Le cas échéant, ces procédures de sécurité seront communiquées à la **Collectivité** et à l'**Exploitant**.

5.4 – Procédures de contrôle

Les eaux résiduaires industrielles déversées devront être conformes aux spécifications de l'article 4 de la présente convention et, de plus, répondre, au point de comptage, aux prescriptions suivantes.

Si les prescriptions préfectorales prises en faveur de l'**Etablissement** venaient à être plus contraignantes que les valeurs suivantes, elles s'appliqueront de plein droit.

5.4.1 – Contrôles périodiques : Normes de rejets et Fréquences analytiques.

L'**Etablissement** s'engage à faire effectuer à ses frais et par un organisme agréé, un contrôle analytique de la qualité de ses effluents, à partir d'un échantillon moyen représentatif de son activité réalisé sur 24 heures proportionnellement au débit, afin de s'assurer du respect des présentes prescriptions et celles de l'article 4.

Pour les mesures en continu ainsi que pour les contrôles journaliers, l'**Etablissement** n'a pas obligation de faire appel à un organisme agréé.

Débits :

Mesures avec enregistrement en continu et totalisation journalière des volumes

- volume journalier maximum..... **m³/j**

Paramètres physico-chimiques :

Mesures avec enregistrement en continu pour la température et le pH

- température maximale autorisée ..... **30°C**
- pH compris entre ..... 5,5 et 8,5
- potentiel d'oxydoréduction (EH) supérieur à ..... **+ 100 mV**

  (par rapport à l'électrode hydrogène normale)
- coloration (échelle Pt) inférieure à **200**
- DCO/DBO_5 ..... **< 2**

Paramètres particulaires et organiques :

PARAMETRES	Concentrations maximales autorisées	Charges polluantes maximales autorisées	Fréquence
DCO avant décantation 2 h - **µméthode** (Demande Chimique en Oxygène)	*902 mg/l*	*544 kg/j*	*Journalier*
DCO avant décantation 2 h – **méthode normalisé** (Demande Chimique en Oxygène)	*902 mg/l*	*544 kg/j*	*Hebdomadaire*
MES (Matières en Suspension)	*65 mg/l*	*39 kg/j*	*Journalier*
DBO_5 avant décantation 2 h (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j)	*378 mg/l*	*228 kg/j*	*Hebdomadaire*
NGL (Azote Globale)	30 mg/l	18 kg/j	Mensuelle
PT (Phosphore Total)	10 mg/l	6 kg/j	Mensuelle
DCO dure (Demande Chimique en Oxygène dure)	30 mg/l	18,1 kg/j	Mensuelle
SEH	150 mg/l	90 kg/j	Trimestrielle
Hydrocarbures Totaux	10 mg/l	6 kg/j	Trimestrielle
Test de DAPHNIES	> 90 %	> 90 %	Trimestrielle
AOX	1 mg/l	0,6 kg/j	Annuelle
DEHP	1,3 µg/l		Annuelle
PCB	0,001 µg/l		Annuelle
Chlorure de benzyle			Annuelle
Tributylphosphate (TBP)	0,1 µg/l		Annuelle
Bi phényle	0,05 µg/l		Annuelle
Anilines Totaux			
2 Chloroaniline			Annuelle
Diphényléthers bromés (BDE) Totaux (Tétra, Hexa, Hepta, Penta)	0,0005 µg/l		Annuelle
Organoétains Totaux			

Monophénylétain	0,02 µg/l		Annuelle
Tributylétain cation			Annuelle
Monobutylétain	0,02 µg/l		Annuelle
Dibutylétain	0,02 µg/l		Annuelle
Chlorophénols totaux			
2,4 Dichlorophénols	0,4 mg/l		
4 Chlorophénol	0,4 mg/l		
Trichlorophénol	0,1 µg/l		Annuelle
Alkylphénols Totaux			
Nonylphénols	0,3 µg/l		Annuelle
Octhylphénols	0,1 µg/l		
4 tert butylphénol	0,1 µg/l		
BTEX Totaux			
Benzène			Annuelle
Toluène	0,8 mg/l		Annuelle
Xylène	0,4 mg/l		Annuelle
Ethylbenzène	0,4 mg/l		Annuelle
Pesticides Totaux			
Atrazine	0,6 µg/l		Annuelle
Diuron	0,2 µg/l		
HPA Totaux			
Fluoranthène	0,1 µg/l		Annuelle
Anthracène	0,1 µg/l		Annuelle
Naphtalène	2,4 µg/l		Annuelle
Acénaphtène			Annuelle
5 HAP prioritaires	0,082 µg/l		Annuelle

COHV – Solvants chlorés volatils Totaux	2 mg/l		
Tétrachloroéthylène			Annuelle
Trichloroéthylène			Annuelle
Chloroforme ou Trichlorométhane	12 µg/l		Annuelle
1,2 Dichloroéthane	10 µg/l		
1,2 Dichloroéthylène			Annuelle
Chlorure de méthylène ou dichlorométhane	2 mg/l		
Métaux lourds			
Mercure	1 µg/l		Annuelle
Cadmium			Annuelle
Chrome	0,1 mg/l		Annuelle
Cuivre	1,4 µg/l		Annuelle
Nickel	20 µg/l		Annuelle
Plomb	7,2 µg/l		Annuelle
Zinc	0,27 mg/l		Annuelle
Arsenic	0,014 mg/l		Annuelle

Les paramètres seront analysés selon les normes en vigueur à la date de signature de la présente convention.

(*) Durant la 1ere année de la convention, ces paramètres seront analysés à une fréquence trimestrielle. Au terme de cette année, à la demande de l'**Etablissement** et au vu des résultats, la fréquence pourra être ramenée à 2 analyses par an.

Les substances à analyser relevant de l'Arrêté complémentaire RSDE pourront être adaptées en termes de substances ou de périodicité, afin de répondre audit Arrêté et à d'éventuels avenants.

Afin de préserver le bon fonctionnement de la station d'épuration de la **Collectivité**, l'**Etablissement** s'engage à ne pas déverser de substances toxiques en épuration biologique et de substances et métaux lourds inhibiteurs de la nitrification. Une liste, non exhaustive, est fournie en annexe 6.5 avec indication pour chaque substance des seuils de toxicité.

Il est précisé que l'utilisation de tout procédé visant à diluer les effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive, tout en conservant la même charge polluante globale est contraire à l'esprit de la présente convention ainsi qu'à la réglementation.

Un bilan annuel supplémentaire (réalisé simultanément sur l'ensemble des établissements conventionnés) est imposé par l'Arrêté Préfectoral de la station d'épuration. La date ainsi que la prise en charge financière de ce bilan sera imposée et assurée par **la Collectivité**.

Toute anomalie de fabrication, de fonctionnement des prétraitements ou de l'autocontrôle sera immédiatement signalée par téléphone et confirmée par e.mail (annexe 4) à la **Collectivité** et à l'**Exploitant,** afin qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent.

5.4.2 – <u>Contrôles complémentaires</u> :

Indépendamment des contrôles explicitement prévus mensuellement et ce, à tout moment qu'ils jugeront utile, la **Collectivité** ou l'**Exploitant** pourront réaliser des contrôles inopinés, des analyses sur des prélèvements effectués au niveau du point de prélèvement servant à l'autosurveillance de l'**Etablissement**, ou demander à ce qu'ils soient effectués par un organisme dont le choix sera soumis à son approbation, s'il n'est pas agréé à cet effet. Les frais de contrôle seront supportés par l'**Etablissement** si

leurs résultats démontrent que les effluents ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de déversement et de la présente convention.

La **Collectivité** et l'**Exploitant** pourront demander à l'**Etablissement** de réaliser, à ses frais, des analyses de métaux lourds au cas où ce type de produit serait décelé dans les boues de la station d'épuration, ou à d'autres paramètres (hydrocarbures, inhibiteurs de nitrification, ...) au cas où le fonctionnement de la station d'épuration serait perturbé.

5.5 - Dépassement des limites autorisées

Si les mesures et analyses effectuées par l'**Etablissement,** l'**Exploitant** ou la **Collectivité** montraient que les valeurs limites définies par l'article 5.4.1 étaient dépassées, la **Collectivité** imposerait à l'**Etablissement** de se mettre en conformité.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans son arrêté d'autorisation de déversement, l'**Etablissement** est tenu :

- d'en avertir par e-mail dès qu'il en a connaissance la **Collectivité** et l'**Exploitant**,
- de prendre les dispositions compensatoires nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté et d'informer la **Collectivité** et l'**Exploitant**,
- d'informer la **Collectivité** et l'**Exploitant** dès retour à la normale des conditions de fonctionnement.

Si la conformité n'était pas obtenue dans un délai de 15 jours ouvrables, la **Collectivité** pourrait décider et ce sans présumer des suites judiciaires et pénales liées à cette infraction, de mettre fin à la présente Convention en faisant procéder à l'isolement du branchement aux frais de l'**Etablissement**.

En cas de fermeture du branchement, l'**Etablissement** est responsable de l'élimination de ses effluents selon les prescriptions dictées par la réglementation en vigueur.

De plus, l'**Exploitant** fera un rapport à la **Collectivité** avec une copie à la préfecture sur l'incident constaté (conformément à l'article 18 de la loi sur l'eau).

Article 6 - Transmission des données

L'**Etablissement** transmet par e-mail et au format Excel, au plus tard **15 jours** au terme du mois échu, à l'**Exploitant** et à la **Collectivité :**

- les résultats de son autosurveillance,

- les résultats des vérifications et éventuellement des étalonnages du dispositif de mesure du débit, au minimum une fois par an,

- le rapport de synthèse de la surveillance pérenne dans le cadre de son Arrêté complémentaire RSDE n° .....

- les résultats analytiques (bulletins d'analyses du laboratoire agréé) sont tenus à la disposition de l'**Exploitant** et de la **Collectivité.**

Entité	Adresse	Tél/Fax	e.mail
SEMIDAO	Zone Artisanale de la Cruizille 13 rue Benoît Frachon 38090 VILLEFONTAINE	Tél : 04 74 96 32 20 Fax : 04 74 96 42 28	vviboud@semidao.fr jlchabanon@semidao.fr
CAPI	Direction Infrastructure Pôle « Eau et Assainissement » 25 rue du Creuzat 38081 L'ISLE D'ABEAU	Tél : 04 74 27 39 20 Fax : 04 74 27 69 28	kkoval@capi38.fr amanzanilla@capi38.fr

Des dispositions de surveillance renforcées sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques doivent être prises lors d'opérations périodiques ou exceptionnelles survenues dans l'enceinte de l'**Etablissement** :

- L'**Etablissement** doit estimer le flux de matières polluantes rejetées au réseau d'assainissement, lors d'accidents ou d'incidents. Cette évaluation porte au minimum sur le débit au point de rejet et la charge en DCO rejetée qu'il communiquera immédiatement à l'**Exploitant**.

- L'**Etablissement** informe l'**Exploitant** sur des périodes de réparation ou d'entretien prévisibles, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux usées autres que domestiques rejetées, au plus tard 10 jours avant l'opération. A cet effet, l'**Etablissement** tient à jour et à disposition de l'**Exploitant**, un registre mentionnant :

  - les incidents et défauts de matériel recensés et les mesures prises pour y remédier.
  - les procédures à observer par le personnel d'entretien.

Toutes ces données doivent être transmises par fax (Annexe 4 : Information de circonstances exceptionnelles).

Article 7 - Conditions financières

7.1 – Redevance d'assainissement

En application de R. 2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements déversant des eaux usées autres que domestiques dans un réseau public de collecte sont soumis au paiement d'une redevance d'assainissement calculée conformément aux dispositions de cet article.

On appelle redevance d'assainissement le tarif pour la rémunération de l'Exploitant du service pour la participation aux charges de fonctionnement du réseau et de la station dépuration, additionné de la part communautaire revenant à la Collectivité pour la participation aux investissements sur les ouvrages.

Pour assurer une cohérence dans le service rendu aux usagers, toutes catégories confondues, il sera appliqué un coefficient de pollution au volume assiette de l'Etablissement.

Par ailleurs, une dégressivité des volumes de l'assiette de facturation, avantage initialement accordé par la **Collectivité** aux gros consommateurs d'eau pour leurs permettre de dégager un budget pour la maîtrise de la ressource, est conservée pour ne pas bouleverser l'équilibre économique de l'**Etablissement**.

L'assiette de la redevance est donc corrigée par le produit des coefficients de dégressivité et de pollution.

7.7.1 – Calcul de l'assiette corrigée

- **Soit Vr, le volume rejeté :**

Cas 1 : Ce volume est celui enregistré par le dispositif de comptage installé sur le rejet des effluents en amont du raccordement au réseau communautaire.

Dans ce cas : $Vr = V_{mesuré\ en\ sortie\ compteur}$

Cas 2 : Lorsqu'il n'existe pas de dispositif de comptage sur le rejet des effluents et lorsque l'Etablissement ne dispose pas de ressources en eau autres que le service public, Vr correspond au volume d'eau potable figurant sur la facture de l'Etablissement avant tout calcul de dégressivité, le cas échéant.

Sous réserve que l'**Etablissement** puisse justifier par une campagne de mesures sur 7 jours, et préalablement à la signature de la convention, du volume réel rejeté par rapport au volume réel consommé, La **Collectivité** pourra appliquer un coefficient de rejet (**Cr**) calculé comme suit :

$$Cr = \frac{\text{Volume réel moyen rejeté mesuré durant la campagne}}{\text{Volume réel moyen consommé sur le réseau public durant la campagne}}$$

Exemple : Pour un rejet moyen mesuré de 800 m3 et un volume moyen consommé de 2100 m3,

Cr = (800/2100) = 0.38

Dans ce cas :

en l'absence de justificatif $Vr = V_{consommé}$

sur présentation de justificatif $Vr = V_{consommé} \times Cr$

Il est à noter qu'un justificatif annuel (nouvelle campagne de mesures) pourra être demandé à l'**Etablissement**.

Cas 3 : Lorsqu'il n'existe pas de dispositif de comptage sur le rejet des effluents et lorsque l'Etablissement dispose de ressources en eau autres que le service public, Vr correspond à la somme du volume d'eau potable figurant sur la facture de l'Etablissement auquel s'ajoute le volume d'eau déclaré et issu des autres ressources en eau, avant tout calcul de dégressivité le cas échéant.

La **Collectivité** se réserve le droit de venir contrôler le/les compteurs des autres ressources en eau.

Sous réserve que l'**Etablissement** puisse justifier par une campagne de mesure sur 7 jours du volume réel rejeté par rapport au volume réel consommé (eau potable + eaux d'autres sources), La **Collectivité** pourra appliquer un coefficient de rejet (**Cr**) calculé comme suit :

$$Cr = \frac{\text{Volume réel moyen rejeté mesuré durant la campagne}}{\text{Volume réel moyen consommé durant la campagne (sur réseau public + sur autres ressources)}}$$

Exemple : Pour un rejet moyen mesuré de 1500 m3 et un volume moyen consommé de 4300 m3 (1800 m3 d'eau potable + 2500 m3 d'eaux issues d'autres sources), **Cr** = (1500/4300) = 0.35

Dans ce cas :

en l'absence de justificatif $\mathbf{Vr = V_{consommé} + V_{déclaré}}$

sur présentation de justificatif $\mathbf{Vr = (V_{consommé} + V_{déclaré}) \times Cr}$

- **Soit Cp, le coefficient de pollution :**

Le coefficient de pollution Cp est un coefficient de « comparaison » entre la quantité de pollution de l'effluent de l'Etablissement et la quantité de pollution d'un effluent domestique moyen.

Le coefficient de pollution appliqué dans le cadre de la présente convention est calculé à l'aide de la formule ci-dessous:

$$Cp = a + b\frac{MO_{indus}}{MO_{dom}} + c\frac{Boues_{indus}}{Boues_{dom}}$$

Avec :

a : part des charges financières de l'Exploitant relatives au transit des effluents dans le réseau et aux charges fixes de la station d'épuration, soit : **0,69**

b : part des charges financières de l'Exploitant relatives au charges variables de la station d'épuration pour le traitement des eaux usées, soit : **0,11**

c : part des charges financières de l'Exploitant relatives aux traitement des boues, soit : **0,19**

MO_{indus}/MO_{dom} : représente le rapport entre la quantité de pollution de L'Etablissement et la quantité de pollution domestique moyenne, avec **MO_{dom} = 0,53 kg/m3**

$Boues_{indus}/Boues_{dom}$: représente le rapport entre la quantité de boues produites par l'Etablissement et ceux d'un abonné domestique moyen, avec **$Boues_{dom}$ = 0,50 kg/m3**

Les valeurs MO_{indus} et $Boues_{indus}$ sont calculés à partir des formules suivantes, avec les paramètres DCO, DBO_5 et MES exprimés en Kg/ m^3 :

$MO_{indus} = (DCO+2DBO_5)/3$ et $Boues_{indus} = (MES+DBO_5)/2$

Ces valeurs seront recalculées au début de chaque année, pour la facturation de la dite année, à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des paramètres DCO, DBO5 et MES de l'année précédente.

L'**Exploitant** communiquera par écrit le nouveau Cp à l'**Etablissement**, courant février de chaque année.

Les coefficients a, b et c rentrant dans le calcul du coefficient de pollution seront modifiées chaque fois que nécessaire, notamment en cas de modifications des conditions d'exploitation du service d'assainissement collectif.

On obtient le volume rejeté corrigé (Vrc) : $Vrc = Vr \times Cp$

- **Soit Cd, le coefficient de dégressivité** :

Le coefficient de dégressivité pourra être revu par délibération de la **Collectivité.**

Le coefficient de dégressivité appliqué à ce jour sur le volume (**Vrc**) est :

- De 0 à 3 000 m3/an Cd = 1
- De 3 001 à 6 000 m3/an Cd = 0.8
- De 6 001 à 12 000 m3/an Cd = 0.6
- Au-delà de 12 000 m3/an Cd = 0.5

Il est entendu que le coefficient correspondant est appliqué à chaque tranche de consommation, d'où la détermination des volumes considérés **Vc1, Vc2, Vc3, et Vc4** et du volume considéré total **VcT**.

$$VcT = Vc1 + Vc2 + Vc3 + Vc4$$

- **Soit Cdp, le coefficient de dépassement de pollution sur les paramètres faisant l'objet d'une autosurveillance journalière, hebdomadaire et mensuel:**

Le coefficient **Cdp** est calculé sur la base du nombre de non-conformités et de l'ampleur des dépassements constatés par rapport aux « charges polluantes maximales autorisées » (art 5.4.1).

En cas de dépassements multiples, **Cdp** est égal à : 1 + la somme des coefficients de majoration.

Nombre de dépassements par semestre				
	De 0 à 35% de la valeur maximale	De 35% à 70% de la valeur maximale	De 70% à 100% de la valeur maximale	> à 100% de la valeur maximale
De 1 à 3 / semestre	0	0	0	0
De 4 à 12 /semestre	0,1	0,2	0,4	0,6
De 13 à 30 /semestre	0,2	0,4	0,6	0,8
De 31 à 60 / semestre	0,4	0,6	0,8	1,0
> 60 / semestre	0,6	0,8	1,0	1,2

A la demande de l'**Exploitant** et/ou de la **Collectivité**, et après validation par la **Collectivité**, l'**Exploitant** appliquera le coefficient **Cdp** sur la facture de la période suivante.

Le montant correspondant à l'application de ce coefficient sera reversé en intégralité à la **Collectivité.**

L'assiette corrigée V, utilisable pour le calcul de la redevance, est donc obtenue par la formule suivante :

$$V = VcT \times Cdp$$

7.7.2 – Rémunération de l'Exploitant

En contrepartie des charges contractuelles qui lui incombent, l'Exploitant perçoit au titre de l'assainissement auprès de l'Etablissement une rémunération (**Re**) égale à :

Re = part fixe + (assiette corrigée V x R)

Formule dans laquelle **R** est la valeur de la rémunération en euros HT par m3 de l'**Exploitant** définie à l'article 48 du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le secteur Est du territoire de la CAPI qui le lie à la Collectivité.

La valeur du paramètre R est revue chaque semestre, conformément à l'article 50 du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.

7.7.2 – Part Communautaire

L'Exploitant perçoit, pour le compte de la Collectivité une part communautaire au titre des eaux résiduaires (**Pc**), égale à :

Pc = part fixe + (assiette corrigée V x S)

Formule dans laquelle **S** est le montant de la part communautaire de la Collectivité en euros par m3 perçue auprès des abonnés ordinaires en fonction de leur consommation d'eau potable.

La valeur de S est fixée par délibération de la Collectivité.

L'Exploitant reverse le produit de cette part communautaire à la Collectivité dans les conditions définies à l'article 53 du contrat d'affermage de délégation de service public d'assainissement collectif qui les lie.

La redevance assainissement (R.A) est donc obtenue par la formule suivante :

$$R.A = Re + Pc$$

7.2 – Participation financière exceptionnelle

En cas de surcharge massive de rejet de pollution ou de composés toxiques pour le traitement ou de toute autre anomalie entraînant des dysfonctionnements durables des installations, le surcoût d'exploitation, notamment celui lié à l'évacuation des boues et les frais de remise en état des installations et procédés, seraient à la charge de l'**Etablissement,** sous réserve qu'ils soient justifiés par l'**Exploitant** ou la **Collectivité**.

Lors d'une mise en conformité (article 5.3.1), le non respect des délais pourra entrainer pour l'**Etablissement** des pénalités financières pouvant aller jusqu'à une majoration de 100% de sa redevance assainissement, et ce, jusqu'à la mise en conformité effective.

A la demande de la **Collectivité** $^{et}/_{ou}$ de l'**Exploitant** et après notification par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à l'**Etablissement,** l'**Exploitant** appliquera cette majoration sur la facture de la période suivante.

Le montant correspondant à l'application de cette majoration sera reversé en intégralité à la **Collectivité.**

Article 8 - Règlement des sommes dues - Actualisation

8.1 - Modalités de paiement

Le paiement de la redevance d'assainissement et/ou participation financière spéciale est effectué lors de la facturation.

A défaut de paiement dans un délai de trois mois à compter de la présentation de la quittance et dans les quinze jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, la redevance serait majorée de 25% conformément à l'article R. 2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant correspondant à l'application de cette majoration sera reversé en intégralité à la **Collectivité.**

La fréquence de facturation pourra être modifiée après accord entre l'**Exploitant** et l'**Etablissement**.

8.2 - Avenant

En cas d'avenant modifiant le contrat d'affermage liant la **Collectivité** à l'**Exploitant**, la redevance d'assainissement sera actualisée en tenant compte des nouvelles obligations du contrat (notamment en cas de modification de la redevance de l'Exploitant mentionnée à l'article 48 du contrat d'affermage).

Article 9 - Changement d'activité - Evolution des normes

L'**Etablissement** s'engage à informer, dans les plus brefs délais la **Collectivité** et l'**Exploitant** de tout changement dans ses activités susceptibles de modifier de façon notable les caractéristiques de ses rejets.

Par ailleurs, et en accord avec les organismes officiels, si, à la suite d'une évolution des réglementations en vigueur, le dimensionnement des ouvrages ou les procédés de traitement publics devaient être remis en cause, la **Collectivité** proposera un avenant à

l'**Etablissement** fixant les modalités de la participation à l'extension ou à la modification des ouvrages au prorata des flux polluants rejetés.

Article 10 - Impossibilité de traitement - Cas de force majeure

En cas d'accident de fabrication, d'incendie et autres évènements susceptibles de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté communal d'autorisation de rejet, l'**Etablissement** est tenu :

- d'en avertir immédiatement la **Collectivité** et l'**Exploitant** (Annexe 5 : Information de circonstances exceptionnelles),

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées autres que domestiques, de procéder à un audit technique $^{et}/_{ou}$ des analyses qui définiront, en accord avec la **Collectivité** et l'**Exploitant**, les modalités d'évacuation vers un centre de traitement spécialisé ou d'acceptation sur la station d'épuration.

La **Collectivité** et l'**Exploitant** ne pourront être tenus pour responsable(s) d'une déficience du transit et de traitement en cas de force majeure (cataclysmes naturels, guerre, sabotage, manque de fourniture électrique, fait de grève à caractère national ou sectoriel, conditions climatiques reconnues comme exceptionnelles).

Article 11 - Cessation du service

11.1 - Conditions de fermeture du branchement

La **Collectivité** peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement, dès lors que :

- d'une part, le non respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation de déversement ou de la présente convention induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement et notamment en cas :

  - de modification de la composition des effluents,

  - de non respect des critères d'acceptabilité dans le réseau d'assainissement fixés par l'arrêté d'autorisation de déversement,

  - de non installation des dispositifs de mesure et de prélèvement,

- de non respect des échéanciers de mise en conformité,

- d'impossibilité pour la **Collectivité** $^{et}/_{ou}$ **l'Exploitant** de procéder aux contrôles,

- et d'autre part, les solutions proposées par l'**Etablissement** pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la **Collectivité** à l'**Etablissement**, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours.

Toutefois, en cas de risque pour la santé publique ou l'environnement, la **Collectivité** se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement.

La participation financière demeure exigible pendant cette fermeture, à l'exception de la partie variable couvrant les charges d'exploitation.

11.2 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- Par la **Collectivité**, en cas d'inexécution par l'**Etablissement** de l'une quelconque de ses obligations, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'**Etablissement** jugées insuffisantes.

- Par l'**Etablissement**, pour cessation de son activité sur ce site, dans un délai de 15 jours après notification à la **Collectivité**.

La résiliation autorise la **Collectivité** à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées à l'article 11.1.

11.3 - Dispositions financières

En cas de résiliation de la présente Convention par la **Collectivité** ou par l'**Etablissement**, les sommes dues par celui-ci au titre du solde de la participation prévue à l'article 7 deviennent immédiatement exigibles.

Dans le cas d'une résiliation par l'**Etablissement**, pour cause de cessation d'activité, déplacement sur le territoire, ou délocalisation de son activité, une indemnité dont le montant sera défini ultérieurement par avenant peut être demandée par la **Collectivité** ou l'**Exploitant** à l'**Etablissement**, si la résiliation n'a pas pour origine la mauvaise qualité du service rendu ou si la prise en charge du traitement des effluents de l'**Etablissement** a nécessité un dimensionnement spécial des équipements de collecte et de traitement des effluents. Cette indemnité vise notamment les cas de transfert d'activité.

Article 12 - Transfert

L'**Etablissement** ne pourra pas transférer ses droits à son successeur. Le successeur devra prendre contact avec la Collectivité qui déclenchera la procédure d'instruction de dossier (questionnaire, visite du site, campagnes de mesures, ...)

Article 13 - Durée de la Convention

La présente convention de déversement, subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement, est conclue pour une durée fixée dans cet Arrêté d'Autorisation soit pour six (6) ans.

Elle prend effet à la date de notification à l'**Etablissement** de cet Arrêté et s'achève à la date d'expiration dudit Arrêté.

Six (6) mois avant l'expiration de l'Arrêté d'Autorisation de déversement, les différents signataires procéderont au réexamen de la présente convention de déversement en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

Au terme de chaque année civile, la **Collectivité** et l'**Etablissement** pourront examiner ensemble les conditions de son application afin de prévoir les aménagements

techniques $^{et}/_{ou}$ financiers qui pourraient s'imposer notamment en cas d'évolution du cadre réglementaire.

Au cas où il serait mis fin au contrat d'affermage liant la **Collectivité** et l'**Exploitant** avant le terme de la présente convention, la **Collectivité** se réservant le droit de substitution à l'**Exploitant**, un avenant impliquant le nouvel **Exploitant** serait établit dans les 6 mois suivant la date effective du nouveau contrat d'affermage.

Article 14 - Règlements des litiges

Les éventuels litiges relatifs à l'application de la présente convention seront traités par les juridictions compétentes.

Fait en 4 exemplaires

à

le .....

Pour l'**Etablissement,**

Le Président de la société .....

Monsieur .....

Pour la **Collectivité,**

Le Président de la CAPI

Monsieur **COTTALORDA Alain**

Lu et approuvé le ..... à .....

Pour **l'Exploitant,**

Le Président de la SEMIDAO

Monsieur **BACCONNIER Michel**

ANNEXES

Annexe 1 : Règlement du service de l'Assainissement Collectif

Annexe 2 : Arrêté préfectoral d'exploitation de l'Etablissement

Annexe 3 : Plans des réseaux d'assainissement privés et descriptif des prétraitements existants

Annexe 4 : Information de circonstances exceptionnelles

Annexe 5 : Liste complémentaire des principaux textes réglementaires (extraits)

Annexe 6 :

6.1 Liste des substances annexées au décret du 20 avril 2005

6.2 Liste des substances annexées à l'arrêté du 22 juin 2007

6.3 Liste des substances annexées à l'arrêté du 2 février 1998

6.4 Liste des substances annexées au règlement européen n° 166/2006

6.5 Liste des substances et métaux lourds inhibiteurs de nitrification

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT

ANNEXE 3 : PLANS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PRIVES

ET SCHEMAS DES PRETRAITEMENTS

ANNEXE 3 bis : DESCRIPTIF DES OUVRAGES FUTURS

ANNEXE 4 : INFORMATION de CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

DESTINATAIRES

Collectivité : CAPI : kkoval@capi38.fr, amanzanilla@capi38.fr

Exploitant : SEMIDAO : vviboud@semidao.fr, jlchabanon@semidao.fr

EXPEDITEUR

Responsable de l'établissement : M. .....

DATE : .....

OBJET : **Rejet d'effluents autres que domestiques de l'établissement dans le système d'assainissement de la CAPI :**

Procédure « information : circonstances exceptionnelles »

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous informer d'une circonstance exceptionnelle affectant le rejet de nos eaux usées autres que domestiques vers le système d'assainissement de la CAPI:

Nature : circonstance exceptionnelle :

- ☐ prévisible : période d'entretien / fiabilité
- ☐ imprévisible : accident / incident / pollution

Description :

- ☐ dépassement des limites autorisées :
- ☐ dysfonctionnement des appareils de la métrologie :
- ☐ augmentation de l'activité :
- ☐ prétraitements :
- ☐ typologie des eaux brutes :

☐ équipements électromécaniques :
☐ rejet direct au milieu naturel :

☐ autre :

Précisions :

Conséquences prévisibles : - durée : (dates)

- estimation du flux polluant rejeté :

Dispositions complémentaires : merci de nous communiquer vos observations

☐ ***renforcement de la surveillance :*** - paramètres :
- période :

☐ ***mesures compensatoires :***

Restant à votre disposition pour toutes précisions que vous pourriez souhaiter, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable de l'Etablissement.

ANNEXE 5 : LISTE COMPLEMENTAIRES DES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

- ✓ **Règlement européen n° 166/2006 du 18 janvier 2006** : concernant la création d'un registre européen des rejets et de transfert de polluants,.....
- ✓ **Code de l'Environnement : Articles L110-1** et suivants relatifs au renforcement de la protection de l'environnement.
- ✓ **Code de l'Environnement : Articles L210-1 et suivants**.
- ✓ **Code de l'Environnement** : **Articles L511-1** et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses décrets d'application.
- ✓ **Code civil** : Titre troisième « Des contrats ou des obligations conventionnelles en général» Chapitre premier : **Art.1101** et suivants.
- ✓ **Code de la Santé Publique** : **Article L1331-10 et L1331-15**.
- ✓ **Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975** modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et ses décrets d'application.
- ✓ **Décret n° 2000-237 du 13 mars 2000** codifié sous l'article **R. 2333-121** du Code général des collectivités territoriales pris pour l'application des articles **L. 2224-7** à **L. 2224-12** du code général des collectivités territoriales.
- ✓ **Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001** relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.
- ✓ **Décret n° 2005-378 du 20 avril 2005** : relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses.
- ✓ **Arrêté du 2 Février 1998** relatif aux prélèvements et consommation d'eau, et émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

" Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur."

" Sauf autorisation explicite, la dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté. "

" Les réseaux de collecte des effluents séparent les eaux pluviales (et les eaux non polluées s'il y en a) et les diverses catégories d'eaux polluées."

" Lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/j de MEST ou 15 kg/j de DBO_5 ou 45 kg/j de DCO, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent pas :

MEST : 600 mg/l ;

DBO_5 800 mg/l ;

DCO : 2000 mg/l ;

Azote total (exprimé en N) : 150 mg/l ;

Phosphore total (exprimé en P) : 50 mg/l.

Toutefois l'arrêté d'autorisation peut prescrire des valeurs limites en concentration supérieures si l'étude d'impact démontre, à partir d'une argumentation de nature technique et, le cas échéant, économique, que de telles dispositions peuvent être retenues sans qu'il n'en résulte pour autant des garanties moindres vis-à-vis des impératifs de fonctionnement de la station d'épuration urbaine et de protection de l'environnement."

- ✓ **Arrêté du 22 juin 2007** relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'a la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,....

- ✓ **Circulaire du 24 janvier 1984** relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Formulation des prescriptions relatives aux rejets d'eaux résiduaires industrielles dans un ouvrage collectif.

ANNEXE 6 :

6.1 LISTE DES SUBSTANCES ANNEXEES AU DECRET DU 20 AVRIL 2005

6.2 LISTE DES SUBSTANCES ANNEXEES A L'ARRETE DU 22 JUIN 2007

6.3 LISTE DES SUBSTANCES ANNEXEES A L'ARRETE DU 2 FEVRIER 1998

6.4 LISTE DES SUBSTANCES ANNEXEES AU REGLEMENT EUROPEEN N°166/2006

6.5 LISTE DES SUBSTANCES ET METAUX LOURDS INHIBITEURS DE NITRIFICATION